

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(6^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Luratech

1^{re} séance du jeudi 4 avril 1991

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt (p. 746).

Réponses de M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt, aux questions de : MM. Gilbert Millet, Ambroise Guillec, Yves Coussain, Philippe Vasseur, Marc Laffineur, Patrick Ollier, Pierre Raynal, Alain Cousin, Yves Tavernier, François Colcombet, Joseph Vidal, Jean-Pierre Lapaire, Augustin Bonrepaux, Alain Bonnet, Gérard Gouzes, Maurice Sergheraert.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 753)

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

2. Rappels au règlement (p. 753).

MM. Pierre Mazeaud, le président, Pierre Pasquini.

3. Statut de la région de Corse. - Suite de la discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 755).

Article 49 (p. 755)

Amendement n° 83 de la commission des lois : MM. José Rossi, rapporteur de la commission des lois ; Philippe Marchand, ministre de l'intérieur ; Pierre Mazeaud. - Adoption.

Adoption de l'article 49 modifié.

Article 50 (p. 755)

Adoption de l'article 50 modifié.

Article 51 (p. 755)

M. Gilbert Millet.

Amendement n° 84 de la commission : M. le rapporteur.

Amendements n°s 85 corrigé et 86 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Pierre Mazeaud. - Adoption des amendements n°s 84, 85 corrigé et 86.

Adoption, par scrutin, de l'article 51 modifié.

Article 52 (p. 757)

Amendement n° 87 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 88 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Pierre-André Wiltzer, Pierre Mazeaud, Gilbert Millet, Emile Zuccarelli. - Adoption par scrutin.

Adoption, par scrutin, de l'article 52 modifié.

Article 53 (p. 758)

M. Gilbert Millet.

Amendement n° 89 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 53 modifié.

Article 54 (p. 758)

Amendement n° 90 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 91 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Pierre-André Wiltzer, Pierre Mazeaud, Gilbert Millet, Emile Zuccarelli. - Adoption par scrutin.

Adoption de l'article 54 modifié.

Article 55 (p. 759)

Adoption de l'article 55 modifié.

MM. Robert-André Vivien, le président.

Article 56 (p. 760)

Amendement n° 151, deuxième rectification, de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Emile Zuccarelli, Pierre Pasquini, Pierre Mazeaud. - Adoption.

Amendement n° 93 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 56 modifié.

Avant l'article 57 (p. 762)

Amendement n° 94 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'intitulé du titre IV est ainsi modifié.

Article 57 (p. 762)

Amendement n° 133 de M. Pasquini : MM. Pierre Pasquini, le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 133 modifié.

Amendement n° 95 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 57 modifié.

Article 58 (p. 763)

L'intitulé du chapitre IV a été modifié.

ARTICLE L. 144-2 DU CODE DE L'URBANISME (p. 763)

Amendement n° 10 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

ARTICLE L. 144-3 DU CODE DE L'URBANISME (p. 763)

Amendements n°s 3 de M. Millet et 96 de la commission : MM. Gilbert Millet, le rapporteur, le ministre, Pierre Pasquini, Jean-Paul de Rocca Serra. - Rejet de l'amendement n° 3 ; adoption de l'amendement n° 96.

Amendement n° 97 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 134 de M. Pasquini : MM. Pierre Pasquini, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

ARTICLE L. 144-4 DU CODE DE L'URBANISME (p. 765)

Amendement n° 98 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

ARTICLE L. 144-5 DU CODE DE L'URBANISME (p. 765)

Amendement n° 11 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Pierre Mazeaud, Gilbert Millet. - Adoption.

Adoption de l'article 58 modifié.

Article 58 bis (p. 766)

Amendement n° 99 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Pierre Pasquini, Gilbert Millet, Pierre Mazeaud, Robert Le Foll, Emile Zuccarelli. - Adoption.

Ce texte devient l'article 58 bis.

L'amendement n° 162 du Gouvernement n'a plus d'objet.

Article 58 ter (p. 768)

Amendement de suppression n° 100 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Jacques Hyst, Pierre Pasquini, Pierre Mazeaud. - Adoption par scrutin.

L'article 58 ter est supprimé.

4. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 769).

M. le président.

Rappel au règlement (p. 770)

MM. Pierre Mazeaud, le président, Michel Sapin, président de la commission des lois.

5. **Statut de la région de Corse.** - Reprise de la discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 770).

Article 59 (p. 770)

Amendement n° 101 de la commission des lois, avec le sous-amendement n° 157 du Gouvernement : MM. José Rossi, rapporteur de la commission des lois ; Philippe Marchand, ministre de l'intérieur ; Gilbert Millet.

Sous-amendement n° 157 rectifié du Gouvernement : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur. - Adoption du sous-amendement n° 157 rectifié et de l'amendement n° 101 modifié.

Amendement n° 102 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 158 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Mme Nicole Catala. - Adoption.

Adoption de l'article 59 modifié.

Après l'article 59 (p. 772)

Amendement n° 5 de M. Millet : M. Gilbert Millet, le rapporteur, le ministre, Pierre-André Wiltzer. - Adoption.

Article 60 (p. 772)

Amendement n° 147 de M. de Rocca Serra : M. Jean-Paul de Rocca Serra, Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 148 de M. de Rocca Serra : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Paul de Rocca Serra. - Rejet.

Amendement n° 103 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'amendement n° 135 de M. Pasquini n'a plus d'objet.

MM. Pierre Pasquini, le président.

Amendement n° 104 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 60 modifié.

Après l'article 60 (p. 774)

Amendement n° 6 de M. Millet : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre, Emile Zuccarelli, Gilbert Millet, le président. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. **Ordre du jour** (p. 775).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS À M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

L'ordre du jour appelle les questions à M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir accepté de subir cet exercice - c'est la première fois, je crois, que vous y êtes soumis.

Je vais appeler successivement les questions de chaque groupe, dans la limite du temps qui lui a été imparti par la conférence des présidents.

Je rappelle que les questions et les réponses doivent être courtes, à la différence de ce qui, malheureusement, se passe trop souvent le mercredi.

Aujourd'hui, nous commençons par le groupe communiste. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la forêt, la question des prix agricoles constitue un enjeu majeur pour des centaines de milliers d'exploitants agricoles. La fixation de ces prix suscite des mécontentements et des inquiétudes. Selon nous, il ne s'agit pas de choisir entre une baisse des prix agricoles ou un gel de ceux-ci, mais entre une baisse de ces prix et une hausse assurant un revenu rémunérateur. Quelles sont vos intentions en ce domaine, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, le budget du F.E.O.G.A. - le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole -, adopté en début d'exercice, s'élève à 31,5 milliards d'ECU. Je rappelle que l'ECU vaut aujourd'hui 7 francs. Mais la Commission a d'ores et déjà prévu une augmentation de 995 millions d'ECU pour se mettre à niveau, ce qui nécessitera le vote d'un budget supplémentaire au mois de juin ou au mois de juillet. Le « paquet prix » sera donc fixé relativement tard.

Toutefois, dix ministres de l'agriculture sur douze estiment que, même avec un budget supplémentaire, le contenu du paquet prix sera trop drastique. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé un relèvement de la ligne directrice, c'est-à-dire du plafond des dépenses budgétaires agricoles qui a été adopté à la suite d'un compromis passé entre les Premiers ministres et les chefs d'Etat au mois de février dernier.

Les ministres de l'agriculture feront donc le maximum, dans le cadre de cette négociation, pour fixer des prix agricoles permettant de sauvegarder les revenus de nos paysans.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le ministre, vous laissez entière la question de l'amélioration nécessaire de la rémunération du travail de nos agriculteurs.

J'en viens à ma seconde question : êtes-vous décidé, monsieur le ministre, dans le cadre du renouvellement des accords du G.A.T.T., à user du droit de veto, à faire preuve de la fermeté politique nécessaire ? En effet, l'ouverture de l'Europe aux exportations américaines ne peut que conduire à des difficultés supplémentaires pour des centaines de milliers d'exploitations familiales dans notre pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. La France est certainement en pointe au sein de l'Europe des Douze en ce qui concerne la défense des marchés européens, à l'intérieur et à l'extérieur.

S'agissant du recours au droit de veto, sans doute faites-vous illusion au compromis de Luxembourg. L'usage de ce droit de veto est d'une importance telle qu'il relève d'une décision au plus haut niveau. Cela dit, la position adoptée par les Douze, et à l'élaboration de laquelle la France a pris une part active, à savoir l'offre communautaire du 6 novembre dernier, constitue un mandat auquel doivent se tenir les commissaires européens qui négocient avec nos partenaires du G.A.T.T. Cette position nous permet d'aborder la négociation dans de bonnes conditions. Nous devons cependant être vigilants quant au respect du mandat défini ce jour-là.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. Nous passons au groupe de l'Union du centre.

La parole est à M. Ambroise Guellec.

M. Ambroise Guellec. Monsieur le ministre, avec mon ami Francis Geng et le groupe de l'U.D.C., j'aimerais vous interroger sur le dernier programme de restructuration laitière communautaire.

Il nous a été indiqué que les quantités de lait libérées seraient redistribuées à des producteurs ayant des références inférieures à 60 000 litres. Nous nous interrogeons sur le caractère restructurant d'un tel programme et nous voudrions savoir s'il n'est pas possible de permettre aux départements de procéder à des assouplissements, à charge pour eux, comme ce fut le cas alors du dernier programme, de déterminer le niveau raisonnable auquel la barre doit être fixée pour la redistribution.

Nous voudrions également appeler votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que de très nombreuses demandes n'ont pu être prises en considération et qu'il a été indiqué que l'Etat ne participerait plus à des programmes complémentaires de restructuration, laissant le soin aux régions et aux départements de mobiliser les moyens nécessaires. Nous sommes extrêmement surpris de constater, dans ce domaine qui touche aux structures de notre agriculture, un désengagement apparemment total de l'Etat. Pouvez-vous nous préciser ce qu'il en est ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. L'arrêté que j'ai signé le 1^{er} avril a pour objet d'appliquer au territoire national une directive communautaire impérative. Cette directive a d'ailleurs un bon côté, puisqu'elle répond à une préoccupation à caractère social : pour le contingent attribué par la Communauté, les quantités dégagées par cessation d'activité seront attribuées à des producteurs de moins de 60 000 litres de lait ; pour le contingent national, la restructuration se fera jusqu'à 60 000 litres pour les régions de plaine ou pour les zones défavorisées, et jusqu'à 42 000 litres en zone de montagne. De la même manière que la Communauté, nous avons voulu répondre à un souci social.

Je sais bien que cela peut poser un certain nombre de problèmes dans des zones de production plus importantes, notamment le Finistère. Mais j'appelle votre attention sur le fait que cette directive communautaire est absolument impérative.

Si, lorsque nous aurons répondu à ce souci social, nous devons prévoir quelques exceptions, nous aviserons en fonction des indications fournies par les commissions départementales mixtes qui auront les dossiers en main.

S'agissant de la mobilité des quotas, je dois rappeler, par souci d'objectivité, que depuis 1984, l'Etat n'est pas resté les bras croisés, puisqu'il a consacré huit milliards et demi de francs - c'est considérable - à la restructuration laitière.

En ce moment, nous sommes en discussion avec l'interprofession et nous allons établir un système de mobilité des quotas. Toutefois, ce système ne deviendra pas un marché des quotas, puisque des conventions seront passées entre l'Etat et les régions. Les quantités de référence seront à la disposition des commissions départementales, qui donneront leur avis avant décision préfectorale. Par ailleurs, le financement sera assuré par les conseils régionaux et les conseils généraux, quand ils seront volontaires - je crois à un effet d'entraînement -, et également, dans la plupart des cas, par la profession et l'interprofession qui sont d'accord pour financer à la foi: les cessations d'activité et les restructurations. Cela étant, la profession souhaite l'établissement d'une directive nationale afin qu'il y ait le maximum de transparence.

M. le président. La parole est à M. Ambroise Guellec.

M. Ambroise Guellec. Monsieur le ministre, je me permets tout de même d'insister encore sur le caractère quelque peu dérisoire des plafonds fixés par la Communauté pour la redistribution des quantités de lait. On peut avoir un souci social mais, à mon avis, ce n'est pas ainsi qu'on apportera des réponses convenables.

Je souhaite maintenant vous interroger sur la réforme des cotisations sociales.

L'article 64 de la loi complémentaire d'adaptation agricole prévoit que le Gouvernement déposera sur le bureau des assemblées avant le 30 avril prochain un rapport qui fera le point de la réforme. Nous attendons ce rapport avec impatience et intérêt, d'autant que nous sommes en présence de dysfonctionnements auxquels il conviendrait d'apporter très rapidement des correctifs.

Nous avons été d'accord sur les orientations définies dans cette loi et sur sa mise en œuvre. Il n'en demeure pas moins que nous pensons qu'il est urgent de régler certains problèmes qui se posent à bon nombre d'exploitants agricoles.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, la réforme de l'assiette des cotisations sociales agricoles consiste à asséoir les cotisations sur les revenus professionnels des agriculteurs et non plus sur le revenu cadastral - ce qui en soi est une bonne chose - et à appliquer à ces revenus des taux de cotisations harmonisés avec ceux des autres catégories sociales. Ce nouveau mode de calcul des cotisations est à la fois plus juste, plus simple, plus transparent et mieux adapté aux orientations générales définies par la Communauté.

La loi du 23 janvier 1990 a fixé les premières étapes de la mise en application de la réforme. Ainsi, dès 1990, les cotisations d'assurances vieillesse destinées au financement de la retraite proportionnelle et les cotisations d'assurance maladie, invalidité et maternité ont été calculées pour partie sur l'assiette des revenus professionnels et pour partie sur l'assiette cadastrale, selon des proportions déterminées en concertation avec la profession et qui sont évolutives.

En 1990, 33 p. 100 du produit total des cotisations d'assurance vieillesse destinées au financement de la retraite proportionnelle et 15 p. 100 du produit des cotisations d'assurances maladie, invalidité et maternité des assurés actifs ont été calculés sur la nouvelle assiette.

En revanche, les cotisations individuelles d'assurance vieillesse et les cotisations de prestations familiales sont toujours calculées en fonction de l'assiette cadastrale.

En 1992, le montant total des cotisations d'assurance vieillesse sera calculé sur l'assiette des revenus professionnels, conformément à la loi complémentaire.

Enfin, le Gouvernement doit présenter prochainement un rapport d'étape qui vous permettra de juger des difficultés d'application et des disharmonies qui ont pu se produire, comme c'est fréquent, pendant les périodes de transition.

M. le président. La parole est à M. Ambroise Guellec.

M. Ambroise Guellec. Ma troisième question concernera les problèmes de pollution.

Monsieur le ministre, un de vos collègues du Gouvernement a annoncé l'instauration d'une redevance pour pollution qui sera payée par les exploitants agricoles. Bien que ceux-ci soient mobilisés pour lutter contre la pollution, l'instauration brutale d'une telle redevance leur poserait de très sérieux problèmes. Quelle est votre position à ce sujet ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. La prévention par la persuasion et le débat est meilleure que tout autre mesure. C'est dans cet esprit que des opérations importantes comme « Bretagne-Eau-Pure » ou « Fertimieux », dans lesquelles le ministère est partie prenante, ont été engagées.

En ce qui concerne le projet de loi sur l'eau, je crois avoir entendu, lors des assises de l'eau, qui ont eu lieu le 20 mars dernier, le Premier ministre indiquer : « Après de longues réflexions, le Gouvernement n'a pas jugé nécessaire d'inscrire dans son projet de loi une modification du système des redevances. »

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Yves Coussain.

M. Yves Coussain. Monsieur le ministre, pour avoir une agriculture compétitive qui participe activement à l'aménagement du territoire, il faut que les agriculteurs puissent investir, donc emprunter. Or un an après la réforme de la distribution des prêts bonifiés, le bilan est largement négatif : seule une partie des prêts est reconduite ; les taux sont en augmentation ; la répartition de la bonification se banalise.

Vous avez ouvert récemment le choix entre une agriculture à 700 000 agriculteurs et une agriculture à 350 000 agriculteurs. Votre objectif semble être celui de la première hypothèse. En tout cas, c'est le nôtre.

Pour cela, il faut que les agriculteurs puissent moderniser leurs installations. La bonification est un des moyens de cette modernisation, tout en étant aussi un outil efficace d'aménagement du territoire.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour adapter les moyens aux objectifs affichés ? Assistera-t-on à un accroissement du volume des prêts bonifiés afin de revenir au niveau de 16 milliards de francs ? Comment répartirez-vous au quatrième trimestre - pourquoi, d'ailleurs, si tard ? - la réserve nationale de 25 p. 100 ? Cette répartition obéira-t-elle aux mêmes critères égalitaires ou bien opèrerez-vous une différenciation en faveur des zones de montagnes dont la survie économique exige un effort immédiat et lourd de modernisation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Comme vous le savez, monsieur le député, l'enveloppe des prêts bonifiés pour 1991 a été fixée à 14,4 milliards de francs. Sans atteindre les 16 milliards de francs que vous auriez souhaités, cette enveloppe est néanmoins en progression de près de 1 p. 100 par rapport à 1990.

Elle se décompose en prêts aux jeunes agriculteurs, en prêts spéciaux de modernisation ou d'élevage, et en prêts en faveur des C.U.M.A., du foncier et des départements d'outre-mer.

L'enveloppe des prêts spéciaux de modernisation, qui font l'objet d'une demande toujours très forte, a été abondée de 500 millions de francs. Les taux des prêts spéciaux d'élevage, quant à eux, n'ont pas été augmentés - on comprend bien pourquoi, étant donné la crise profonde que traverse ce secteur - tandis que ceux des prêts aux jeunes agriculteurs progressent seulement de 0,35 p. 100, ce qui est très inférieur au taux de l'inflation, contre 0,65 p. 100 pour les taux des autres prêts, ce qui est encore très inférieur au taux de l'inflation.

L'Etat fournit un effort particulier sur deux secteurs, celui de l'artisanat et celui de l'agriculture. La charge de bonification - 3,9 milliards de francs pour 1991 - est le premier poste de dépenses du ministère, subventions du B.A.P.S.A. mises à part.

Le sort qui est fait à l'agriculture prouve donc que les pouvoirs publics s'en sont soucié. Il n'en reste pas moins que les files d'attente restent longues et nous sommes tous très sensibles au fait que les agriculteurs sont parfois obligés d'emprunter à des taux qui les mettent en grande difficulté. Aussi, nous souhaitons que les 15 p. 100 qui ont été mis en réserve et qui ne seront débloqués qu'en septembre le soient vrai-

ment et que les critères retenus pour accorder ou refuser les prêts ne soient pas trop sévères. C'est le sens des instructions que nous donnons.

M. le président. La parole est à M. Philippe Vasseur.

M. Philippe Vasseur. Ma question, monsieur le ministre, concerne les producteurs de céréales.

Dans le cadre du « paquet prix » 1991-1992, la Commission européenne propose un dispositif de retrait applicable aux emblavements de l'automne 1991. Cependant, si la part de la prime à l'hectare financée par la Communauté est maintenue au niveau de l'année dernière, le paiement de la part financée par l'Etat membre est à la discrétion de celui-ci.

Le Gouvernement français a-t-il l'intention de maintenir sa contribution au niveau de celle de l'année précédente ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Il est d'abord important de voir comment se terminera la discussion ou, si vous préférez, la bataille concernant la fixation annuelle du prix des céréales.

Les propositions de la Commission consistent d'abord à geler le prix d'intervention au niveau de celui de la campagne précédente, sauf pour le blé dur, pour lequel la Commission propose une baisse de 7 p. 100.

Elles consistent également à doubler le taux de la taxe de coresponsabilité de base, portée de 3 p. 100 à 6 p. 100.

Elles visent en outre à rembourser la totalité du prélèvement de coresponsabilité dû en 1991 aux producteurs qui s'engageront, vraisemblablement avant le 15 mai, à geler 15 p. 100 au moins des terres consacrées aux céréales ou autres cultures subventionnées lors de la campagne 1991-1992. Les agriculteurs s'engageant dans ce programme annuel de gel des terres auraient également droit à la prime communautaire dont bénéficient les producteurs participant au programme quinquennal de gel déjà en vigueur et seraient annualisés. Ce dispositif pourrait être complété par des primes nationales plafonnées.

Enfin, il est prévu un maintien du régime d'aides en faveur des petits producteurs de céréales.

La France n'est pas d'accord avec ces propositions pour des raisons à la fois économiques et sociales. Nous sommes hostiles au doublement de la taxe de coresponsabilité, qui entraînerait un gel des terres trop massif, évalué à trois millions d'hectares, et aboutirait à une diminution de 15 à 18 millions de tonnes alors que la France a besoin de ces céréales pour exporter et pour équilibrer sa balance commerciale.

Par contre, après avoir consulté la profession, nous accueillerions favorablement, faute de mieux, un gel des terres lié à une exonération de la taxe de coresponsabilité maintenue à son taux actuel, si l'agriculteur opère sur une base volontaire, annuelle, s'il est correctement indemnisé et si le dispositif est limité aux seules cultures céréalières ; il n'est en effet pas question d'accepter un gel de terres concernant le colza ou le soja.

Pour le moment, dix ministres sur douze refusent le doublement de la taxe de coresponsabilité. Par contre, je le répète, nous pourrions accepter un gel des terres, à condition qu'il soit annuel et en attendant de faire mieux.

M. le président. La parole est à M. Philippe Vasseur.

M. Philippe Vasseur. Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à ma question précise concernant le montant de la contribution de la France. Sera-t-il identique à celui de l'année dernière ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je le souhaite, mais je ne suis pas en état de vous répondre de façon précise. C'est pourquoi je n'ai pas voulu aller plus loin.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le ministre, je suis élu du Maine-et-Loire. La région des pays de Loire est la première région de production de viande bovine et je crois que nous aurons l'occasion de vous y accueillir la semaine prochaine.

La production de viande bovine est actuellement sinistrée. Le Gouvernement a-t-il par conséquent l'intention de mettre en place un véritable plan social, comparable à celui qui avait été élaboré pour la sidérurgie ? A l'automne 1990, il avait en effet annoncé qu'il accorderait une aide pour prendre en charge les intérêts des prêts spécifiques à l'élevage et des prêts spécifiques à la modernisation. Mais, pour l'instant, les agriculteurs n'ont encore rien reçu.

Vous aviez également précisé que vous mettriez en place des programmes d'aménagement des revenus agricoles, et le Gouvernement avait annoncé une enveloppe de 400 millions de francs pendant cinq ans. Mais cette enveloppe est insuffisante. Nous aimerions savoir si les modalités d'application prendront en compte les spécificités des régions très productrices.

Par ailleurs, accepterez-vous de mettre en place des aides à la cessation d'activité pour les agriculteurs de plus de cinquante-cinq ans ?

Enfin, procéderez-vous à une véritable réforme du foncier non bâti permettant le développement des productions extensives ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Cela fait beaucoup de questions et vous me demandez en fait d'exposer tout un programme agricole en quelques instants.

M. Ambroise Guellec. C'est que le problème est grave !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je rappelle que les deux plans Nallet ont répondu dans une certaine mesure, mais aussi dans une mesure certaine, au plus urgent.

Par ailleurs, nous souhaitons mettre en place un plan d'aide aux revenus des agriculteurs, qui serait financé à 75 p. 100 par la France et à 25 p. 100 par la Communauté.

Le Premier ministre a répondu favorablement à la demande du ministère de l'agriculture et de la forêt et nous sommes en train de fixer les dernières modalités, en liaison avec le ministère de l'économie et des finances. Nous souhaiterions que ce plan soit d'environ un milliard de francs, étalé sur cinq ans et bien entendu avec un système dégressif.

Vous me répondez sans doute que cela ne règle pas l'ensemble des problèmes de l'élevage et que bien d'autres mesures sont nécessaires, en particulier pour compenser certains handicaps. Il faut espérer que la réforme de la politique agricole commune, dans ses aspects les plus positifs, répondra à ces difficultés. Il convient également de développer les filières de qualité. Nous aurons bientôt connaissance du rapport d'une commission d'enquête que je connais d'autant mieux que, comme président du groupe socialiste, j'en avais demandé la constitution. En partant du diagnostic qu'elle aura fait et des propositions qui nous seront soumises, nous pourrions avancer en ce domaine.

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Monsieur le ministre, je vais encore vous parler des zones de montagne et des zones défavorisées, notamment en ce qui concerne le problème des quotas laitiers. Après différentes discussions au plan communautaire a été prévue la possibilité de rachat de 249 000 tonnes de lait destinées aux petits producteurs des zones de plaine. Vous avez parallèlement décidé de mettre en œuvre un programme spécifique aux zones défavorisées, de l'ordre de 50 000 tonnes seulement.

Les zones de montagne tiennent à souligner cette forme d'injustice : en effet, elles sont pénalisées et on les abandonne alors qu'elles sont confrontées à des difficultés extrêmes. Le plafond, pour les critères d'attribution, est passé de 35 000 à 42 000 litres pour les zones de montagne, mais l'injustice que j'ai soulignée ne permet pas la véritable restructuration que vous êtes fondé à souhaiter.

Vous avez choisi une solution de saupoudrage qui n'est pas la solution d'aménagement du territoire que nous sommes en droit d'attendre. C'est en effet en termes d'aménagement du territoire que les mesures décidées par le gouvernement français doivent être organisées.

Quels efforts êtes-vous prêt à consentir pour que les zones de montagne bénéficient d'avantages supplémentaires dans le cadre de cette redistribution ? Je vous rappelle en effet que,

dans ces zones, il n'y a pas de choix : la seule possibilité d'activité agricole est l'élevage. Il convient donc de prendre des mesures afin de compenser les handicaps, et je souhaiterais que le Gouvernement fasse un effort supplémentaire en ce sens.

M. Jacques Limouzy. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. En ce qui concerne les possibilités de restructuration en montagne, le tonnage est effectivement nettement plus faible qu'en plaine, mais le ministère a tenu compte des tonnages livrés respectivement par les zones de plaine - qu'elles soient normales ou défavorisées - et par les zones de montagne. En ce domaine, on peut mettre l'accent soit sur le social, soit sur l'économique. Heureusement, il y a des recoupements entre les deux ensembles, sinon le choix serait cornélien. Mais je vous assure que nous avons entendu des opinions excessivement diverses. Certains nous disaient « Il ne faut pas accorder d'augmentation de litrage aux trop petits producteurs. » D'autres affirmaient : « Il faut penser à ceux qui ont les plus grandes difficultés. » J'ai même assisté à une discussion, en Haute-Saône, où une agricultrice et un agriculteur faisaient valoir les deux types d'arguments.

C'est donc après avoir mûrement réfléchi et nous être informés auprès des uns et des autres que nous avons pris cette décision concernant la montagne.

Quant à la mobilité des quotas, elle nous permettra d'avoir un peu plus de souplesse. Cela fera l'objet de la discussion qui s'engage la semaine prochaine avec la profession. Ensuite, nous prendrons l'avis de l'Onilait.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Je vous remercie, monsieur le ministre. J'insiste sur le fait que l'ensemble des dossiers de rachat repré-
sentaient 945 000 tonnes pour les zones de plaine et 376 000 tonnes pour les zones défavorisées. Or, compte tenu de la proportion que vous avez imposée pour le rachat, 15 p. 100 seulement des dossiers des zones de montagne pourront être satisfaits. C'est la raison pour laquelle je vous demande de faire un effort particulier car le dispositif est loin d'être suffisant pour les zones de montagne, qui sont encore trop pénalisées.

M. le président. La parole est à M. Pierre Raynal.

M. Pierre Raynal. Monsieur le ministre, je voulais vous interroger sur le plan d'aide aux revenus agricoles. M. Laffineur a déjà évoqué les problèmes des producteurs de viande bovine. J'insiste sur l'urgence qu'il y a à mettre en place un plan en faveur des zones défavorisées car elles sont véritablement dans la détresse.

Il faut aussi organiser et soutenir le marché du maigre par des mesures spécifiques conjointes et continues tendant à réduire les importations d'animaux, à comprimer les importations dérogatoires et à réguler le marché par le dégage-
ment d'une offre simultanée avec la repousse en ferme lorsque les prix enregistrent une baisse importante.

Entendez-vous mettre en application ces mesures ? Confirmez-vous que le plan d'aide aux revenus agricoles sera mis en place rapidement ? Quel sera le montant des crédits ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je souhaite que le plan d'aide soit mis en mouvement le plus rapidement possible. En effet, entre le moment de la décision au niveau national et celui de la décision au niveau de la Communauté, il se passera quelques mois. Les mécanismes sont toujours d'une lourdeur désespérante, mais nous devons faire avec.

Par ailleurs, en ce qui concerne les contrôles aux frontières, nous savons que la Communauté a été victime d'importations de pays tiers dans des proportions beaucoup plus importantes qu'on ne l'avait cru. M. le commissaire Mc Sharry a rappelé que 850 000 têtes de bétail étaient entrées sur le territoire communautaire au cours de l'année 1990. C'est la raison pour laquelle nous avons, eu égard à nos doutes, établi un contrôle sanitaire douanier très strict à nos frontières dès le mois d'octobre. Aussi, les impor-

tations de bétail sur pied ont diminué des deux tiers entre le mois de novembre et le mois de décembre ; ces contrôles continueront d'être effectués de la façon la plus stricte.

M. le président. La parole est à M. Alain Cousin.

M. Alain Cousin. En introduction à ma question, je ferai quelques rappels essentiels. Le ministère de l'agriculture dispose d'un peu moins de 40 milliards de francs, soit moins de 3 p. 100 du budget de l'Etat. Que devez-vous faire avec ce budget ? Favoriser le développement de l'agriculture et de son économie, permettre de remplir des missions d'intérêt général, tels l'enseignement et la protection sociale de nos agriculteurs. Mais ce budget doit ou devrait marquer votre volonté d'aménagement de notre territoire rural. En effet, il s'agit là d'un enjeu qui doit être considéré comme une priorité nationale, cela a déjà été souligné.

Pour l'année 1991, votre budget n'a augmenté que de 2,30 p. 100 malgré la crise dramatique à laquelle ont été confrontés les éleveurs et malgré une sécheresse qui a amplifié les difficultés. Ce taux d'augmentation de votre budget est très nettement inférieur à l'inflation. Il s'agit donc bien d'une diminution des moyens mis à la disposition de notre agriculture.

Ce désengagement de l'Etat, au moment où il faut financer le secteur bovin et remettre à niveau le fonds de calamités agricoles, est particulièrement dommageable.

De plus, votre collègue, M. Charasse, vient d'annuler 550 millions de francs de crédits sur un budget que nous n'avons pas voté parce que déjà insuffisant. La diminution est de 1,4 p. 100 !

Comment pouvez-vous prétendre mettre en œuvre une politique d'accompagnement et de restructuration de l'agriculture française, qui est pourtant indispensable dans le contexte européen et mondial d'aujourd'hui ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Les chiffres que vous avez cités sont exacts. Le ministère de l'agriculture a participé à l'exercice d'économies budgétaires pour un montant de 550 millions de francs. Outre les dépenses de personnel, ont été dispensées de cet exercice les dépenses sociales, les subventions du B.A.P.S.A. notamment, et les dépenses de bonification d'intérêt.

L'annulation de crédits a donc représenté 3,4 p. 100 des autres dépenses ordinaires et 10 p. 100 des crédits de paiement nouveaux. Nous nous en serions tous très bien passé mais, les choses étant ce qu'elles sont, il s'est produit ce que vous savez. Un tel exercice nous a imposé des choix. Le ministère a donc retenu deux axes principaux d'action : réserver la marge de revente qui nous était nécessaire pour la mise en place du plan d'aide aux revenus agricoles des éleveurs de bovins, puisque c'est le secteur qui souffre le plus ; tenir les engagements pris dans le domaine de l'enseignement, qui est une priorité nationale pour l'agriculture comme pour l'éducation nationale.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'amélioration des structures agricoles et les interventions en faveur de l'orientation et de la valorisation de la production agricole, nous avons fait en sorte que l'article « agriculteurs en difficulté » ne soit pas frappé.

De plus, les crédits consacrés à la lutte contre les incendies de forêt ont été heureusement préservés, plus précisément, l'article « sauvegarde de l'espace forestier » et les crédits d'investissement pour le conservatoire de la forêt méditerranéenne.

Vous avez dit que le budget de l'agriculture représentait moins de 40 milliards de francs. Effectivement, il s'élève à 38,5 milliards de francs, mais il faut tout de même, pour être objectif, ajouter à ces crédits, sans parler du B.A.P.S.A., la restitution à la France du F.E.O.G.A.-garantie qui nous donne quelque 46 milliards de francs supplémentaires.

M. le président. Nous passons au groupe socialiste, qui dispose de vingt et une minutes pour poser sept questions.

La parole est à M. Yves Tavernier.

M. Yves Tavernier. Monsieur le ministre, par un enchaînement heureux, ma question va s'inscrire dans le prolongement de celle qui vient de vous être posée.

Vous vous êtes livré le mois dernier à un exercice délicat et périlleux, celui de la réduction des crédits qui avaient été votés par la majorité du Parlement. Ceux qui viennent de vous critiquer n'avaient pas voté le budget mais nous, nous vous avons soutenu.

M. Ambroise Guellac. Cela n'a servi à rien ! A peine votés, les crédits ont été réduits !

M. Yves Tavernier. Nous sommes donc mieux placés qu'eux pour vous interroger sur les nouvelles réductions que vous venez de décider dans le cadre de la politique générale du Gouvernement.

Mon interrogation porte sur certains points précis qui suscitent mon inquiétude.

S'agissant de la recherche, j'ai le sentiment qu'il y a réduction des crédits, alors que c'est pourtant un secteur prioritaire.

Notre préoccupation porte également sur les crédits concernant non pas les enseignants, mais le budget de fonctionnement de l'enseignement agricole.

Quant aux dépenses en capital, elles avaient diminué de 20 p. 100 dans le budget de 1991 par rapport à 1990. Une amputation supplémentaire de 10 p. 100 pose à l'évidence un problème. Or nous avons besoin de soutenir nos industries agro-alimentaires qui valorisent la production agricole. Une telle amputation traduit un certain désengagement de l'Etat. Nous voudrions être rassurés sur vos objectifs en ce domaine.

Ainsi notre inquiétude porte sur trois points prioritaires : recherche et enseignement, industries agro-alimentaires, valorisation des produits agricoles. Nous voulons en particulier être assurés que, après les réductions précédemment opérées, le Gouvernement a toujours une politique prioritaire de soutien des marchés par le canal des offices. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, je veux vous apporter un certain nombre d'apaisements. Je vous répondrai en m'exprimant dans le cadre de la solidarité gouvernementale, à vous qui vous êtes exprimé dans le cadre de la solidarité de la majorité qui soutient le Gouvernement.

Je suis sûr que, unissant tous nos efforts, nous ferons le meilleur usage du budget, de celui de 1991 comme de celui de l'année prochaine, une fois que nous l'aurons présenté et qu'il aura été, comme je l'espère, voté par le Parlement.

L'essentiel, à savoir la recherche et l'enseignement agricole - le nombre des créations de postes n'a jamais été aussi élevé depuis dix ans -, ainsi que nos industries agro-alimentaires, a été préservé.

M. le président. La parole est à M. François Colcombet.

M. François Colcombet. Monsieur le ministre, nous avons pris bonne note de votre réponse sur les cotisations sociales. Nous attendrons le rapport. Quoi qu'il en soit, il est de mon devoir de vous signaler qu'il existe d'importantes distorsions dans de nombreuses régions, certains payant davantage alors qu'ils ont des points de retraite en moins. La situation inverse se rencontre également. Il faudra donc rapidement voir ce qu'il en est.

J'en viens à ma question, qui porte sur un point plus particulier : la décision qu'a prise la France de s'aligner sur la pratique communautaire consistant à supprimer l'obligation de vaccination contre la fièvre aphteuse bovine.

Si une telle mesure a pu recevoir l'agrément d'une partie des agriculteurs de régions dans lesquelles l'élevage se fait en étable, dans des stables bien séparées, elle est source de forte inquiétude dans les pays de grand élevage, comme le Nivernais, le Charolais, l'Auvergne ou le Bourbonnais, où les troupeaux sont en liberté une partie du temps et où le développement de la maladie risque en conséquence d'être très rapide.

L'inquiétude est d'autant plus grande que les réparations prévues, c'est-à-dire le remboursement du prix des bêtes qui auront dû être tuées, ne seront peut-être pas suffisantes : chaque cheptel ne représente pas seulement une collection de bêtes, il illustre en fait tout un savoir-faire, il est le fruit de sélections opérées quelquefois pendant plusieurs générations.

Au nom de tous les agriculteurs des régions concernées, je vous pose la question suivante : le Gouvernement aura-t-il, peut-être avec d'autres collectivités, les moyens d'apaiser cette inquiétude ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, vous avez en fait posé deux questions, même si vous avez renvoyé la réponse à la première au rapport d'étape.

Je puis d'ores et déjà vous indiquer que la mise en place progressive de la réforme des cotisations sociales a conduit en 1990 à appeler les cotisations d'assurance vieillesse destinées au financement de la retraite proportionnelle pour les deux tiers de leur montant sur l'assiette cadastrale et, pour l'autre tiers, sur l'assiette constituée par les revenus professionnels.

Néanmoins, le nouveau barème de points de retraite proportionnelle appliqué en 1990 détermine le nombre de points acquis chaque année en fonction des seuls revenus professionnels. Certains agriculteurs ont ainsi obtenu un nombre de points inférieur à celui dont ils auraient pu bénéficier si ce nombre avait été calculé sur le revenu cadastral. Ces agriculteurs ont été d'autant plus désavantagés que seuls les revenus 1988 ont été pris en compte alors que, en 1991, c'est la moyenne des deux années puis, à partir de 1992, celle des trois années précédentes, qui seront prises en compte.

J'examine en ce moment, avec le ministre chargé du budget, la possibilité de prendre par voie réglementaire des dispositions transitoires remédiant à ces injustices.

En ce qui concerne la vaccination contre la fièvre aphteuse, son arrêt a été décidé à partir de la fin du mois de mars. Cette mesure, d'ailleurs très souvent demandée par les professionnels eux-mêmes, permettra de faciliter les échanges à l'intérieur de la Communauté et nos exportations vers les pays de la zone du Pacifique qui n'importent ces viandes que dans la mesure où les bêtes n'ont pas été vaccinées contre la fièvre aphteuse.

Remarquons au passage que cette décision aura l'avantage de réduire les charges des éleveurs de quelque 230 millions de francs.

Les pertes directes des éleveurs dans le cas où, par malheur, apparaîtraient de nouveaux foyers, seront indemnisées à 70 p. 100 par la Communauté. Les modalités de cofinancement du complément des pertes directes - les 30 p. 100 restants - ainsi que des pertes indirectes sont en cours de discussion avec les partenaires professionnels.

Le plan de lutte contre la fièvre aphteuse bovine est cependant renforcé. En effet, nous mettons en place un réseau permanent de surveillance, nous renforçons les contrôles sanitaires des importations en provenance des pays tiers, nous appliquons un plan d'intervention d'urgence et permettons la création d'une banque d'antigènes.

M. le président. La parole est à M. Joseph Vidal.

M. Joseph Vidal. Monsieur le ministre, je me permets de vous signaler que la viticulture de ma région est, hélas, une nouvelle fois en crise, en dépit des efforts déployés pour améliorer la qualité de ses produits et leur promotion.

Depuis quelques jours, des manifestations secouent notre région. Si nous réprouvons, bien sûr, les actes de violence et les dégradations qui s'ensuivent, nous comprenons les inquiétudes qui s'expriment.

En effet, les vins d'appellation d'origine contrôlée se vendent aujourd'hui à la production à des prix qui ne couvrent plus les frais d'exploitation : 320 francs le degré-hectolitre pour 45 hectolitres de rendement à l'hectare.

Les prix des vins de table ont chuté, depuis la dernière campagne, de 27 à 22 francs le degré-hectolitre, accusant ainsi une baisse de plus de 18 p. 100.

La situation est grave, en particulier pour les jeunes et en général pour l'ensemble de la profession qui a mal supporté notamment la suppression des contrats de stockage à court terme, précisément destinés à régulariser les cours.

La profession redoute à présent les décisions communautaires relatives aux droits d'accise. Les viticulteurs accusent le négoce d'être à l'origine de cette situation de crise et d'en bénéficier à leurs dépens.

Au surplus, les interférences des appellations extraméditerranéennes perturbent le marché.

Enfin, les viticulteurs s'inquiètent de certaines rumeurs concernant les décrets d'application de la loi Evin qui seraient plus contraignants que la loi elle-même.

Pouvez-vous me préciser, monsieur le ministre, les actions que vous comptez engager auprès de la Communauté économique européenne, ainsi que les mesures que vous comptez prendre sur le plan national pour remédier rapidement à cette situation de crise ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Nous avons obtenu une bonne décision communautaire, monsieur le député, avec la distillation de soutien pour 82 p. 100 des surplus, alors que nous étions menacés de 65 p. 100.

Il est vrai cependant que la dégradation des cours du vin de table, constatée depuis plusieurs semaines et conjuguée à une forte diminution du volume des transactions, a entraîné une crise et fait naître une inquiétude chez les viticulteurs.

En liaison avec les organisations professionnelles, nous sommes en train de relancer, depuis plusieurs jours, la concertation interprofessionnelle, indispensable pour enrayer la tendance.

Nous allons prendre des dispositions en concertation avec les professionnels pour que soient à nouveau libérées des possibilités de stockage. Je pense que nos conversations vont aboutir.

En ce qui concerne l'application de la loi Evin, j'ai la même position que vous : la loi, toute la loi, mais rien que la loi, selon la formule consacrée.

M. Gérard Gouzes. Très bien !

M. Pierre Mauger. Oui, pas d'excès !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Lapaire.

M. Jean-Pierre Lapaire. Monsieur le ministre, la réflexion sur la redéfinition de la politique agricole commune est lancée. Cette réactualisation s'impose afin de donner de nouvelles perspectives à nos agriculteurs. Mais la renégociation des principes de base de la politique agricole commune inquiète les milieux agricoles et ruraux, qui s'interrogent et nous interrogent.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, faire part à la représentation nationale de l'état de vos réflexions ?

Comment envisagez-vous de concilier la nécessité de préserver les entreprises compétitives, dont le revenu resterait fondé sur des prix garantis et maîtrisés, avec la nécessité de conforter la petite et moyenne agriculture, de tenir compte de l'environnement et de rémunérer la maîtrise de l'espace rural, en particulier dans les zones moins productives ?

Comment envisagez-vous l'introduction d'aides directes à l'exploitation, à côté des aides aux productions, sans croissance insupportable des soutiens publics ?

Une réorientation plus différenciée de la répartition des aides à la production, selon les spéculations, selon la taille des exploitations et les qualités produites, est-elle dans vos projets ?

J'é souhaitais aussi, monsieur le ministre, vous interroger sur l'application de la politique de contingentement de la production laitière, qui reste une préoccupation d'actualité. Mais tant en ce qui concerne l'attribution des nouveaux contingents que la réflexion sur la mobilité des quotas laitiers, vous avez déjà apporté un certain nombre d'éclaircissements en répondant à l'un de nos collègues.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, la politique agricole commune a permis à l'agriculture européenne, et notamment à l'agriculture française, de faire en trente ans un extraordinaire bond en avant. Depuis quelques années, la machine s'est enrayée, d'où l'idée de réformer cette politique. Mais en voulant éviter certains excès, prenons garde à ne pas tomber dans d'autres qui seraient aussi dangereux.

Nous devons continuer à soutenir les prix, ce qui suppose de maîtriser les volumes. C'est une double nécessité. Le soutien des prix agricoles continuera d'être la règle pour la simple raison que l'argent investi en agriculture rapporte moins que l'argent investi dans d'autres secteurs économiques : dans la banque, dans l'immobilier ou dans les services, par exemple. D'ailleurs, tous les grands pays industria-

lisés soutiennent leurs prix agricoles. Sinon, je ne sais pas ce que nous consommerions : des pièces d'ordinateur ou des briques ! (*Sourires.*)

Par conséquent, le soutien des prix agricoles est une loi de tous les grands pays au monde. Seuls les pays du tiers monde - les pauvres ! - n'en ont pas les moyens et si nous devons consentir un effort de solidarité, c'est plutôt envers ceux-là qu'il faut agir plutôt qu'envers ceux qui sont aussi ou plus riches que nous.

Mais il faut également compenser les handicaps. En effet, 45 p. 100 du territoire national sont classés en zones défavorisées et 30 p. 100 en zones fragiles. C'est de ce point de vue que la politique agricole commune peut nous être utile, à condition que la baisse des prix s'accompagne de mesures socio-structurelles. C'est pourquoi nous devons être très vigilants dans les négociations du « paquet prix » pour 1991-1992 car elles se déroulent à l'ombre de la réforme de la politique agricole commune : on commence par nous proposer des baisses de soutien de prix agricoles, et l'on nous annonce pour beaucoup plus tard des mesures socio-structurelles.

Par ailleurs, il nous faut non seulement, ainsi que vous l'avez dit, avoir une agriculture compétitive et exportatrice, mais aussi faire en sorte que les agriculteurs qui sont moins compétitifs parce qu'ils sont installés dans des zones plus difficiles aient la possibilité de continuer à vivre.

M. le président. Merci, monsieur le ministre. Bien que vous ne soyez pas titulaire de votre charge ministérielle depuis très longtemps, vous montrez une compétence qui est évidente pour tous, si je puis me permettre cette remarque. (*Assentiment.*)

M. Pierre Mauger. Voilà un compliment qui touchera l'intéressé !

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, je voudrais vous demander quelles améliorations vous pouvez apporter au dispositif en faveur de l'installation des jeunes, d'abord pour leur formation, puisque les pré-installations ou les stages en exploitation sont très intéressants, mais que leur financement n'est pas suffisamment assuré, ensuite pour leur installation proprement dite, car les délais d'attente pour le versement des dotations ou l'octroi des prêts sont trop longs. Comment pensez-vous les réduire ?

La réorientation des modalités de financement des investissements au titre des matériels d'exploitation ou des bâtiments d'élevage provoque quelques inquiétudes, notamment dans les zones de montagnes où ces matériels sont plus coûteux qu'ailleurs, où souvent ils fonctionnent à l'essence et où la suppression de la détaxation de ce carburant se traduit par une pénalisation.

Est-il possible d'envisager des allègements dans le cadre de la réforme du foncier, en particulier pour les zones défavorisées et pour les productions dont les revenus sont les plus bas ? Nous avons parlé tout à l'heure des quotas laitiers. Eh bien ! on peut s'inquiéter de constater que, alors qu'on demande aux départements de favoriser la mobilité, le retour se fait toujours dans les départements qui ont le plus de moyens, et cela aggrave encore les disparités.

Enfin, dans les zones de montagne, il n'est pas admissible que l'on refuse des installations pour des productions porcines ou avicoles, par exemple, sous le prétexte qu'il y aurait des excédents. Ce ne sont pas les zones de montagne qui provoquent les excédents laitiers ou porcins : leurs productions sont écoulées très facilement sous forme de fromages, de charcuterie de qualité, de poulets fermiers.

Quelles solutions pensez-vous apporter, monsieur le ministre, à tous ces problèmes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le député, j'ai répondu incomplètement à l'un de vos collègues sur le foncier non bâti.

On parle depuis au moins trente ans de la réforme du foncier non bâti. Il est toujours plus facile de la proposer quand on est dans l'opposition que lorsqu'on est dans la majorité : dans l'opposition, on a plein d'idées pour cette réforme, mais, au Gouvernement, les choses vont beaucoup plus lentement...

M. Pierre Mauger. On tire la langue !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Nous en sommes tous là !

Je souhaite pour ma part que l'on réforme le foncier non bâti. On a obtenu une première mesure d'exonération - 45 p. 100 de la part départementale et régionale - pour les éleveurs, non sans mal. C'était un fait positif, et cela représente pour les éleveurs 120 ou 130 francs de moins à payer à l'hectare. Je souhaite que cette mesure soit reconduite.

Quoi qu'il en soit, on ne pourra extensifier les productions, m'apporter une aide efficace à de nombreuses zones agricoles si l'on ne remplace pas cet impôt archaïque par un impôt plus moderne, « accroché », si je puis dire, au chiffre d'affaires des exploitants.

Pour ce qui est des prêts aux jeunes agriculteurs, je vous avouerai que j'ai mis quelque temps, avant d'occuper la fonction qui est aujourd'hui la mienne, pour comprendre pourquoi l'on nous disait, du côté de l'administration, qu'une attente d'un an était le maximum, et, du côté des agriculteurs, qu'on attendait parfois deux ans, voire deux ans et demi. En fait, on ne parlait pas de la même chose : une fois que l'on est dans l'enveloppe, si je puis dire, on attend trois, quatre ou six mois ; mais, quand on est hors enveloppe, les attentes peuvent être très longues. A cet égard, on doit faire un effort, mais de façon intelligente : il faut en effet conseiller les jeunes agriculteurs afin d'éviter qu'ils ne se lancent dans l'acquisition de certains types d'équipements, qui pourrait les placer dans des situations financières très difficiles.

Les handicaps naturels liés à la montagne constituent un critère qui doit être retenu dans un projet d'installation agricole. C'est d'ailleurs pourquoi le montant de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs, dont j'ai reconnu que l'enveloppe demeurait insuffisante, est majoré en zone de montagne par rapport à la zone de plaine. Cependant, certains critères européens, comme ceux qui concernent les productions excédentaires, s'appliquent - on n'y peut rien - sur l'ensemble du territoire. Il est donc difficile d'aider un agriculteur qui veut développer un nouvel atelier pour des productions qui seraient excédentaires.

Enfin, le versement de la dotation d'installation reste possible pour un jeune agriculteur, même si celui-ci reprend aujourd'hui une exploitation d'élevage de porcs ou de volailles dont on peut craindre que les productions ne deviennent excédentaires.

J'ajoute que, pour tenir compte des conditions spécifiques d'installation en montagne, le cas des pluriactifs est enfin pris en compte et un dispositif devrait intervenir à nouveau pour intégrer cette fois-ci des activités touristiques dans le calcul du revenu objectif permettant l'octroi des aides.

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Monsieur le ministre, le secteur de l'élevage est certainement de ceux qui ont été le plus touchés, dans notre agriculture, depuis l'été 1990. C'est l'une des raisons pour lesquelles des mesures spécifiques ont été prises en sa faveur dès l'automne 1990 : l'exonération d'une partie de la taxe foncière dans la loi de finances pour 1991, pour trois cents millions de francs, en est un exemple.

Plus récemment, notre assemblée s'est saisie des distorsions de concurrence qui affectent la commercialisation des viandes et qui sont, pour une part, responsables des anomalies que l'on constate dans l'évolution des revenus de l'élevage. Notre commission d'enquête vient d'ailleurs de remettre hier ses conclusions, adoptées à l'unanimité, toutes tendances confondues.

Mais toutes les situations ne se sont pas améliorées dans le secteur de l'élevage. Vous venez de décider de mettre en place des aides au revenu sous la forme de plans d'aide au revenu agricole dans les secteurs bovin et ovin.

Pouvez-vous nous détailler ce plan, notamment en ce qui concerne les moyens financiers qu'il engage ?

Des informations alarmantes nous parviennent par ailleurs sur les cours de la viande porcine. Quelle est votre appréciation sur l'évolution de ce marché et envisagez-vous, pour ce secteur, des mesures de soutien analogues ?

Je vous remercie par avance de votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. En ce qui concerne le plan d'aide à l'agriculture pour la viande bovine, nous avons demandé, mais nous ne l'avons pas encore

obtenue, l'autorisation d'utiliser 450 millions de francs, soit dans notre budget, soit dans celui des offices. Je souligne ainsi que nous ne demandons pas un seul franc supplémentaire au ministère de l'économie, des finances et du budget. Cette somme servirait à aider les exploitants agricoles qui connaissent des difficultés telles qu'elles pourraient mettre leur activité en danger. Evidemment, des critères sérieux d'exploitation seront exigés, mais les agriculteurs eux-mêmes en sont d'accord.

Pour ce qui est de la viande porcine, le secteur connaît un certain fléchissement, sans que la situation soit encore dramatique. Nous restons en éveil.

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes.

M. Gérard Gouzes. Monsieur le ministre, la négociation à douze, en vue de déterminer le niveau des prix agricoles pour la prochaine campagne, est engagée : c'est ce que l'on appelle le « paquet prix ».

Cependant, fait particulier, cette négociation s'engage à un moment où la politique agricole commune est dans une période décisive de redéfinition en ce qui concerne non seulement ses mécanismes mais peut-être aussi ses principes. Un réexamen est aujourd'hui reconnu comme nécessaire, mais les lignes directrices de la future politique agricole commune sont encore en débat entre les Douze et elle ne sont pas connues de nous.

Cependant à travers les premières propositions de la Commission pour le prochain paquet prix, transparaissent des options très précises qui sont peut-être des formes anticipées de mise en œuvre du plan de la Commission pour la réforme de la politique agricole commune. Il s'agit là, nous semble-t-il, d'un contournement du débat entre les Douze et il ne peut qu'éveiller notre vigilance, pour ne pas dire notre méfiance.

Fort heureusement, monsieur le ministre, vous semblez avoir adopté, face à ces propositions, une attitude circonspecte, faisant la part des exigences immédiates de notre agriculture et des nécessités d'adaptation de la politique agricole commune.

Pouvez-vous nous éclairer davantage sur ce que sera la position du gouvernement français dans la négociation du paquet prix, à présent engagée, et sur le degré de corrélation dans lequel vous conduirez les négociations par rapport à la réforme de la politique agricole commune, elle aussi engagée ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. En somme, vous me demandez d'abattre toutes mes cartes ! (Sourires.)

M. Gérard Gouzes. Nous sommes simplement inquiets...

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Dans une négociation, il n'est peut-être pas utile de faire voir tout de suite tout son jeu.

M. le président. Nous sommes entre nous, monsieur le ministre. (Sourires.)

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Certes, monsieur le président !

Je me bornerai à vous répondre, monsieur Gouzes, que nous ferons tout pour que les prix de la campagne 1991-1992 et ceux de la campagne suivante - car on anticipe toujours d'une année -, maintiennent pour l'essentiel le revenu de nos agriculteurs. Nous devons donc, d'une part, protéger nos productions céréalières, et les céréaliers ne sont pas seulement au nord de la Loire - de nombreux agriculteurs produisent des céréales en France -, d'autre part, surveiller des secteurs particulièrement fragiles comme celui de la viande bovine en veillant à utiliser au mieux le fameux « filet de sécurité », qui nous protège, par exemple, de l'arrivée sur le marché français de viandes irlandaises.

M. Pierre Mauger. Il y a des trous dans le filet !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. La viande irlandaise est produite à des coûts plus bas que les nôtres. Nous devons faire attention à ce que le filet communautaire serve à la France. Nous ne consacrons, en effet, que 4,5 p. 100 de notre production nationale à l'intervention, contre 43 p. 100 pour les Irlandais. En clair, les Irlandais en

tirent plus de profit que nous. En tout cas, si ce filet n'existait pas, vous mangeriez tous les jours, ou presque, un jour sur deux, de la viande irlandaise.

M. Pierre Mauger. Oh, elle est dure ! (Sourires.)

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Il est donc très important de maintenir le filet de sécurité en faisant en sorte qu'il profite davantage aux producteurs du continent, notamment aux producteurs français. Je le dis en toute amitié pour les Irlandais qui sont nos partenaires les plus énergiques pour défendre un bon « paquet prix » et pour maintenir l'indépendance de l'Europe par rapport aux Etats-Unis.

Sur l'ensemble des productions - je pourrais toutes vous les énumérer -, nous agissons en sorte qu'il n'y ait pas de mesures entraînant des chutes drastiques des revenus. Deux moyens existent : d'une part, remonter légèrement la ligne des dépenses budgétaires autorisées en 1988, d'autre part, obtenir de la commission qu'elle n'inscrive pas dans son budget des sommes dont elle n'a pas besoin mais qui pourraient, en attendant, lui servir à comprimer exagérément les prix.

Quant à la réforme de la politique agricole commune, il faut s'y attaquer vaillamment mais avec une prudence, c'est le cas de le dire, toute paysanne. (Sourires.)

M. Gérard Gouzas. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Maurice Sergheraert, pour une dernière question.

M. Maurice Sergheraert. Monsieur le ministre, je ne veux nullement vous poser une question piège, mais je souhaitais obtenir une réponse précise et rapide à un problème qui me préoccupe. C'est pourquoi je me suis permis de vous interroger par le biais d'une « question-crible ».

La ville d'Hazebrouck a sollicité l'aide du F.E.O.G.A., pour les travaux de modernisation et de mise en conformité avec les normes européennes de son abattoir municipal, en pleine expansion. Elle a obtenu l'avis favorable du comité 6 et les travaux sont en voie d'achèvement. Leur montant s'élève à 38 000 000 de francs, toutes taxes comprises et toutes dépenses confondues.

Notre dossier, qui n'a pas été retenu en 1989, a été de nouveau présenté en 1990 avec l'espoir cette fois d'obtenir une décision favorable. Nous avons été très étonnés, au début de 1991, d'apprendre que ce dossier n'était toujours pas retenu et que, malheureusement, il risquait de perdre toute chance de pouvoir être représenté à l'avenir. C'est ce que l'on m'a laissé entendre.

Nous regrettons que des dossiers nouvellement présentés puissent nous supplanter, d'autant que nous pouvons apporter la preuve, sur le plan économique, que nous avons rempli notre contrat.

Ainsi, les 16 000 tonnes pour lesquelles nous avons obtenu l'agrément sont pratiquement atteintes, en dépit des difficultés de fonctionnement actuellement rencontrées sur le site à cause de la réalisation du chantier.

L'équilibre financier prévisionnel des investissements est donc compromis, la rentrée financière du F.E.O.G.A. de 4 600 000 francs ayant été prise en compte dans le plan de financement et tout emprunt complémentaire ne pouvant qu'avoir une incidence néfaste sur le montant de la taxe locale d'usage.

En effet, toute hausse anormale de cette taxe irait à l'encontre de l'activité de l'abattoir, et compromettrait le tonnage, entraînant de nouveau des difficultés d'équilibre dans le budget de fonctionnement.

C'est pourquoi il paraît opportun que ce dossier puisse de nouveau être étudié par les commissions compétentes au titre du F.E.O.G.A., avec une issue favorable pour notre budget communal.

C'est pourquoi je me permets de vous demander, monsieur le ministre, s'il est possible de représenter ce dossier au F.E.O.G.A. - contrairement à ce qu'on m'a laissé entendre, je le répète.

Dans la négative, pour quelles raisons ? Dans l'affirmative, puis-je vous demander votre appui bienveillant ainsi que celui de vos services pour faire aboutir le dossier ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. La Communauté et les Etats nationaux, monsieur le député, sont engagés dans une politique de restructuration du réseau des abattoirs d'animaux de boucherie.

L'abattoir d'Hazebrouck - merci, d'ailleurs, de m'avoir prévenu de votre question, car j'aurais eu du mal à improviser (Sourires) - vient d'être modernisé. Le coût des travaux se monte à 31 millions de francs. La modernisation devait être subventionnée par le fonds de conversion industrielle, par la région et par une aide du F.E.O.G.A. sollicité pour 4,6 millions de francs.

Or, par lettre du 20 décembre 1990, adressée à la ville d'Hazebrouck, le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole a fait savoir qu'il ne retenait pas votre projet. Compte tenu des enveloppes budgétaires, et d'après les renseignements que j'ai pris, le dossier ne pourra que difficilement être réintroduit auprès de Bruxelles dans le cadre du nouveau règlement n° 866-90.

Les restructurations en cours devraient, grâce aux transferts de tonnages escomptés, compenser l'augmentation de la taxe locale d'usage liée à l'agrément par le fonds national des abattoirs de l'emprunt de 4,6 millions de francs souscrit à la place de la subvention F.E.O.G.A. attendue.

Les négociations engagées avec Bruxelles se présentent de façon délicate - je vous dois la vérité - mais je suis prêt à parler avec vous de ce dossier pour examiner ce qui pourrait éventuellement être entrepris. Il s'agit d'un dossier difficile, je vous le répète.

M. le président. Mes chers collègues, en votre nom, je remercie M. Louis Mermez, ministre de l'agriculture et de la forêt, qui s'est prêté avec beaucoup de courtoisie et de compétence à nos questions.

Je vais suspendre la séance pendant quelques minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures dix, est reprise à seize heures quinze sous la présidence de M. Raymond Forni.)

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. A titre personnel, je tiens d'abord, monsieur Forni, à vous dire ma satisfaction - partagée, je le crois, par l'ensemble de mes collègues -

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Et par le Gouvernement !

M. Pierre Mazeaud. ... de vous voir siéger à la présidence ! (Applaudissements sur tous les bancs.)

Dans le rappel au règlement que j'entends présenter, je souhaite que vous soyez notre interprète auprès du président de l'Assemblée nationale qui, avec raison, avait souhaité que le travail parlementaire soit amélioré. Sur tous les bancs, nous partageons l'espoir qu'il avait suscité en exprimant le vœu, entre autres, que les séances ne se prolongent pas au-delà de minuit.

Or depuis la reprise de nos travaux, en session extraordinaire, puis en session ordinaire, je m'aperçois que les souhaits, pour ne pas dire les vœux, du président de l'Assemblée nationale n'ont guère été exaucés ! Peut-être le Gouvernement pensait-il que les projets qu'il nous présentait passeraient rapidement ? Il oubliait que le rôle de la représentation nationale est d'analyser le mieux possible les dispositions présentées afin de légiférer dans les meilleures conditions.

Je passe, monsieur le président, sur le fait que, ces deux dernières semaines, nos travaux ne se sont que rarement terminés avant minuit - nous les avons achevés plutôt vers les deux heures du matin - pour en venir à un incident qui me

paraît plus grave, celui qui s'est produit la nuit dernière, alors que nous discutons d'un texte particulièrement difficile, grave même si l'on considère ses conséquences. Je veux parler, vous l'aurez compris, du projet relatif au statut de la Corse. Usant des possibilités offertes par le règlement de notre assemblée, les groupes unanimes de l'opposition ont estimé, vers deux heures du matin, qu'il était nécessaire, compte tenu de la gravité du sujet, d'avoir un plus grand nombre de députés présents en séance. Car nous savons tous combien les hommes politiques sont discrédités par leur absentéisme !

Après ce que je pourrais appeler, non point des négociations, mais des discussions tant avec le Gouvernement qu'avec la présidence - assurée par M. Bouvard - il avait été entendu que la reprise de la séance serait consacrée à un vote, demandé légitimement par le Gouvernement, sur l'amendement n° 15 à l'article 1^{er}, dont on sait qu'il était fondamental, puisqu'il réintroduisait la notion de « peuple corse ». Dans ces conditions, certains députés, compte tenu de l'accord de la présidence, ont estimé qu'ils pouvaient quitter l'hémicycle, laissant à leurs collègues le soin de tourner les clés à l'occasion du scrutin public, pratique habituelle - et que, personnellement, je regrette.

Or, quelle ne fut pas notre surprise, pour ne pas dire notre stupéfaction, quand nous avons appris ce matin par les radios, que l'Assemblée en était arrivée à l'article 48 ! C'est que la présidence ayant changé, le nouveau vice-président avait, en accord avec le Gouvernement, fait poursuivre la discussion jusque vers six heures du matin, ce qui ne correspond pas vraiment au souhait, je me permets de le rappeler, du président Fabius. Cette façon de travailler ne peut sans aucun doute, que nous discréditer. Quelle que soit notre résistance, nos facultés intellectuelles ne sont peut être pas aussi déliées à six heures du matin qu'à neuf heures du soir !

M. Philippe Sanmarco et M. Guy Bêche. Mais si, mais si ! (*Sourires.*)

M. Pierre Mazeaud. Pour sa part, M. le ministre de l'intérieur est surchargé...

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Disons chargé !

M. Pierre Mazeaud. ... par divers textes, dont le statut de la Corse et le projet relatif à l'administration territoriale.

Vous avez reconnu vous-même, monsieur le ministre de l'intérieur, au cours de cette discussion, que tout article ou amendement suscitait de nouvelles difficultés. Vous avez même demandé, hier et ce matin, ce n'est un secret pour personne, que sur le texte concernant l'administration territoriale on s'efforce, par le biais de négociations de trouver un terrain d'entente afin d'améliorer la forme de certaines dispositions peu claires. En y participant, l'opposition a voulu vous montrer qu'elle savait se reconnaître certaines obligations.

Or, cette nuit, alors que nous avons quitté l'hémicycle, on remplace le vice-président, et M. Billardon, lorsqu'il prend le siège de la présidence, ne respecte pas l'engagement de son prédécesseur. Tant et si bien que l'Assemblée a examiné quarante-huit articles en l'absence des députés qui s'intéressent, et je crois en avoir fait la démonstration à certaines de ces dispositions.

Monsieur le président, je souhaiterais, quoi qu'en pensent les services de la présidence, car il s'agit de la représentation nationale et d'elle seule, que vous demandiez à M. le président Fabius de réunir le bureau de l'Assemblée nationale pour que nous discutons ensemble des conditions de travail qui nous sont faites et pour que nous posions certains problèmes de fond.

M. Robert Poujade. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Car il est des situations, je n'hésite pas à le dire, que je n'accepte pas. Par exemple, quand le Gouvernement peut demander la réserve - et Dieu sait que M. le ministre connaît notre règlement et ne manque pas de le faire quand il le faut - il n'appartient pas aux services de la présidence de lui faire signe pour le lui rappeler. Je sais ce que je dis !

Je veux que nous travaillions dans les meilleures conditions possibles. L'opposition a montré, en essayant d'améliorer certaines dispositions du projet relatif à l'administration territoriale, que telle était son intention. Je n'admets pas que l'on nous fasse travailler dans des conditions aussi diffi-

ciles car, sur des textes d'une importance aussi considérable que ceux concernant l'administration territoriale, la D.G.F. ou le statut de la Corse, nous donnons à l'opinion publique une image qui discrédite le Parlement. Cela, monsieur le ministre, et je sais que vous partagez mon sentiment, nous n'en avons pas le droit.

Je souhaite donc instamment, monsieur le président, que vous demandiez à M. le président Fabius de réunir le bureau de l'Assemblée nationale, afin que soient évoquées toutes ces difficultés et pour qu'il y soit remédié.

M. Robert Poujade. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Encore une fois, ce ne sont pas les meilleures conditions pour légiférer, et je dirai au bureau de l'Assemblée nationale ce que j'ai à dire, parce que quand j'ai quelque chose à dire, je ne manque pas de le faire ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Monsieur Mazeaud, permettez-moi d'abord, à titre personnel, de vous remercier.

J'ai bien entendu les remarques que vous venez de formuler. Elles seront, bien entendu, transmises au bureau de l'Assemblée nationale, où nous avons d'ailleurs déjà débattu des conditions de travail du Parlement. Ce matin, lors de la réunion du bureau qui a eu lieu à onze heures, il a été question d'un certain nombre de réformes proposées par le président Fabius, en présence de l'ensemble des représentants des groupes.

Enfin, il n'est pas bon, je crois, de mêler à nos débats, d'une manière ou d'une autre, les fonctionnaires de cette maison. Nous sommes assez grands, vous et moi, et ceux qui siègent ici, pour régler nos problèmes ensemble. J'ai le sentiment, depuis longtemps, que le personnel qui est à notre disposition accomplit un travail tout à fait remarquable et je tiens à lui rendre hommage. (*Applaudissements.*)

L'incident étant clos, nous allons passer à l'ordre du jour.

M. Pierre Pasquini. Je vous avais demandé la parole, monsieur le président.

M. le président. Pour un rappel au règlement ?

M. Pierre Pasquini. Oui !

M. le président. Et fondé, par conséquent, sur les dispositions réglementaires que vous connaissez comme moi.

M. Pierre Pasquini. Absolument ! Par courtoisie, j'avais demandé que l'on vous prévienne. Il semble qu'on ne l'ait pas fait, mais mon rappel au règlement ne durera qu'une minute.

M. le président. Je vous en prie.

M. Pierre Pasquini. Mon propos s'adresse à vous, monsieur le ministre, et il m'est inspiré par un événement qui me paraît grave. Je vous ai demandé hier, dans la discussion générale, si vous étiez sûr que votre texte allait satisfaire ceux auxquels il est destiné. Et je vous ai cité, pour illustrer ma question, une phrase d'une organisation corse : « Le projet Joxe s'inscrit dans le cadre des péripéties qui jalonnent l'histoire du combat nationaliste ; jamais le peuple corse ne se satisfera d'être une composante d'un peuple, français ou autre. »

Or j'apprends que ce matin, à l'hôtel Lutétia, les dirigeants du Mouvement corse pour l'autodétermination ont tenu une conférence de presse, quelques heures avant que l'Assemblée ne reprenne ses délibérations.

Je me permets, avec l'autorisation du président, de vous demander si vous êtes informé de cette « aventure »...

M. Bernard Pons. Espérons-le !

M. Pierre Pasquini. ... et si vous pouvez donner à l'Assemblée quelques renseignements sur les conditions dans lesquelles cette conférence de presse a été tenue. Ne pensez-vous pas qu'il y a là une atteinte au pouvoir délibérant ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - M. Emile Zuccarelli applaudit également.*)

M. le président. Monsieur Pasquini, je suis sûr que vous pardonneriez mon inexpérience. Mais, ayant quelque souvenir de l'application du règlement, j'ai le sentiment que vos propos n'étaient pas exactement inscrits dans le marbre de ce qui est notre bible à tous.

Puisque nous allons justement aborder la discussion sur le projet de loi portant statut de la région de Corse, vous aurez tout loisir de vous exprimer sur ces questions.

3

STATUT DE LA RÉGION DE CORSE

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi portant statut de la région de Corse (nos 1915, 1944).

Hier soir, l'Assemblée a commencé la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 49.

Article 49

M. le président. « Art. 49. - Sur proposition du représentant de l'Etat dans la région de Corse et après consultation des départements et communes intéressés ainsi que des conseils consultatifs, l'Assemblée de Corse arrête la carte scolaire des établissements d'enseignement mentionnés à l'article 50. »

M. José Rossi, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, a présenté un amendement, n° 83, ainsi rédigé :

« Dans l'article 49, substituer aux mots : " des conseils consultatifs ", les mots : " du conseil économique, social et culturel de Corse ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. Cet amendement vise à rétablir un conseil consultatif unique : le conseil économique, social et culturel de Corse. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler longuement hier soir et de confirmer le vote de l'Assemblée nationale en première lecture.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur pour donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je profite de cet amendement pour vous dire très amicalement, au nom du Gouvernement et en mon nom personnel, toute la joie que nous ressentons de vous voir à cette place. Nous sommes convaincus que, sous votre présidence, les rappels au règlement, tout au moins ceux concernant la façon dont l'Assemblée sera présidée, figureront sous la rubrique « néant » au bilan des travaux parlementaires.

Je tiens également, monsieur Pasquini, à répondre à votre rappel au règlement. J'ai appris comme vous - et peut-être en même temps que vous, car cette nouvelle a été assez largement diffusée - que trois élus appartenant à une formation représentée à l'assemblée de Corse avaient formulé un certain nombre de commentaires sur nos travaux d'hier soir. Ces commentaires sont parfaitement libres, ils ont le droit de les faire et je les prends comme les autres. Ils sont sans doute de nature à contribuer au débat public, mais je ne crois pas qu'ils revêtent une importance telle qu'il soit vraiment nécessaire de les analyser dans l'hémicycle.

Sur l'amendement n° 83, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, sans doute vous ai-je mal compris, car il me semblerait excessif de votre part de soutenir que les rappels au règlement doivent être considérés comme néant !

M. le ministre de l'intérieur. Pas du tout ! J'ai voulu dire qu'il n'y en aurait pratiquement pas, tant l'Assemblée serait bien présidée !

M. Pierre Mazeaud. Ah ! me voilà rassuré. Je trouvais tout de même curieux un jugement aussi subjectif sur la valeur du règlement.

Pour en revenir à l'article 49, la discussion prend une telle tournure qu'on peut franchement parler de mascarade. Depuis l'article 1^{er}, le ministre et sa majorité ne savent plus dire qu'une chose : retour au texte d'origine de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire en réalité au texte du Gouvernement.

Dans votre propos liminaire, monsieur le ministre, vous nous avez annoncé comme toujours que vous tiendriez compte des travaux du Sénat. Nous approchons maintenant de la fin de la discussion puisque, cette nuit, j'y insiste, d'une façon que j'ai jugée quelque peu incorrecte, on a fait passer pas moins de quarante-huit articles, alors qu'on nous avait assuré que le débat serait interrompu. Je souhaite au moins que, maintenant, il soit tenu compte de la volonté que vous avez vous-même manifestée de respecter le travail du Sénat.

Sur le plan institutionnel, on a pu envisager à certaines époques la suppression de la deuxième chambre, mais cela ne s'est pas fait et cela ne saurait justifier, de votre part, une attitude méprisante à l'égard de nos collègues du Sénat, qui apportent leur pierre à l'élaboration de la meilleure législation possible.

Le débat va reprendre au fond car vous savez bien - et ce n'est pas M. Zuccarelli qui me contredira - qu'au-delà de l'article 1^{er} il en est d'autres qui posent des problèmes institutionnels profonds. Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que dans votre sagesse - et vous l'avez souvent prouvée - vous nous montriez que les sénateurs sont en droit de voir parfois leurs travaux reconnus. Ils travaillent dans le même esprit que nous tous, c'est-à-dire avec la volonté d'améliorer la législation, et ils sont animés, vous me permettez de le dire, du même sens de l'Etat que leurs collègues députés. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 49, modifié par l'amendement n° 83 et par l'amendement n° 16 rectifié, précédemment adopté.

(L'article 49, ainsi modifié, est adopté.)

Article 50

M. le président. « Art. 50. - La région de Corse finance, construit, équipe et entretient les collèges, les lycées, les établissements publics d'enseignement professionnel, les établissements d'enseignement artistique, les établissements d'éducation spéciale, ainsi que les écoles de formation maritime et aquacole, les établissements d'enseignement agricole mentionnés à l'article L. 815-1 du code rural et les centres d'information et d'orientation.

« La région de Corse peut confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, d'équipement et d'entretien des établissements relevant de sa compétence aux départements et aux communes qui le demandent. Une convention détermine les modalités de cette délégation.

« L'Etat assure aux collèges, lycées, établissements publics d'enseignement professionnel, d'éducation spéciale, ainsi qu'aux écoles de formation maritime et aquacole, aux établissements d'enseignement agricole mentionnés à l'article L. 815-1 du code rural et aux centres d'information et d'orientation, les moyens financiers directement liés à leur activité pédagogique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 50, modifié par l'amendement n° 16 rectifié, précédemment adopté.

(L'article 50, ainsi modifié, est adopté.)

Article 51

M. le président. « Art. 51. - Dans le cadre de la politique nationale de l'enseignement supérieur, le président présente à l'Assemblée de Corse les propositions relatives aux formations supérieures et aux activités de recherche universitaire, après avis de l'université de Corse.

« Sur cette base l'Assemblée de Corse établit, en fonction des priorités qu'elle détermine en matière de développement culturel, économique et social et après consultation des conseils consultatifs de Corse, la carte des formations supérieures.

rières et des activités de recherche universitaire. Cette carte devient définitive lorsqu'elle a fait l'objet d'une convention entre la région de Corse et l'Etat. »

La parole est à M. Gilbert Millet, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Millet. Cet article contient des dispositions que je trouve particulièrement préoccupantes. Elles s'inscrivent d'ailleurs, au-delà de la Corse, dans une offensive plus vaste qui vise à une régionalisation des universités. C'est dans cette perspective qu'il est prévu de confier à l'Assemblée de Corse la responsabilité d'établir la carte des formations supérieures et des activités de recherche universitaire. J'y vois une atteinte à la liberté de l'Université.

Bien entendu, on m'objectera que cette responsabilité s'exercera dans le cadre d'une convention tripartite à laquelle l'Etat sera associé. Mais je ne pense pas que cet encadrement suffira à assurer la sauvegarde des libertés universitaires, compte tenu de ce que nous savons des orientations du Gouvernement.

La responsabilité de l'organisation des activités de recherche et des formations supérieures revient évidemment aux universités. Attribuer cette compétence à l'Assemblée de Corse n'est donc pas innocent. C'est un processus qui s'engage et qui m'apparaît particulièrement dangereux pour l'avenir de toutes nos structures universitaires, notamment pour l'université de Corse. C'est pourquoi nous voterons contre l'article 51.

M. le président. M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 84, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 51, après les mots : " le président ", insérer les mots : " du Conseil exécutif " »

Peut-être pourriez-vous présenter en même temps, monsieur le rapporteur, les deux autres amendements que la commission a déposés pour rétablir l'article 51 dans la rédaction adoptée en première lecture ?

M. José Rossi, rapporteur. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. Je suis également saisi de deux amendements, n°s 85 corrigé et 86, présentés par M. José Rossi, rapporteur.

L'amendement n° 85 corrigé est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 51, substituer aux mots : " des conseils consultatifs " les mots : " du conseil économique, social et culturel " »

L'amendement n° 86 est ainsi libellé :

« Après les mots : " une convention entre la ", rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 51 : " collectivité territoriale de Corse, l'Etat et l'université de Corse " »

Vous avez la parole, monsieur le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. L'article 51 représente un élément important dans le bloc de compétences reconnu à la nouvelle collectivité territoriale, puisqu'il s'agit de confier à l'Assemblée de Corse la responsabilité d'établir, en fonction des priorités qu'elle détermine en matière de développement culturel, économique et social, la carte des formations supérieures et des activités de recherche universitaire.

M. Millet redoute que les libertés universitaires ne soient remises en cause du fait de l'attribution de cette compétence à la nouvelle collectivité territoriale. Mais il faut qu'il sache que, selon le deuxième alinéa de l'article, dans la rédaction que nous proposons de rétablir, cette carte ne deviendra définitive que lorsqu'elle aura fait l'objet d'une convention entre la collectivité territoriale de Corse, l'Etat et l'université de Corse. Cette disposition me semble donner suffisamment de garanties pour que l'autonomie de l'université soit préservée. De plus, grâce à ce double dialogue avec l'Etat et avec la collectivité territoriale, l'université pourra disposer de moyens renforcés. C'est tellement vrai que les instances universitaires de Corse ont souscrit à cette rédaction.

Le Sénat a réduit la portée de la mesure adoptée par l'Assemblée en excluant l'université de Corse de cette convention et en la limitant à la région et à l'Etat. Dans les trois amendements que M. le président m'a demandé de présenter ensemble, il vous est proposé à nouveau - M. Mazeaud me le pardonnera - de rétablir le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, dans la mesure où il per-

mettra précisément à l'université de Corse d'être partie prenante à l'élaboration de la carte universitaire et de bénéficier ainsi d'un partenariat approfondi entre l'Etat, la collectivité territoriale de Corse et l'université elle-même.

L'amendement n° 84 tire les conséquences du rétablissement du conseil exécutif et l'amendement n° 85 corrigé celles du rétablissement du conseil consultatif unique. Enfin, comme je viens de l'indiquer, l'amendement n° 86 restitue à la convention son caractère tripartite en y associant à nouveau l'université de Corse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. le ministre de l'Intérieur. C'est un avis favorable. En ce qui concerne l'université de Corse, je ne peux que partager le raisonnement de M. Rossi. Sa création est une idée qui remonte aux années 75-80 et sa réalisation a fait l'unanimité. Par conséquent, il n'y a rien de choquant, bien au contraire, à ce qu'elle impulse et à ce qu'elle propose, grâce à cette convention où elle sera associée à l'Etat et à la collectivité territoriale.

Inutile d'ajouter, d'ailleurs, que la formation et les diplômes sont exactement les mêmes que dans toutes les universités de France. Aucune crainte ne serait fondée à cet égard.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de rétablir le texte de l'article 51, le Sénat ayant préféré réduire le rôle de l'université, ce qui ne serait certainement pas apprécié par l'ensemble de ceux qui exercent des responsabilités politiques, associatives ou culturelles dans les deux départements de Corse.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je m'exprimerai sur ces trois amendements qui tendent, encore une fois, à un retour au texte initial.

Très franchement, monsieur le ministre, je ne comprends pas. S'agit-il de votre part d'une position systématique ?

M. Alain Griotteray. Bien sûr !

M. Pierre Mazeaud. Reconnaissez-le, ce serait plus simple !

Le texte du Sénat rappelle que l'enseignement supérieur est l'une des obligations de l'Etat. Pourquoi ne pas vouloir le reconnaître ? Le Gouvernement nous a pourtant expliqué toute cette nuit que la Corse faisait partie intégrante du pays, quelles que soient les idées qu'on peut avoir sur la notion de « peuple corse », sur laquelle nous n'avons pas le même point de vue. Y aurait-il des droits d'auteur l'amenant à refuser que l'on rappelle dans le texte que les propositions doivent se situer « dans le cadre de la politique nationale de l'enseignement supérieur » ?

M. Robert Le Foll. Et c'est vous qui proposiez la décentralisation de l'Université !

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Précisément, monsieur Mazeaud, cette expression a été conservée par la commission !

M. Pierre Mazeaud. Je termine, si vous le permettez, monsieur le président de la commission des lois, en soulignant que, quelles que soient les idées décentralisatrices qui apparaissent ici ou là, l'enseignement supérieur est encore l'une des grandes obligations de l'Etat.

En acceptant cette disposition, monsieur le ministre, vous démontreriez, plus encore que vous ne l'avez fait hier dans l'analyse et la présentation de votre texte, combien le Gouvernement est attaché à la Corse, car vous reconnaissez ainsi qu'en matière d'enseignement supérieur, il n'y a pas de différenciation avec le reste de la métropole, et que cela demeure une obligation de l'Etat. Je souhaite que vous fassiez ce pas qui ne vous coûterait pas cher, qui donnerait quelque satisfaction au Sénat, et qui marquerait aussi votre sens de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'Intérieur. Je pense que ma réponse va donner satisfaction à M. Mazeaud.

Le texte de l'article 51 dont je souhaite l'adoption par l'Assemblée commence ainsi : « Dans le cadre de la politique nationale de l'enseignement supérieur... ». Or ces termes ont

été ajoutés par le Sénat, monsieur Mazeaud ! Je pense que la Haute assemblée a eu parfaitement raison et qu'il faut les conserver.

M. Pierre Mazeaud. Je vous remercie. Je constate qu'à l'article 51 on retient enfin une proposition du Sénat.

M. le président. Nous aurions peut-être pu éviter cette discussion.

La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. La commission des lois a, en effet, accepté de garder le début de l'alinéa tel qu'il a été rédigé par le Sénat.

M. Pierre Mazeaud. Quand vous avez présenté les amendements, vous avez indiqué qu'ils tendaient à revenir au texte de l'Assemblée.

M. Alain Griotterey. C'est vrai !

M. Pierre-André Wiltzer. C'était la force de l'habitude !

M. José Rossi, rapporteur. Monsieur Mazeaud, je crois que nous ne nous sommes pas compris.

Les amendements n^{os} 85 corrigé et 86 tendent effectivement à revenir au texte de l'Assemblée pour le deuxième alinéa de l'article 51, afin que l'université de Corse soit partie prenante à la convention qui doit lier l'Etat et la collectivité territoriale de Corse en la matière. En revanche, au début du premier alinéa de l'article 51, nous maintenons bien l'ajout du Sénat.

M. le président. Nous faisons de l'apprentissage de lecture législative ! (Sourires.)

Je mets aux voix l'amendement n^o 84.

M. Pierre Mazeaud. Je le vote !

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 85 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 86.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 51, modifié par les amendements adoptés.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République et par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	544
Nombre de suffrages exprimés	540
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	281
Contre	259

L'Assemblée nationale a adopté.

Article 52

M. le président. « Art. 52. - Sur proposition du président de l'Assemblée de Corse, qui recueille l'avis du conseil de la culture, de l'éducation et du cadre de vie de Corse, l'Assemblée détermine les activités éducatives complémentaires que la région de Corse organise.

« L'Assemblée adopte, dans les mêmes conditions, un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les actions éducatives complémentaires demeurent facultatives, et doivent faire l'objet d'une convention conclue entre la région de Corse et l'Etat. »

M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n^o 87, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 52 :

« Sur proposition du conseil exécutif, qui recueille l'avis du conseil économique, social et culturel de Corse, l'Assemblée détermine les activités éducatives complémentaires que la collectivité territoriale de Corse organise. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. Cet amendement tire les conséquences du rétablissement du conseil exécutif et du conseil consultatif unique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Sagesse !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 87.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n^o 88, ainsi libellé :

« Après les mots : " langue et culture corses ", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 52 : " prévoyant notamment les modalités d'insertion de cet enseignement dans le temps scolaire. Ces modalités font l'objet d'une convention conclue entre la collectivité territoriale de Corse et l'Etat ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. Comme l'Assemblée nationale l'avait accepté en première lecture, il s'agit de prévoir que les modalités d'insertion de l'enseignement de la langue corse dans le temps scolaire feront l'objet d'une convention conclue entre la collectivité territoriale de Corse et l'Etat.

Ce dispositif est de nature à renforcer considérablement l'enseignement de la langue corse dans l'île. C'est une disposition essentielle du texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. D'accord !

M. le président. La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Mon propos n'est pas de contester le bien-fondé de l'enseignement de la langue corse en Corse, mais de rapprocher l'amendement proposé par la commission de la rédaction votée par le Sénat. En effet, son adoption ferait disparaître du texte le membre de phrase suivant, à propos de l'enseignement de la langue et de la culture corses : « dont les actions éducatives complémentaires demeurent facultatives... »

Compte tenu de cette modification, on peut se demander si l'enseignement de la langue corse va devenir obligatoire ou s'il restera facultatif. Il me semble qu'une « corsification » obligatoire, autoritaire de tout élève scolarisé irait très au-delà de ce qui existe actuellement et poserait un véritable problème de principe. Je souhaiterais avoir l'avis de la commission et du Gouvernement sur cette question.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Avec cette grave question posée par M. Wiltzer nous revenons au problème de la spécificité. Le Gouvernement veut rendre obligatoire l'enseignement de la langue corse alors que le Sénat considère qu'il doit être facultatif, c'est-à-dire au choix de l'enseignant.

Il est un grand principe universitaire selon lequel l'enseignant choisit son enseignement. J'ajoute d'ailleurs, aux excellents propos tenus par M. Wiltzer, un élément qui devrait vous amener à réfléchir, monsieur le ministre. Dans toutes les facultés de France où il est actuellement possible d'apprendre certaines langues, comme l'occitan ou le breton, cet enseignement est facultatif. Vous, vous voulez le rendre obligatoire.

Alors que vous nous répétez depuis hier que vous entendez qu'il n'y ait aucune particularité, hors la notion de « peuple corse », pour laquelle vous avez cependant souligné qu'elle se comprendrait comme « partie intégrante du peuple français », chaque ligne de votre texte fait au contraire apparaître des distinctions marquant la spécificité.

Pourquoi vouloir rendre cet enseignement obligatoire, monsieur le ministre ? Faites un pas ; comprenez que la grande règle universitaire est l'option et le choix par l'enseignant.

Certes, beaucoup d'étudiants corses choisiront, au cours de leurs études supérieures, d'améliorer leur connaissance de la langue corse, mais d'autres ne le souhaiteront pas. Or il ne faut jamais imposer, pas plus d'ailleurs, vous le savez, dans le domaine de l'enseignement que dans celui de la culture.

Monsieur le ministre, le travail du Sénat ne doit pas être simplement regardé avec mépris.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Je relève la logique de ce qui vient d'être dit : puisqu'il n'y a plus d'entité, de peuple corse, la langue corse devient un supplément d'âme. C'est d'une logique parfaite, mais nous nous inscrivons en faux contre les arguments qui viennent d'être développés.

M. le président. La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Je voudrais apporter ma contribution et mon témoignage dans ce débat.

J'ai cru comprendre que le Gouvernement était très sensible aux délibérations de l'assemblée régionale de Corse. Ainsi il a tenu le plus grand compte d'une certaine délibération de 1988 relative au peuple corse. Or, dès 1983, l'assemblée de Corse a rejeté une motion qui prévoyait l'enseignement obligatoire de la langue corse.

Tout le monde, en Corse, est d'accord pour que l'on puisse dispenser l'enseignement de la langue corse avec le maximum de facilités et de garanties de qualité, ce qui reste encore à réaliser. Néanmoins il est une formule que nous utilisons souvent pour traduire notre sentiment et notre volonté dans ce domaine : l'enseignement est obligatoire, mais l'étude est optionnelle. Cela signifie que l'apprentissage de la langue doit toujours être possible, mais qu'il demeure une option, une faculté pour l'enseigné.

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Alain Bonnet. Comme le latin et le grec !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. M. Zuccarelli a fort bien rappelé que dans les deux départements de Corse on avait le désir que l'enseignement de la langue corse soit facilité.

M. Pierre Mazeaud. Oui !

M. Alain Griotteray. Mais pas obligatoire !

M. le ministre de l'intérieur. Le but du dispositif repris par l'amendement est de faire en sorte que cet enseignement soit inséré dans le temps scolaire, c'est-à-dire qu'il ne soit pas dispensé le samedi soir ou le dimanche matin.

Cela dit, il me paraît évident que si l'élève, ou plutôt ses parents, puisque ce sont généralement eux qui décident, estiment qu'il ne doit pas suivre ce cours, il n'y sera pas obligé.

M. Pierre Mazeaud. Ecrivez donc que cela est facultatif !

M. le ministre de l'intérieur. L'enseignement sera facilité s'il doit être donné à l'intérieur du temps scolaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 88.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	300
Contre	274

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix l'article 52, modifié par les amendements adoptés.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	298
Contre	272

L'Assemblée nationale a adopté.

Article 53

M. le président. « Art. 53. - Dans la limite du nombre d'emplois fixé chaque année par l'Etat, en concertation avec la région Corse, le président de l'Assemblée réparti, sur proposition de l'autorité compétente, les emplois attribués aux établissements d'enseignement public mentionnés à l'article 50. »

La parole est à M. Gilbert Millet, inscrit sur l'article.

M. Gilbert Millet. Cet article constitue un beau cadeau pour le Gouvernement !

Relisons-le : « Dans la limite du nombre d'emplois fixé chaque année par l'Etat [...] le président du Conseil exécutif réparti [...] les emplois attribués aux établissements d'enseignement public mentionnés à l'article 50. »

Donc, sans pouvoir en fixer le nombre, responsabilité qui incombe à l'Etat, l'assemblée et le conseil exécutif porteront la responsabilité de la pénurie de postes, car, malheureusement, la Corse connaît les mêmes difficultés que les autres régions. Est-ce ainsi que l'on pense valoriser le rôle des nouvelles institutions proposées pour l'île ?

M. le président. M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 89, ainsi rédigé :

« Dans l'article 53, substituer aux mots : " de l'Assemblée ", les mots : " du conseil exécutif ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. Cet amendement tire la conséquence du rétablissement du conseil exécutif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. D'accord !

Puis-je faire observer à M. Millet que la formule qu'il critique n'est pas une innovation ? Elle s'inscrit dans la continuité du texte de 1982.

Mme Muguette Jacquaint. Mais le projet, lui, innove !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 89.

M. Gilbert Millet. Le groupe communiste vote contre ! (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 53, modifié par l'amendement n° 89 et par l'amendement n° 16 rectifié, précédemment adopté.

(L'article 53, ainsi modifié, est adopté.)

Article 54

M. le président. « Art. 54. - La région de Corse, après consultation du conseil de la culture, de l'éducation et du cadre de vie de Corse, conclut avec les sociétés publiques du secteur audiovisuel qui ont des établissements en Corse des conventions particulières en vue de promouvoir la réalisation de programmes de télévision et de radiodiffusion ayant pour objet le développement de la langue et de la culture corses et destinés à être diffusés sur le territoire de la Corse. »

M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 90, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 54 :

« La collectivité territoriale de Corse, après consultation du Conseil économique, social et culturel de Corse, conclut... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. C'est une conséquence du rétablissement du conseil consultatif unique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 90. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 91, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 54 par l'alinéa suivant :

« Elle pourra également, avec l'aide de l'Etat, favoriser des initiatives et promouvoir des actions dans les domaines de la création et de la communication avec toutes personnes publiques ou privées ressortissantes des Etats membres de la Communauté européenne et de son environnement méditerranéen. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. Le texte de cet amendement avait été adopté par la commission des lois en première lecture. Il ne s'agit donc pas là de revenir au texte initial. Cette disposition répond à une forte demande des acteurs culturels insulaires et permet d'afficher dans de meilleures conditions les ambitions d'ouverture de la nouvelle collectivité territoriale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement n'est effectivement pas à l'origine de cette disposition dont l'initiative revient à la commission des lois. Elle offre à la collectivité une possibilité supplémentaire de s'ouvrir vers l'extérieur et d'y diffuser les richesses de la culture corse. Elle peut inversement lui amener les apports de l'extérieur.

Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. J'émet des réserves sur cet amendement dont la rédaction, pour le moins imprécise - je m'en tiens à ce terme par souci de courtoisie - pose beaucoup d'interrogations. La faculté décrite ici est très vague. S'agit-il de contrats ? D'actions qui engageraient la collectivité territoriale sous d'autres formes juridiques ? Le champ ainsi ouvert est très large.

« Avec l'aide de l'Etat », précise l'amendement. Qui pourrait s'offusquer que l'Etat apporte une aide à la collectivité ? Mais des relations entre une collectivité territoriale, partie intégrante de la République française, et des personnes qui peuvent être étrangères - « ressortissantes des Etats membres de la Communauté européenne et de son environnement méditerranéen » n'est pas non plus d'ailleurs une expression très juridique - ne sont-elles pas du domaine des relations internationales, relations pour lesquelles il est nécessaire que l'Etat reste le seul interlocuteur ? Il n'est donc pas suffisant de se référer à la simple « aide de l'Etat ».

Même si j'en comprends l'esprit, cet amendement me paraît donc flou et dangereux et, par conséquent, porteur de contentieux.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je rejoins M. Wiltzer. Cette disposition n'est qu'une déclaration d'intention ! Sa rédaction n'est guère législative et son contenu relève plutôt du domaine réglementaire. On ne peut pas légiférer aussi mal ! Apportez des précisions ! En quoi consiste l'aide de l'Etat ? « Promouvoir », « favoriser », qu'est-ce que cela signifie ?

Monsieur le rapporteur, vous avez souvent contribué à améliorer la rédaction des textes. Mais là, je ne félicite pas la commission des lois à laquelle j'ai pourtant l'honneur d'appartenir. Laissez tomber cet amendement qui n'est pas législatif !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. L'amendement n° 91 s'insère dans la stratégie européenne que j'ai dénoncée au début de ce débat. En l'occurrence, il s'agit de faire pénétrer dans le secteur culturel corse non seulement les personnes publiques mais aussi les capitaux privés européens. Ce qui ne peut que préoccuper ceux qui souhaitent une expression autonome de la culture corse.

M. Emile Zuccarelli. Vous commencez à comprendre !

Mme Muguette Jacquaint. On ne commence pas, on a toujours compris !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. Monsieur Mazeaud, cet amendement adopté par la commission des lois s'inspire de la lecture très attentive des débats au Sénat. Le groupe de l'Union centriste y avait proposé un amendement formulé à peu près dans les mêmes termes que le nôtre, mais qui n'a pas été adopté. L'argumentation faisait valoir la nécessité d'un échange d'informations dans le domaine de la communication audiovisuelle et de projets qui pourraient être utilement soutenus par l'inscription de cet objectif dans le texte.

M. Emile Zuccarelli. On caresse dans le sens du poil !

M. José Rossi, rapporteur. Monsieur Mazeaud, vous trouverez certainement d'autres articles dont la rédaction ne présentera pas un caractère parfaitement normatif.

En tout cas, monsieur Millet, cette proposition n'est pas de nature, je vous l'assure, à susciter vos craintes. Le rapporteur de la commission des lois que je suis n'y a pas perçu de prolongements aussi fins que ceux que vous suggérez.

Mme Muguette Jacquaint. Ce n'est pas là un argument qui puisse dissiper nos craintes.

M. le président. La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Si j'en crois le rapporteur, cet amendement est vraiment sans importance !

M. Pierre Mazeaud et Mme Lucette Michaux-Chevry. Rejetons-le donc !

M. Emile Zuccarelli. Chacun conclura comme il l'entend !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 91.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	565
Nombre de suffrages exprimés	533
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	273
Contre	260

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 54, modifié par les amendements adoptés.

Mme Muguette Jacquaint. Le groupe communiste s'absent.

(L'article 54, ainsi modifié, est adopté.)

Article 55

M. le président. « Art. 55. - La région de Corse définit les actions qu'elle entend mener en matière culturelle, au vu notamment des propositions qui lui sont adressées par les communes et les départements.

« En outre, elle arrête les actions qu'elle entend mener en matière de diffusion artistique et culturelle, de sensibilisation et d'enseignement artistiques ainsi que, sous réserve des dis-

positions de la loi du 31 décembre 1913, sur les monuments historiques, en matière de travaux de conservation des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. A cette fin, l'Etat attribue à la collectivité territoriale, dans la loi de finances et dans les conditions prévues à l'article 73 de la présente loi, une dotation globale qui se substitue à l'ensemble des crédits attribués précédemment par l'Etat au titre de ces actions.»

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 55, modifié par l'amendement n° 16 rectifié, précédemment adopté.

(L'article 55, ainsi modifié, est adopté.)

M. Robert-André Vivien. Il y a eu escamotage !

M. le président. Monsieur Robert-André Vivien, ce n'est pas le genre de la maison. (Sourires.) Permettez-moi de vous dire, après avoir compté, que l'article 55 a bel et bien été adopté. C'est ce que vous auriez observé si vous aviez compté avec moi, plutôt que de vous laisser divertir.

Article 56

M. le président. « Art. 56. - La région de Corse définit les actions qu'elle entend conduire pour la protection de l'environnement, notamment, au vu des propositions qui lui sont adressées par les communes et les départements.

« A cette fin, l'Etat lui attribue chaque année, dans la loi de finances et dans les conditions prévues à l'article 73 de la présente loi, une dotation globale. Cette dotation se substitue aux concours budgétaires attribués par l'Etat dans la région de Corse en application de la loi n° 82-659 du 30 juillet 1982 portant statut particulier de la région de Corse : compétences, au titre de la protection de l'environnement, à l'exception de ceux attribués précédemment aux départements et aux communes et de ceux correspondant à la mise en œuvre d'interventions à l'échelle nationale. »

M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 151 deuxième rectification, ainsi rédigé :

« I. - Substituer au premier alinéa de l'article 56 les alinéas suivants :

« Dans le cadre de la politique nationale de l'environnement, la collectivité territoriale de Corse définit les actions qu'elle entend conduire pour la protection de l'environnement dans l'île et détermine ses priorités en matière de développement local.

« Il est créé un office de l'environnement de la Corse. Cet office a pour mission, dans le cadre des orientations définies par la collectivité territoriale de Corse, d'assurer la mise en valeur, la gestion, l'animation et la promotion du patrimoine de la Corse.

« L'office est présidé par un conseiller exécutif désigné par le président du conseil exécutif. Sa gestion est assurée par un directeur nommé sur proposition du président de l'office par arrêté délibéré en conseil exécutif.

« L'organisme chargé de la gestion du parc naturel régional, dans le cadre d'une convention passée avec l'office, contribue à mettre en œuvre les politiques définies par la collectivité territoriale. Les personnels des services du parc naturel régional restent régis par les statuts qui leur sont applicables lors de l'entrée en vigueur de la présente loi.

« Les conditions d'application de ces dispositions sont fixées par le président du Conseil exécutif, dans les conditions définies à l'article 34 de la présente loi, après avis de la commission interministérielle des parcs naturels régionaux. »

« II. - En conséquence, rédiger ainsi le début du dernier alinéa de cet article :

« Pour la mise en œuvre des actions que la collectivité territoriale de Corse définit en matière d'environnement, l'Etat lui attribue chaque année, dans la loi de finances... (le reste sans changement). »

La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. Il s'agit, par cet amendement, d'instituer, dans le cadre de l'architecture institutionnelle de la nouvelle collectivité territoriale, un office de l'environnement de la Corse.

Il est précisé que « cet office a pour mission, dans le cadre des orientations définies par la collectivité territoriale de Corse, d'assurer la mise en valeur, la gestion, l'animation et la promotion du patrimoine de la Corse ».

Cet office est organisé comme les autres offices prévus dans le texte ; en outre, il est organisé de manière à préserver l'autonomie du parc naturel régional tout en assurant la cohérence de la politique de l'environnement en Corse.

A cet effet, il est proposé qu'une convention lie l'office et le parc naturel régional pour mettre en œuvre la politique définie par la collectivité territoriale qui, est-il précisé dès le début de l'article, s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de l'environnement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. L'amendement n° 151, deuxième rectification, correspond à une nouvelle disposition, introduite par la commission des lois à l'occasion de la seconde lecture, qui tend à créer un établissement public chargé de mettre en œuvre la politique de la collectivité territoriale dans un domaine extrêmement important pour la Corse, l'environnement.

L'originalité principale de cet établissement tient à ce qu'il définirait les orientations du parc naturel régional de la Corse, dans le respect de l'autonomie du syndicat mixte.

Le Gouvernement a déjà eu l'occasion de s'interroger sur la création d'une structure supplémentaire dans le domaine de l'environnement. Cette structure peut être utile pour poursuivre une politique dynamique de mise en valeur du patrimoine naturel, mais les relations entre l'office et le syndicat mixte gestionnaire du parc régional doivent conserver un caractère contractuel.

Au bénéfice de cette dernière observation, le Gouvernement ne voit pas d'objection à l'adoption de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Je suis, monsieur le ministre, contre cet amendement qui, d'ailleurs, a déjà été largement débattu à l'occasion de la première lecture, aussi bien en commission qu'en séance publique. Il a finalement été écarté dans son esprit, et le Sénat n'est pas revenu sur ce point. Or voilà qu'en deuxième lecture nous voyons revenir cette proposition visant à créer une structure supplémentaire dans une île qui en est déjà surchargée !

Après avoir tressé des couronnes au parc naturel régional de Corse, couronnes méritées dans la mesure où ce parc a été un précurseur et où, depuis vingt-cinq ans, s'effectue en Corse un travail remarquable et reconnu, on essaie subrepticement de le vider de ses compétences et de le coiffer, lui aussi, par une région décidément boulimique.

Je me prononcerai contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Pasquini.

M. Pierre Pasquini. Je reprendrai ce qu'il m'a déjà été donné de dire. Peut-être, ainsi, M. Rossi me répondra-t-il ? Il nous a semblé que cet amendement était un amendement *ad hominem*. M. Zuccarelli vient de l'exprimer de façon plus élégante en dénonçant la création d'un nouvel office.

Cela me donne l'occasion d'appeler une nouvelle fois votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que chaque membre du comité exécutif sera président d'un office. En voilà un de plus ! Si chaque membre du comité exécutif doit présider un office, que pourra-t-il faire d'autre ? Notamment, pourra-t-il, comme le soulignait M. Millet hier, s'occuper de schéma d'aménagement et de grande politique de développement de la Corse ? Personnellement, je ne le crois pas, compte tenu de toutes les attributions qui lui seront données.

Sur cet amendement particulier, est-il heureux, est-il nécessaire, étant donné le succès qu'a connu le parc régional de la Corse, le dévouement et la compétence de son président, notre collègue le sénateur François Giacobbi - compétence qui lui a valu de devenir président des parcs européens - de le dépouiller de ce qui fut son attribution principale et qui a tant apporté à la Corse ? Est-il nécessaire de créer un office de l'environnement ? Nous ne le croyons pas, et c'est la raison pour laquelle nous voterons contre cet amendement.

M. Bernard Pons. Cet amendement, c'est un règlement de comptes !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. Je m'élève contre l'interprétation de notre collègue Pasquini. Je serais tenté de dire que c'est elle qui est *ad hominem* et qu'elle traduit une certaine « timidité » législative.

Je rappelle - le président de Rocca-Serra peut en témoigner - que l'Assemblée de Corse a délibéré pour demander la création d'un office de l'environnement.

M. Alain Glotteray. Un office de plus !

M. José Rossi, rapporteur. Une majorité s'est dégagée en faveur de cette création. Je crois même savoir qu'il y a eu un très large accord.

Si vous avez bien lu l'amendement, qui a été amélioré par rapport à celui qui avait été proposé en première lecture, vous avez constaté que l'autonomie du parc naturel régional était totalement préservée. Il n'est pas question d'établir une tutelle ou une relation hiérarchique quelconque entre l'office de l'environnement et le parc naturel régional. L'objectif est simplement de reconnaître que, dans la politique de la nouvelle collectivité insulaire, l'environnement doit prendre une place essentielle.

Par souci de cohérence, nous avons estimé que la conduite d'ensemble, la coordination de la politique de l'environnement devait s'exprimer à travers le même type de structures que celles que nous avons déjà mises en place pour d'autres secteurs que nous considérons importants : l'agriculture avec l'office agricole, les transports avec l'office des transports, l'hydraulique avec l'office hydraulique, ou encore le tourisme.

On peut légitimement penser que l'assemblée de Corse, puisqu'il s'agit dans tous les cas d'établissements publics territoriaux, aurait pu parfaitement les créer elle-même et qu'il n'était pas utile de prévoir leur création dans la loi. Cette démarche eût été cohérente. Mais, dès lors qu'on admet qu'il vaut mieux, dans un souci de coordination, rassembler tous les moyens sous une même autorité autour de l'exécutif régional par le biais d'offices qui seront présidés de droit par un membre du conseil exécutif, la politique de l'environnement, à l'évidence, mérite d'être traitée avec le même souci d'efficacité que les autres secteurs.

J'en reviens à la question du parc naturel régional. Chacun s'accorde à reconnaître la qualité du travail accompli qui est exemplaire. Mais l'amendement maintient l'autonomie de gestion du parc naturel régional. Géré par un syndicat mixte associant les communes qui élit ses instances de représentation, il a son budget propre. Mais il faut savoir que, pour l'essentiel, les moyens dont il dispose transitent par le budget de la région. Il paraît dès lors naturel - et les instances dirigeantes du parc n'ont jamais refusé cette démarche - que, dans le cadre d'un contrôle et d'un suivi de la politique de l'environnement, l'exécutif de la nouvelle collectivité soit en mesure de donner son impulsion à une politique globale qui intègre la politique du parc.

Pour cela, il n'y a pas de relation d'autorité de l'office sur le parc, qui garde son autonomie, mais une situation conventionnelle. Une convention unira l'office et le parc dans le cadre de la politique définie par la collectivité territoriale. Cela me paraît extrêmement clair. (*Murmures sur les bancs du groupe du rassemblement pour la République.*)

Je souhaiterais, messieurs, pouvoir m'exprimer. Le sujet, je crois, est important pour la Corse. Tout le monde parle d'environnement. Or la Corse, en l'état actuel des choses, est sans doute la région qui pourrait avoir, qui a déjà, la politique la plus exemplaire en matière d'environnement. Cela mérite qu'on s'y attarde un instant sur le fond.

M. Robert-André Vivien. Vous êtes embarrassé !

M. José Rossi, rapporteur. Je ne suis pas embarrassé. Je souhaite, au contraire, m'exprimer longuement. Sur d'autres sujets, chers collègues, vous nous reprochez d'aller trop vite, disant que nous rétablissons purement et simplement le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale. Ici, nous avons un texte nouveau. Cela équivaut donc à une discussion en première lecture.

M. Emile Zuccarelli. Justement !

M. José Rossi, rapporteur. Souffrez que l'on puisse débattre complètement, au fond.

M. Georges Benedetti. Très bien !

M. José Rossi, rapporteur. Contrairement à ce qui a été affirmé par certains collègues, la création des offices n'aboutit pas à une surcharge administrative de la collectivité territoriale.

Qui, par exemple, s'occupe actuellement des questions d'environnement ? (*Mouvements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Puis-je continuer, monsieur le président ?

M. le président. Je ne vous ai pas interrompu, monsieur Rossi, même si certains de nos collègues me font des signes désespérés.

M. Robert-André Vivien. Nous rappelons que le rapporteur a cinq minutes pour répondre !

M. Michel Sapin, président de la commission. Pas du tout !

M. le président. Monsieur Robert-André Vivien, il est vrai qu'en matière de règlement vous êtes un orfèvre. Mais laissez terminer M. Rossi qui, j'en suis sûr, n'en a que pour quelques secondes encore.

Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. Qui, actuellement, gère en Corse les dossiers d'environnement ? Les services de l'Etat, ceux de la région et, bien naturellement, ceux du parc naturel régional.

La création de l'office conduit à regrouper dans une même entité les administrations existantes. Une seule administration, sous l'autorité de l'exécutif régional, suivra les problèmes d'environnement. On aboutit donc, contrairement aux idées exprimées par certains, à une simplification du dispositif administratif puisqu'il n'y aura plus qu'un seul service, celui de la nouvelle collectivité territoriale, qui entretiendra avec le parc régional des relations de type contractuel. La cohérence et l'unité d'action en matière d'environnement me paraissent ainsi assurées.

M. le président. Merci, monsieur le rapporteur.

Bien que nous soyons en deuxième lecture je vais, s'agissant d'un amendement nouveau, donner la parole à M. Zuccarelli, puis à M. Mazeaud. Ensuite, nous passerons au vote.

La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Je vais faire preuve d'un peu d'hypocrisie, en m'appuyant sur ce qu'a dit le rapporteur. En effet, s'il s'agit d'un premier débat sur un amendement nouveau, il est naturel que nous puissions nous exprimer de manière très large sur un sujet d'importance.

Je dis hypocrisie, car je sais très bien que le débat a eu lieu en première lecture, le rapport de la commission précisant même que l'amendement présenté par le rapporteur a été retiré après discussion.

M. Pierre Mazeaud. Exactement !

M. Emile Zuccarelli. Or, après avoir été évoqué largement en séance publique en des termes analoges à ceux d'aujourd'hui, cet amendement nous revient obstinément !

Sans aller plus avant dans l'examen d'un texte compliqué et dont le flou peut donner lieu à toutes sortes d'interprétations - c'est d'ailleurs ce qui me gêne dans nombre de ses articles - j'observe que l'on nous impose la notion de peuple corse et le statut spécial parce que, nous dit-on, rien ne marche ni dans le domaine du développement industriel ni dans celui de l'essor économique, et qu'il faut donc changer.

Mais, dans le domaine de l'environnement...

M. Pierre Pasquini. Ça marche !

M. Emile Zuccarelli. ... ça marche, en effet. S'il est un domaine dans lequel ça marche, c'est bien l'environnement. M. le rapporteur lui-même nous en a donné acte à l'instant.

Je vois dans la disposition qui nous est proposée une intention pernicieuse qui consiste à déranger même ce qui fonctionne. On finira ainsi par désarticuler complètement l'édifice existant.

Je me demande si ce texte, sous prétexte de décentralisation, ne crée pas un super-jacobinisme régional. A la fin des fins, dans cette île, un individu, une association, une commune, un département, un syndicat de communes pourra-t-il respirer, faire un geste sans demander l'autorisation au président du Conseil exécutif ?

M. le président. Monsieur Zuccarelli, permettez-moi de vous dire que, vu d'ici, le texte n'est pas compliqué sur le plan technique. C'est le découpage de l'hémicycle qui est difficile à déterminer. *(Sourires.)*

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. La disposition qui nous est proposée après avoir été retirée en première lecture mérite quelque attention.

Monsieur le rapporteur, vous créez une situation quelque peu ubuesque, qui part d'une véritable contradiction. M. Zuccarelli a dit ce qu'il fallait dire sur le fait que l'on créait sans cesse de nouveaux offices - je n'y reviens pas. Je relèverai simplement - écoutez-moi bien, comme vous nous avez tout à l'heure demandé de vous écouter - que, selon vos propres paroles, l'office intègre la politique du parc qui, avez-vous ajouté, gardera néanmoins sa complète autonomie.

C'est là qu'est la contradiction : à quoi va servir, au regard du parc naturel, l'office que vous définissez, dans le premier alinéa de votre amendement, comme ayant pour objet de conduire la protection de l'environnement dans l'île et donc, naturellement, ce qui a trait au parc naturel, puisque celui-ci, selon le quatrième alinéa, conservera ses personnels de service qui « restent régis par les statuts qui leur sont applicables » ?

Vous allez en quelque sorte doubler le personnel pour le même objectif. Cette situation est quelque peu paradoxale et je rejoins M. Zuccarelli : pourquoi compliquer à souhait les dispositions, alors que le parc « marche » ? Pourquoi créer un office supplémentaire ? Je voterai contre l'amendement !

M. le président. Mes chers collègues, sauf à entrer dans une discussion sur la faune et la flore du parc de Corse, vous estimerez sans doute que la discussion a été suffisamment ouverte.

Je mets donc aux voix l'amendement n° 151, deuxième rectification.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 93, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 56, après les mots : " attribués par l'Etat ", substituer aux mots : " dans la région de ", le mot : " en ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. Cet amendement tire les conséquences du statut dérogatoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 93.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 56, modifié par les amendements adoptés et par l'amendement n° 16 rectifié, précédemment adopté.

(L'article 56, ainsi modifié, est adopté.)

Avant l'article 57

M. le président. Je donne lecture du libellé du titre IV avant l'article 57 : « Titre IV. - Du développement économique de la région de Corse. »

M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement n° 94, ainsi rédigé :

« Avant l'article 57, dans l'intitulé du titre IV, supprimer les mots : " la région de ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. Cet amendement tire également les conséquences du statut dérogatoire de la nouvelle collectivité territoriale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le libellé du titre IV est ainsi modifié.

Article 57

M. le président. Je donne lecture de l'article 57 :

CHAPITRE I^{er}

De l'aménagement du territoire et du Plan

« Art. 57. - La région de Corse élabore pour la période d'application du plan de la nation un plan de développement qui détermine les objectifs à moyen terme du développement économique, social et culturel de l'île, ainsi que les moyens nécessaires pour les atteindre. Ce plan fixe les orientations sur la base desquelles doit être approuvé, dans le délai d'un an suivant son adoption, le schéma d'aménagement de la collectivité territoriale.

« Le plan de développement prévoit notamment les programmes d'exécution nécessaires à la conclusion du contrat de plan avec l'Etat, qui est l'un des moyens par lesquels s'exerce la solidarité nationale indispensable à la région de Corse pour assurer son développement économique et social.

« Le plan de développement est préparé par le président et adopté par l'Assemblée de Corse, selon une procédure qu'elle détermine et qui doit prévoir la consultation des départements, des communes, des conseils consultatifs de Corse et des partenaires économiques et sociaux de la région. »

M. Pasquini a présenté un amendement, n° 133, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 57, insérer l'alinéa suivant :

« Ce plan doit être établi dans un délai d'un an à compter de l'installation de la nouvelle assemblée régionale. »

La parole est à M. Pierre Pasquini.

M. Pierre Pasquini. L'article 57 prévoit que la collectivité territoriale de Corse doit élaborer, pour la période d'application du Plan de la nation, un plan de développement. Or aucun délai n'est fixé pour cette tâche. Par l'amendement n° 133, je propose donc que ce plan soit établi dans un délai d'un an à compter de l'installation de la nouvelle assemblée régionale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. José Rossi, rapporteur. Mon cher collègue Pasquini, une fois n'est pas coutume, je partage très largement votre point de vue. J'étais en effet de ceux qui, en première lecture, pensaient qu'il était nécessaire de lier la réflexion sur le plan régional et celle sur le schéma d'aménagement. Mais la commission n'avait pas partagé mon analyse. Dès lors que le schéma d'aménagement doit être voté par l'assemblée de Corse dans des délais rapides, il est souhaitable que celui-ci s'insère dans une stratégie de développement. Je ne vois qu'avantage à ce que l'assemblée de Corse délibère sur le plan régional dès la première année de son installation.

Cela dit, la commission des lois n'a pas été saisie de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. A l'origine, le Gouvernement avait estimé qu'il convenait de tenir compte du calendrier national des contrats de plan Etat-région. Toutefois, force est de constater que le plan régional n'est pas exactement un contrat de plan Etat-région. Dans ces conditions, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je suggère à M. Pasquini de supprimer le mot « régionale » dans son amendement n° 133, car il n'est pas d'une grande utilité. L'expression « nouvelle assemblée » me paraît suffisante.

La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. M. Pasquini pourrait modifier son amendement en substituant aux mots « de la nouvelle assemblée régionale » les mots « de l'Assemblée de Corse ».

M. le président. Monsieur Pasquini, êtes-vous d'accord sur cette proposition ?

M. Pierre Pasquini. Bien volontiers !

J'indique à ceux de mes collègues qui, hier, ont voté contre mes amendements, bien que le ministre s'en soit rapporté à leur sagesse, que je propose ce délai pour éviter que l'on reproche encore à l'assemblée régionale de ne pas présenter ses travaux en temps opportun.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 133, compte tenu de la modification proposée par M. le rapporteur.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. Robert-André Vivien. A l'unanimité !

M. le président. M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 95, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 57 :

« Le plan de développement est préparé par le Conseil exécutif et adopté par l'Assemblée de Corse, selon une procédure qu'elle détermine et qui doit prévoir la consultation des départements, des communes, du conseil économique, social et culturel de Corse et des partenaires économiques et sociaux de la Corse. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. C'est un amendement qui tire les conséquences du rétablissement du conseil exécutif et du conseil consultatif unique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 95.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 57, modifié par les amendements adoptés et par l'amendement n° 16 rectifié, précédemment adopté.

(L'article 57, ainsi modifié, est adopté.)

Article 58

M. le président. « Art. 58. - Le chapitre IV du titre IV du livre 1^{er} du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

« CHAPITRE IV

« Dispositions particulières à la région de Corse

« Art. L. 144-1. - Dans le cadre des orientations définies par le plan de développement, la région de Corse établit un schéma d'aménagement qui définit les orientations fondamentales en matière d'aménagement de l'espace, de protection et de mise en valeur de son territoire.

« Le schéma détermine, en outre, l'implantation des grands équipements d'infrastructure et les principes de localisation des activités industrielles, artisanales, agricoles et touristiques ainsi que des extensions urbaines.

« Ce schéma est établi par la région de Corse dans les conditions définies ci-après.

« La région de Corse bénéficie, pour l'établissement de ce schéma, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation en application du septième alinéa de l'article 95 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

« Art. L. 144-2. - Non modifié.

« Art. L. 144-3. - Le schéma d'aménagement de la Corse est élaboré par le président et adopté par l'Assemblée de Corse.

« Des représentants des départements et des communes et le représentant de l'Etat dans la région de Corse sont associés à son élaboration. Les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers sont également associées à son élaboration. Elles assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.

« Le schéma d'aménagement est soumis pour avis au conseil des sites de la Corse prévu à l'article L. 144-6.

« Avant son adoption par l'Assemblée, le projet de schéma d'aménagement de la Corse, assorti de l'avis du conseil économique et social de la Corse, est mis à la disposition du public pendant deux mois.

« Le schéma d'aménagement de la Corse est approuvé par décret en Conseil d'Etat.

« Art. L. 144-4. - La région de Corse procède aux modifications du schéma d'aménagement de la Corse demandées par le représentant de l'Etat pour assurer sa conformité aux règles prévues à l'article L. 144-2. Toutefois, des adaptations législatives ou réglementaires pour la région de Corse pourront être apportées au code de l'urbanisme dans le cadre de la procédure prévue à l'article 24 de la loi n°... du... portant statut de la région de Corse. Si la procédure de révision n'a pas abouti dans un délai de six mois à compter de la demande adressée au président de l'Assemblée de Corse, il y est procédé par décret en Conseil d'Etat.

« En cas d'urgence constatée par décret en conseil des ministres, il y est procédé sans délai.

« Art. L. 144-5. - Les dispositions du schéma d'aménagement sont opposables aux schémas directeurs, aux plans d'occupation des sols ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu.

« Art. L. 144-6. - Il est créé un conseil des sites de la Corse, qui se substitue au collège régional du patrimoine et des sites prévu à l'article 69 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée, à la commission spécialisée des unités touristiques nouvelles prévue par l'article 7 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et à la commission départementale des sites prévue par les articles L. 146-4, L. 146-6 et L. 146-7.

« Le conseil des sites de Corse exerce les attributions des organismes susmentionnés.

« La composition du conseil des sites de Corse, qui comporte des représentants de la région de Corse et des départements de Corse, est fixée par décret après avis de l'Assemblée de Corse et des conseils généraux des départements de Corse. »

ARTICLE L. 144-2 DU CODE DE L'URBANISME

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 144-2 du code de l'urbanisme. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. José Rossi, rapporteur. La commission a adopté cet amendement. En effet, l'alinéa que l'amendement n° 10 tend à supprimer sera réintroduit à l'article L. 144-5 du code de l'urbanisme par l'amendement n° 11 du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.
(L'amendement est adopté.)

ARTICLE L. 144-3 DU CODE DE L'URBANISME

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 3 et 96, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 3, présenté par MM. Millet, Hermier, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Après les mots : " élaboré par ", rédiger ainsi la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 144-3 du code de l'urbanisme : " l'Assemblée de Corse avec l'accord des communes ". »

L'amendement n° 96, présenté par M. José Rossi, rapporteur, est ainsi libellé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 144-3 du code de l'urbanisme, substituer au mot : " président ", les mots : " Conseil exécutif ". »

La parole est à M. Gilbert Millet, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Gilbert Millet. Cet amendement reprend deux idées forces sur lesquelles nous avons déjà appelé l'attention de l'Assemblée.

Premièrement, nous estimons, ainsi que nous l'avons dit hier à plusieurs reprises, que le schéma d'aménagement de la Corse doit être élaboré par l'assemblée de Corse.

Deuxièmement, nous voulons que ce schéma reçoive l'accord des communes.

Or le texte qui est proposé pour l'article L. 144-5 du code de l'urbanisme précise que « les dispositions du schéma d'aménagement sont opposables aux schémas directeurs, aux plans d'occupation des sols ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu ». Cela signifie donc que toute commune dotée d'une stratégie d'aménagement de son espace pourrait se voir empêcher de la mettre en œuvre si celle-ci contrevenait aux orientations du schéma d'aménagement régional.

Nous rejoignons là le projet de loi Foxe-Baylet, qui occupe nos jours et nos nuits. Nous attachons donc la plus grande importance à ce que le schéma d'aménagement régional ne puisse s'imposer contre l'avis des communes. Il y va de l'autonomie communale !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 3 et pour défendre l'amendement n° 96.

M. José Rossi, rapporteur. L'amendement n° 96 est un simple amendement de coordination.

Je comprends parfaitement le souci de M. Millet de préserver l'autonomie des communes.

Pourtant, l'expérience de ces huit dernières années nous a montré combien il était difficile de mettre en œuvre en Corse le schéma prévu par le statut particulier de 1982. Ce schéma aurait dû être élaboré dans un délai de deux ans après l'instauration de l'assemblée de Corse. Or, de report en report, on en est arrivé, il y a quelques mois, à mettre en œuvre la procédure de substitution inscrite dans la loi de 1982 et qui prévoit l'intervention de l'Etat. Aujourd'hui, on se trouve donc dans une situation paradoxale où c'est l'Etat qui, dans une région où la décentralisation est censée être plus forte qu'ailleurs, établit un schéma d'aménagement. Il le fait, certes, dans le cadre d'une consultation de toutes les collectivités concernées, mais il n'en reste pas moins que ce schéma, conformément aux dispositions du statut de 1982, s'imposera aux communes, lesquelles devront y adapter leur plan d'occupation des sols.

Lorsque la nouvelle assemblée de Corse va s'installer, on va donc se trouver en présence d'un schéma contraignant qui aura été établi par l'Etat. Or l'amendement proposé par M. Millet aurait pour conséquence d'empêcher la nouvelle assemblée de Corse de durcir ou d'assouplir le schéma qui aura été adopté par l'Etat avant la fin de l'année. Nous serions donc en présence d'un schéma de développement régional qui ne serait pas celui de la collectivité territoriale.

Dès lors que nous voulons que la nouvelle collectivité territoriale soit responsable, autorisons-la à se substituer à l'Etat et permettons-lui d'assumer la responsabilité qu'elle n'a pas pu assumer, pour des raisons multiples et diverses, au cours de ces huit dernières années.

Par ailleurs, on ne peut tout à la fois affirmer la nécessité d'un schéma d'aménagement pour la Corse, afin d'y avoir un aménagement du territoire efficace, et dire de façon systématique que les dispositions de ce schéma ne peuvent s'appliquer à une commune qui n'est pas d'accord. Si la plupart des communes littorales refusaient le schéma, il n'y aurait pas de schéma !

Faut-il un schéma d'aménagement pour la Corse ?

M. Gilbert Millet. Son élaboration doit être démocratique !

M. José Rossi, rapporteur. Si l'on veut réellement un schéma, il faut qu'à un moment ou à un autre, soit après des consultations approfondies, soit après avoir associé les communes à son élaboration selon des modalités qui restent à déterminer, ce schéma s'impose aux communes et que les plans d'occupation des sols de ces dernières soient compatibles avec celui-là.

Sinon, on considère que les problèmes d'urbanisme relevant de la compétence exclusive des communes et que la Corse peut se développer dans de meilleures conditions en laissant l'initiative locale foisonner.

En tout cas, mon expérience de la situation insulaire m'incite à penser qu'il faut très rapidement pour la Corse un plan de développement. Le schéma devra tirer, en matière d'aménagement et d'urbanisme, les conséquences des choix de développement qui auront été faits.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre de l'intérieur. Il s'agit d'un débat extrêmement intéressant, et ce n'est pas la première fois que nous l'avons.

La démarche de M. Millet et du groupe communiste est claire. Ils ne s'opposent pas au schéma mais, selon eux, celui-ci doit être élaboré par la seule assemblée et ne peut être appliqué aux communes qu'avec leur accord. Je ne surprendrai pas M. Millet en lui disant que le Gouvernement ne peut pas le suivre.

Comme M. Rossi l'a indiqué, l'actuelle assemblée de Corse n'a pu élaborer de schéma. Un Livre blanc - fort intéressant d'ailleurs - a donc été rédigé sous l'autorité du préfet.

Il y a tout de même dans le dispositif envisagé un élément qui est de nature, non pas à rassurer complètement M. Millet, mais à l'intéresser. Il est en effet prévu que des représentants des départements et des communes et le représentant de l'Etat en Corse seront associés à l'élaboration du schéma. Par conséquent, l'intérêt des communes sera pris en compte, puisque des maires, désignés par d'autres maires, participeront à l'élaboration du schéma.

D'un côté, il y a le principe de la liberté des communes, que vous défendez jusqu'au bout, monsieur Millet. Mais de l'autre, il y a - dans le respect, bien sûr, de cette liberté des communes - le principe de l'efficacité ; or cette efficacité passe par l'établissement d'un schéma applicable à tous.

Je crains que, dans votre système - qui a ses avantages et ses inconvénients comme tout système -, l'exigence de l'accord des communes fasse que, dans certains secteurs, il n'y ait plus de schéma et que l'on se retrouve face à certains excès de la part d'investisseurs immobiliers. Et cela n'est pas uniquement propre à la Corse.

Le schéma constitue une garantie pratiquement absolue d'un bon aménagement du territoire. C'est pourquoi, monsieur Millet, le Gouvernement ne peut accepter votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Pasquini.

M. Pierre Pasquini. *Quid de l'adoption du schéma d'aménagement par l'Assemblée de Corse ? Par quel procédé doit-elle l'adopter, à supposer que le schéma d'aménagement soit élaboré par le conseil exécutif ?*

Vous avez indiqué à M. Millet, monsieur le ministre, que des représentants des départements et des communes seraient associés à l'élaboration du schéma. Quels choix présideront donc à cette élaboration ?

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul de Rocca Serra.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Monsieur le ministre, vous venez de dire que l'Assemblée de Corse n'avait pas pu arrêter le schéma. Je pense que vous n'êtes pas bien informé.

L'Assemblée de Corse, que je présidais, a procédé à une étude très longue et très poussée. La commission du schéma, instance qui est chargée de cette étude de par la loi encore en vigueur, a arrêté le schéma et le Gouvernement nous a engagé, au cours d'une réunion à Malignon, à le soumettre à l'assemblée. C'est ce que nous avons fait.

Ce schéma a été approuvé, dans ses éléments écrits et graphiques, par une majorité : trente et une voix contre vingt-quatre. Soit un pourcentage aussi élevé que même supérieur à celui de la majorité actuelle au Parlement !

Nous étions alors sur le point de transmettre ces éléments aux différents chefs-lieux de canton et aux départements lorsqu'est intervenu un décret ministériel nous dessaisissant de l'étude du schéma, alors qu'elle était faite et approuvée par l'assemblée.

Pour quels motifs avons-nous été dessaisis ? Non pas pour des motifs de fond, mais pour des questions de délais dépassés. En fait, ceux-ci étaient dépassés depuis fort longtemps, depuis près de deux ans ! Mais personne ne s'en était soucié auparavant !

Puis, nous avons été invités à collaborer avec le préfet et ses services au sein d'une commission *ad hoc* créée par lui, pour préparer un Livre blanc - je n'ai pas pu participer personnellement à cette commission, pour respecter la volonté exprimée démocratiquement par l'assemblée. Ce Livre blanc, qui aurait dû être terminé en juin 1989, a finalement été publié six mois plus tard. Il était donc, lui aussi, frappé de forclusion, si je puis dire ! Il revient maintenant au préfet de

nous communiquer ses conclusions et d'arrêter le schéma, lequel ira devant l'ancienne assemblée, qui l'approuvera ou non.

Cela dit, selon le projet, c'est le conseil exécutif qui sera désormais investi de la charge d'élaborer le schéma. Toutefois, je ne pense pas qu'il pourra s'écarter des dispositions qui ont déjà été approuvées par l'ancienne assemblée.

M. le président. Sans vouloir me substituer à M. le ministre, je peux indiquer à M. Pasquini que la réponse à sa question est contenue dans l'article L. 144-3 du code de l'urbanisme, qui mentionne la procédure d'adoption.

M. Pierre Pasquini. Et le choix des communes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, vous allez me permettre d'être très bref : il y aura en effet délibération conformément aux règles du droit commun.

Monsieur de Rocca Serra, j'ai sans doute été trop rapide dans mon explication, et c'est ma faute. J'aurais dû préciser que le schéma n'a pas été juridiquement adopté par votre assemblée. Je n'entrerai pas dans les détails. Ce document existe mais, d'après mes renseignements, il ne serait pas totalement conforme au code de l'urbanisme.

Quoi qu'il en soit, le dispositif proposé me paraît bon. Le schéma sera préparé par l'équipe du conseil exécutif. Ensuite, l'assemblée en délibérera et, si une majorité se dégage, le schéma sera adopté.

Je suis convaincu que les « travaux préparatoires », qu'il s'agisse de votre travail ou de celui effectué par le préfet pour la rédaction de son Livre blanc, permettront d'élaborer un bon schéma qui recueillera la majorité de la nouvelle assemblée de Corse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement n° 97, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 144-3 du code de l'urbanisme, substituer aux mots : "et social", les mots : ", social et culturel". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. C'est un amendement de conséquence du rétablissement du conseil consultatif unique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 97.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Pasquini a présenté un amendement, n° 134, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 144-3 du code de l'urbanisme par l'alinéa suivant :

« Dès que le schéma d'aménagement est approuvé par le Conseil d'Etat, les moyens nécessaires à sa réalisation sont mis à la disposition de la région corse. »

La parole est à M. Pierre Pasquini.

M. Pierre Pasquini. Cet amendement se justifie par son texte même.

On va créer l'outil, fixer l'objectif, c'est-à-dire élaborer le schéma d'aménagement, mais d'où viendront les moyens nécessaires à sa réalisation ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. José Rossi, rapporteur. La commission des lois n'a pas examiné cet amendement mais la notion de « moyens nécessaires » à la réalisation du schéma est tellement vaste...

M. Pierre Pasquini. Eh oui !

M. José Rossi, rapporteur. ... que ce texte pourrait encourir les critiques formulées tout à l'heure par M. Mazeaud à propos de notre démarche, selon lui non normative. Je comprends l'objectif visé par M. Pasquini mais l'adoption de cet amendement ne modifierait pas fondamentalement les choses.

M. le président. Je crains d'ailleurs, monsieur Pasquini, que votre demande ne dépende essentiellement de nous, c'est-à-dire du budget voté par le Parlement.

M. Pierre Mazeaud. C'est vrai !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le schéma d'aménagement est un document de perspective qui ne prévoit pas, en tant que tel, de moyens particuliers pour sa réalisation. Il a notamment pour objet de déterminer les zones de protection des espaces naturels, ce qui se traduit essentiellement par le respect de normes et de dispositions concernant le droit du sol.

Par conséquent, je ne peux que demander le rejet de l'amendement n° 134.

M. le président. La parole est à M. Pierre Pasquini.

M. Pierre Pasquini. Je ne suis pas d'accord avec l'interprétation que vous venez de donner, monsieur le ministre. J'ai cru voir que vous lisiez une note qui a sans doute été rédigée par les commissaires du Gouvernement et je me demande si elle correspond à votre pensée profonde.

Vous nous présentez un texte institutionnel. Il est destiné dans votre philosophie, à permettre à la Corse de prendre son essor. On va donc donner aux Corses et à leurs assemblées les moyens de travailler. Mais, une fois le schéma d'aménagement approuvé, qui en financera la réalisation ? Rien n'est prévu à cet égard. J'aurais aimé que les moyens de financement soient prévus dans le texte.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Vous constaterez, monsieur Pasquini, que, cette fois-ci, je ne lis pas de papier. (Sourires.)

L'Assemblée de Corse reçoit la dotation générale de décentralisation. Cette dotation doit lui permettre de faire son travail. Le schéma de développement est un règlement. Or un règlement ne coûte presque rien.

M. Pierre Pasquini. Fort bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 134.
(L'amendement n'est pas adopté.)

ARTICLE L. 144-4 DU CODE DE L'URBANISME

M. le président. M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 98, ainsi rédigé :

« A la fin de la dernière phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 144-4 du code de l'urbanisme, substituer aux mots : "de l'Assemblée de Corse", les mots : "du Conseil exécutif". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. C'est un amendement de conséquence du rétablissement du Conseil exécutif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 98.
(L'amendement est adopté.)

ARTICLE L. 144-5 DU CODE DE L'URBANISME

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 144-5 du code de l'urbanisme :

« Le schéma d'aménagement de la Corse a les mêmes effets que les prescriptions définies en application de l'article L. 111-1-1.

« Les schémas directeurs, les plans d'occupation des sols ou les documents d'urbanisme en tenant lieu doivent être mis en compatibilité avec lui. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Cet amendement propose une amélioration rédactionnelle en regroupant dans un même article les dispositions relatives aux effets juridiques du schéma d'aménagement. Je ne pense pas qu'il pose de difficultés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. José Rossi, rapporteur. La commission a adopté cet amendement.

La mise en compatibilité peut en effet être assurée par le préfet qui, en application de l'article L. 123-7-1 du code de l'urbanisme, peut mettre en demeure une commune de réviser ou de modifier un plan d'occupation des sols. La mise en compatibilité peut également être assurée par tout administré qui peut se prévaloir du changement de circonstance de droit résultant de l'adoption du schéma d'aménagement pour demander la révision ou la modification du P.O.S. préexistant ou qui peut attaquer une autorisation délivrée en application d'un plan d'occupation des sols en soulevant l'exception d'illegalité pour non-conformité du plan d'occupation des sols avec le schéma.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je souhaite obtenir une précision.

Le rapporteur vient de lire une note assez complexe. Si les dispositions du schéma d'aménagement sont opposables au schéma directeur, au P.O.S., etc., pourquoi préciser, alors que le Sénat avait supprimé cet alinéa, que les schémas directeurs, les plans d'occupation des sols ou les documents d'urbanisme en tenant lieu doivent être mis en compatibilité avec le schéma d'aménagement ? L'opposabilité juridique disparaîtra par là même.

Il y a une contradiction. Si vous voulez que les dispositions du schéma soient opposables, pourquoi faudrait-il que les autres documents soient mis en compatibilité ? Je ne suis pas contre l'amendement mais quelque chose m'échappe.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Nous en sommes à la question-clé que j'avais soulevée tout à l'heure : le schéma d'aménagement s'impose finalement aux communes dans la définition de leur politique.

M. le ministre a donné quelques assurances sur la concertation avec les représentants des départements et des communes pour l'élaboration de ce document, mais cela ne lève pas mes interrogations. Le texte proposé pour l'article L. 144-5 du code de l'urbanisme par l'amendement du Gouvernement ou sous sa forme initiale ne nous convient pas et nous voterons contre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. L'amendement du Gouvernement reprend en fait le texte adopté par l'Assemblée en première lecture...

M. Pierre Mazeaud. Sous une autre forme.

M. le ministre de l'intérieur. ...mais en opérant un regroupement. C'est la raison pour laquelle j'ai dit qu'il était rédactionnel. Je le maintiens, en précisant que le deuxième alinéa est essentiellement pédagogique.

M. le président. Cet amendement reprend effectivement le texte adopté par l'Assemblée en première lecture, avec une modification rédactionnelle.

Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 58, modifié par les amendements adoptés et par l'amendement n° 16 rectifié, précédemment adopté.

M. Gilbert Millet. Le groupe communiste vote contre !

(L'article 58, ainsi modifié, est adopté.)

Article 58 bis

M. le président. « Art. 58 bis. - I. - Il est institué, à compter de l'installation de l'Assemblée de Corse, un fonds d'aménagement et de développement économique de la Corse, individualisé au sein du budget de la région, et géré par un comité composé en majorité de membres de l'Assemblée de Corse ; ce comité comprend de droit les parlementaires élus dans les départements de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse.

« Ce fonds pourra être alimenté par une subvention de l'Etat et par une taxe sur l'hébergement touristique instituée, le cas échéant, par l'Assemblée de Corse.

« II. - L'Assemblée de Corse peut instituer une taxe sur l'hébergement touristique, perçue sur l'ensemble du territoire de la région de Corse au profit du fonds visé au I.

« Le tarif de la taxe d'hébergement est fixé pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

« Il est arrêté par délibération de l'Assemblée de Corse conformément à un barème établi par décret en Conseil d'Etat.

« Le tarif ne peut être inférieur à un franc, ni supérieur à cinq francs, par personne et par nuitée.

« Les dispositions des articles L. 233-34 à L. 233-44 du code des communes sont applicables à la taxe sur l'hébergement touristique. Le président de l'Assemblée de Corse et l'Assemblée de Corse sont substitués au maire et au conseil municipal pour prendre les décisions et les délibérations prévues par ces articles. »

M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 99, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 58 bis :

« I. - Il est institué, au profit de la collectivité territoriale, une taxe due par les entreprises de transport public aérien et maritime. Elle est ajoutée au prix demandé aux passagers. Elle est assise sur le nombre de passagers embarquant ou débarquant en Corse.

« Les tarifs de cette taxe peuvent être modulés selon le mode de transport utilisé et la distance parcourue. Ils sont fixés par l'Assemblée de Corse dans la limite de 30 francs par passager.

« La taxe est constatée et recouvrée comme en matière de taxe sur la valeur ajoutée avec les sûretés, garanties, privilèges et sanctions applicables à celle-ci. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme pour cet impôt.

« II. - Le produit de la taxe prévue au paragraphe I fait l'objet d'un chapitre distinct intitulé : "Fonds d'intervention pour l'aménagement de la Corse", au sein du budget de la collectivité, et géré par un comité présidé par le président du Conseil exécutif.

« Le représentant de l'Etat en Corse et les parlementaires élus dans les départements de la Corse sont membres de droit de ce comité. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. La création du fonds d'intervention pour l'aménagement de la Corse avait été en première lecture à l'Assemblée nationale l'une des principales initiatives destinées à pallier l'absence de dispositif d'accompagnement économique du projet de statut spécial de la Corse. Le Sénat a adopté le principe d'un tel fonds et le désaccord entre les deux assemblées constaté en commission mixte paritaire est lié à la taxe qui l'alimentera.

Le Sénat a choisi une taxe d'hébergement inspirée de la taxe de séjour qui frappe les personnes séjournant dans des hôtels ou des structures d'hébergement touristique. Devant les difficultés pratiques de recouvrement de cette taxe ainsi qu'en raison d'un risque de concurrence entre les communes touristiques, principales bénéficiaires du produit de la taxe de séjour, la commission a préféré reprendre l'idée d'une taxe sur les passagers. Elle a cependant tenu compte de certaines remarques, en précisant, comme l'avait souhaité M. Joxe en première lecture, l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement de cette taxe, en prévoyant un dispositif inspiré de celui de la taxe de sûreté dans les aéroports instituée en 1987.

Devant l'Assemblée, M. Joxe avait indiqué : « Je vais mettre à l'étude cette question afin d'étudier ses implications sur le plan du droit international, de la réglementation communautaire et du droit fiscal, et réfléchir aux solutions proposées par le rapporteur ou, éventuellement, proposer une solution alternative ».

Qu'en est-il de cette étude ? Nous ne sommes pas saisis par le Gouvernement de propositions de nature à doter ce fonds de ressources suffisamment précises et durables. Je crois donc plus sage que l'Assemblée nationale maintienne le produit de la taxe que nous avons instituée en première lecture, avec les améliorations techniques que je viens d'indiquer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. C'est une affaire délicate. Le Gouvernement est réservé sur la création de ressources fiscales supplémentaires pour alimenter un fonds. Cette réserve avait été formulée par mon prédécesseur, Pierre Joxe, en première lecture. Il avait effectivement annoncé que le Gouvernement réfléchirait. Je vous ferai part de cette réflexion dans quelques instants.

Pourquoi ne pas accepter une ressource fiscale supplémentaire constituée par une taxe sur les transports ? D'abord, ainsi que l'a rappelé hier M. Dolez, parce que les juristes sont incertains sur la compatibilité de l'instauration d'une taxe sur les passagers avec la convention de Chicago qui régit les transports aériens. Les sénateurs se sont exprimés sur ce point et eux-mêmes n'étaient pas certains de cette compatibilité.

M. Pierre Mazeaud. Suspension ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'intérieur. Un deuxième argument me paraît plus solide encore. Un alourdissement du coût de transport, même modeste, serait quelque peu contradictoire avec le principe de la continuité territoriale, c'est une évidence.

Le troisième argument est pragmatique, de bons sens, et je l'ai déjà développé hier.

Dans les deux départements de Corse, les responsables politiques unanimes considèrent que le développement du tourisme est une priorité absolue. Or nous ne croyons pas que le meilleur moyen de faire venir les touristes en Corse soit d'alourdir le prix du transport par une taxe, même si cet alourdissement présente plus un danger psychologique qu'un danger financier.

Le Sénat a retenu la solution d'une sorte de taxe de séjour perçue sur l'ensemble du territoire de la Corse. Mais si l'on réfléchit au recouvrement de cette taxe et au travail qu'il exigera des communes, on s'aperçoit que le système risque d'être extrêmement lourd pour un rendement relativement faible.

En outre, ceux qui, comme moi, vivent dans des communes où a été instaurée une taxe de séjour savent que celle-ci est perçue avec une grande parcimonie et que les mailles du filet sont assez larges.

Le Gouvernement propose à l'Assemblée de créer un fonds et il s'engage à le financer en lui apportant des crédits budgétaires équivalents au produit de la taxe proposée par la commission.

L'Assemblée se trouve donc devant un choix : soit elle suit la commission en adoptant son amendement, soit elle suit le Gouvernement qui a pris l'engagement de verser une contribution budgétaire équivalente à la taxe proposée.

Je préfère bien évidemment cette dernière solution et je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement présenté par M. Rossi.

M. le président. La parole est à M. Pierre Pasquini.

M. Pierre Pasquini. Nous discutons de la seule ressource que nous ayons pu dégager. Quant à vous, monsieur le ministre, vous nous soumettez un texte institutionnel qui ne comporte pas de volet économique et, au moment où nous vous proposons une ressource économique, vous pensez ne pas pouvoir l'adopter.

Ce qu'on ne peut pas faire, c'est accepter la solution du Sénat. Compte tenu des difficultés auxquelles se heurte une commune touristique pour recouvrer la taxe locale, il n'est pas possible de se lancer dans une opération de ce genre.

D'où vient l'idée de la taxe prévue à l'article 58 bis ?

En Corse, nous recevons bon an mal an - pas en ce moment en raison des violences qui s'y produisent - de 1,4 à 1,5 million de touristes, qui nous coûtent très cher. Je m'explique : dans le village de trois mille habitants dont je suis le maire, je dois enlever, l'été, les déchets de vingt-cinq mille touristes ! Ce n'est là qu'un exemple, que je n'exploiterai pas davantage. Les gens qui débarquent chez nous avec leurs camping-cars ou leurs caravanes arrivent avec leurs provisions, ils polluent la Corse et ils ne paient rien ! C'est une des raisons pour lesquelles nous avons pensé à instituer un fonds. M. Rossi en a repris l'idée qu'il a concrétisée dans un amendement.

J'ai lu attentivement les débats du Sénat. Certains sénateurs vous ont dit, monsieur le ministre, que la taxe sur les transports était incompatible avec la convention de Chicago. Mais, d'après ce que j'ai lu, d'autres sénateurs vous ont dit le contraire !

Quoi qu'il en soit, ce qui m'intéresse, c'est le chiffre avancé par M. Rossi. Celui-ci nous a dit que la taxe était susceptible de nous rapporter 100 millions de francs. (*M. le rapporteur fait un signe de dénégation.*) Ce chiffre figure dans le compte rendu des débats du Sénat.

M. Philippe Sammarco. Ah bon !

M. Pierre Pasquini. Peu importe le chiffre ! Faisons un rêve : imaginons, monsieur le ministre, que, conformément aux engagements que vous avez pris, vous réussissiez à rétablir l'autorité publique et la paix en Corse. Ce ne serait alors plus 1,5 million de touristes que nous recevions, mais plusieurs millions, car la Corse est la seule part du territoire français à demeurer vierge et, comme l'a dit M. Rossi, la plus proche des îles lointaines. (*Sourires.*)

Le mieux est donc d'en rester à cette taxe sur les transports. A moins, monsieur le ministre, que vous ne vous engagiez à opérer chaque fois une péréquation : à partir du moment où l'on vous aura prouvé que nous recevons trois millions de touristes au lieu d'un million et demi, augmenterez-vous d'autant les subventions que vous nous accorderez ? Telle est la question que je me permets de vous poser.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Le tourisme est-il un atout de développement économique, ou bien est-ce une charge ?

M. Pierre Pasquini. Les deux !

M. Gilbert Millet. C'est la première interrogation qui me vient à l'esprit après avoir entendu M. Pasquini.

Je sais bien que, pour un certain nombre de communes touristiques, notamment dans ma région, des problèmes de financement se posent. Cela renvoie aux rapports de l'Etat avec les communes, et avec ces communes-là en particulier.

Si l'on considère que le tourisme est un atout, c'est la carte du tourisme populaire qu'il importe de jouer. Evidemment, taxer le tourisme de luxe ne me gêne pas, mais, avec la taxe sur les transports, tout le monde y passera, et de façon inégale, en particulier le tourisme populaire, et c'est pourquoi celle-ci me paraît particulièrement injuste. Au surplus, sur le plan des transports, elle lésera les Corses eux-mêmes.

Le Gouvernement, ce qui est exceptionnel dans cette assemblée, s'engage, et je l'en félicite, à alimenter le fonds dont il s'agit. Mon étonnement est grand...

M. Michel Sapin, président de la commission. Vous n'avez pas tout compris ! (*Sourires.*)

M. Gilbert Millet. Reste à savoir à quelle hauteur et comment ! L'engagement me semble intéressant et je suis sûr que les Corses veilleront à ce qu'il soit tenu dans des proportions significatives.

M. le président. Monsieur Pasquini, vous nous invitez à faire un rêve, et voilà : le groupe communiste est d'accord avec le Gouvernement ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, je voudrais vous demander une précision.

Si je comprends bien, votre position, qui s'écarte de celle que l'Assemblée a prise en première lecture, se rapprocherait plutôt de celle du Sénat, dans la mesure où vous reprenez la notion de fonds d'aménagement, lequel serait alimenté, ainsi que vous l'avez dit vous-même, par une aide de l'Etat. Le Sénat parle quant à lui de « subvention ». La Haute Assemblée ajoutait que le fonds pourra être alimenté par une subvention de l'Etat « et par une taxe sur l'hébergement touristique ».

Vous nous avez fait le calcul approximatif de cette subvention, ce qui me fait penser qu'il ne s'agirait pas d'une subvention fixe et définitive.

Quoi qu'il en soit, dans votre esprit, la disposition adoptée par le Sénat est-elle intégralement maintenue ?

Telle est la question que je vous pose car tout à l'heure vos propos ont été quelque peu ambigus.

M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Ce fonds d'intervention nous paraît important dans la mesure où il va aider l'Assemblée de Corse à organiser les équipements et à les développer.

Tout au long de la discussion, nous avons répété que le développement économique de l'île était l'un de nos objectifs. Nous savons qu'il y a beaucoup de choses à faire et il est évident que des moyens supplémentaires apportés à l'Assemblée de Corse lui permettraient de faire beaucoup plus.

Dans notre esprit, il ne s'agit pas d'une compensation à la venue des touristes, comme l'a dit notre collègue Pasquini, mais plutôt d'un fonds qui permettra, par exemple, d'améliorer les voies routières, de créer un certain nombre d'équipements, de telle sorte que les entreprises pourront s'installer dans de meilleures conditions.

Dans cette optique, nous avons, en commission des lois, suivi la proposition de notre rapporteur, qui vise à créer une taxe sur les passagers. Nous sommes conscients des problèmes que cela pose, mais il est évident qu'entre plusieurs priorités, il faut en choisir une, et celle que nous choisissons, c'est le développement économique. C'est la raison pour laquelle nous sommes favorables à l'instauration d'une taxe sur les passagers, qui nous semble plus intéressante sur le plan financier.

M. Emile Zuccarelli. Je demande la parole.

M. le président. Les inscriptions sont closes, mon cher collègue ! Je vous donne néanmoins la parole.

M. Emile Zuccarelli. Monsieur le président, je n'ai pas abusé de la parole alors que ce texte intéresse ma région !

M. le président. C'est vrai !

M. Emile Zuccarelli. Entre les deux positions, celle du ministre et celle de M. Le Foll, je choisirai personnellement celle du ministre. En effet, elle présente l'avantage de prévoir le principe d'une subvention et la création, après étude, le cas échéant, d'une taxe d'hébergement, dont rien n'indique jusqu'à présent qu'elle soit impossible à mettre en œuvre. Je préfère cette position à celle de M. Le Foll qui nous propose de créer un fonds alimenté uniquement par le produit d'une taxe sur les transports, dont tout laisse à penser qu'on ne pourra la percevoir. Mon choix est, en l'occurrence, assez facile à faire. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je ne voudrais pas que M. Zuccarelli vote sur une ambiguïté dont je serais le responsable. En faisant cette mise au point, je répondrais en même temps à M. Mazeaud.

J'ai indiqué tout à l'heure que l'Assemblée avait le choix entre un fonds alimenté par des crédits budgétaires venant du Gouvernement et un fonds alimenté par le produit d'une taxe.

La solution du Sénat, plus compliquée, consistant à prévoir à la fois une subvention du Gouvernement et une taxe, n'est pas retenue par le Gouvernement.

M. Emile Zuccarelli. J'avais compris que vous reteniez le texte du Sénat.

M. le ministre de l'intérieur. Non : c'est la taxe ou la subvention !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. Je voudrais répondre d'abord à M. Millet.

Si le Gouvernement était en mesure de nous préciser les conditions dans lesquelles sera alimenté le fonds d'intervention, j'applaudirais des deux mains et je souscrirais totalement à ce que vient de dire M. le ministre.

Malheureusement, l'amendement qui nous est proposé par le Gouvernement se borne à prévoir que le fonds sera alimenté par une subvention de l'Etat, ce qui signifie en clair que nous n'avons aucune réelle garantie que l'alimentation du fonds sera à la hauteur des ambitions que nous voulons afficher.

M. Alain Grotteray. C'est une évidence !

M. Pierre Mazeaud. C'est au ministre de s'engager, monsieur le rapporteur !

M. José Rossi, rapporteur. L'Assemblée nationale a opté en première lecture pour une taxe instaurée dans les conditions que vous savez et l'Assemblée de Corse aura la possibilité de moduler cette taxe afin qu'elle ne frappe pas lourdement les passagers entre la Corse et le continent, car il est bien évident que l'objectif n'est pas d'alourdir de façon excessive le coût des transports entre l'île et le continent.

Au niveau de la commission, nous avons consulté les organisateurs de voyage. Je peux vous assurer que les conditions dans lesquelles pourrait être perçue la taxe ne risqueraient pas d'alourdir les charges au point de désorganiser la profession et de créer des problèmes de concurrence entre la Corse et d'autres destinations touristiques.

Ce que nous proposons est donc très modéré. Il faut tenir compte de l'importance du flux touristique entre la Corse et le continent. M. Pasquini a parlé de 1,5 million de touristes. En réalité, il s'agit de plus de quatre millions de passages.

L'Assemblée de Corse aurait, je le répète, la possibilité de moduler la taxe. J'imagine qu'elle prévoirait une taxe très réduite sur les billets d'avion ou de bateau des passagers en provenance du continent et une taxe beaucoup plus élevée sur les billets des voyageurs venant de beaucoup plus loin.

M. Pierre Pasquini. Bien sûr !

M. José Rossi, rapporteur. Un tel dispositif laisserait donc une liberté d'initiative et de choix à la collectivité territoriale, et cela me paraît très important. J'ajoute que, compte tenu de l'évolution de la fréquentation de la Corse, ce serait une recette qui serait incontestablement appelée à produire, monsieur Pasquini, des « ressources » qui connaîtraient une progression constante.

J'insiste avec force pour que vous donniez à ce fonds, mes chers collègues, que vous avez accepté de créer en première lecture, les moyens de fonctionner et d'agir. Monsieur le ministre, si l'on en restait à la solution proposée par le Gouvernement, je serais tenté de dire que ce ne serait point nécessaire de créer le fonds et que nous pourrions nous contenter d'abonder un peu une dotation quelconque à l'intérieur de notre dispositif de transfert de compétences. Nous aurions alors beaucoup parlé pour pas grand-chose.

M. Gilbert Millet. Vous avez une conception singulièrement réductrice des apports de l'Etat.

M. le président. Mes chers collègues, cette séance de négociations peut-elle être considérée comme terminée ? (Sourires et assentiment.)

Je mets aux voix l'amendement n° 99.

M. Gilbert Millet. Le groupe communiste vote contre ! (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 58 bis, et l'amendement n° 162 du Gouvernement n'a plus d'objet.

Article 58 ter

M. le président. « Art. 58 ter. Les redevables de la taxe professionnelle disposant d'un ou plusieurs établissements implantés sur le territoire de la région de Corse bénéficient, pour les exercices 1991 à 1995, d'un dégrèvement égal à 50 p. 100 du montant total de la cotisation de taxe professionnelle afférente à ces établissements.

« II. - La perte de ressources résultant pour l'Etat de l'augmentation des dégrèvements de taxe professionnelle entraînée par les dispositions du paragraphe I ci-dessus est compensée par le relèvement de 0,58 p. 100 du tarif des droits de consommation sur les tabacs prévu à l'article 575 A du code général des impôts. »

M. José Rossi, rapporteur, et M. Dolez ont présenté un amendement, n° 100, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 58 ter. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. Monsieur le président, vous me permettez de préciser à titre personnel que, bien qu'il s'agisse d'un amendement de la commission, je n'y souscris pas.

La commission des lois propose la suppression de l'article 58 ter qui a été introduit par le Sénat et qui prévoit un dégrèvement de taxe professionnelle en faveur des entreprises insulaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. A ce sujet, le débat au Sénat a été très long. J'y avais indiqué que le Gouvernement n'était pas favorable à l'instauration en Corse d'un régime de défiscalisation généralisé, pour de multiples raisons.

Lorsque l'on défiscalise, notamment en faveur des entreprises, le choix de faire bénéficier certaines entreprises de très larges avantages fiscaux car cela est nécessaire pour leur expansion et l'augmentation de l'emploi alors que, pour d'autres, cela ne se révèle pas utile, ne peut plus s'exercer. C'est pourquoi le Gouvernement préfère prendre d'autres mesures.

Le Gouvernement est donc favorable à l'amendement de la commission des lois.

M. Pierre Mazeaud. Vous êtes contre la mesure ?

M. le président. Le Gouvernement est pour la suppression de l'article 58 *ter*.

M. le ministre de l'intérieur. En effet !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Tout le monde a reconnu que le volet économique, et même le volet fiscal manquaient beaucoup au projet alors que c'était là le plus important pour le développement futur de la Corse.

Le Sénat a pris une initiative dans le domaine fiscal, mais aussi dans le domaine économique, puisqu'il s'agit d'un dégrèvement de taxe professionnelle. La commission nous propose de supprimer cette petite avancée. Je le comprends d'autant moins que l'application de la mesure est limitée à quatre ans.

Le Gouvernement nous dit qu'il faudrait prendre d'autres mesures. Mais celui-ci ne nous en propose aucune autre.

Le Sénat a bien fait, et il faut rejeter l'amendement de la commission.

La Haute assemblée a fait un pas, mais on nous dit que ce n'est pas le bon. Peut-être aurait-on pu amender la rédaction du Sénat et aborder la question de la défiscalisation totale. On nous assure que ce n'aurait pas été le moment. Mais alors, quand sera-ce le moment de s'occuper des problèmes économiques de la Corse, et pas seulement de ses problèmes institutionnels ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Hyest, vous qui connaissez parfaitement le texte, reportez-vous à l'article 60 où un amendement de la commission des lois prévoit qu'« une commission mixte de douze membres composée par moitié de représentants de la collectivité territoriale de Corse et de représentants de l'Etat est chargée de formuler des propositions relatives au régime fiscal spécifique applicable en Corse et aux dispositions destinées à faciliter la sortie de l'in-division ».

Des dispositions fiscales spécifiques seront donc prises.

Le Gouvernement estime qu'une exonération générale et, par conséquent, souvent aveugle, n'est pas la bonne solution. En ce domaine, il faut faire, si vous me permettez l'expression, du « sur mesure ». C'est pourquoi, à l'occasion de l'examen de l'article 60, nous reprendrons cette discussion.

M. Pierre Mazeaud et M. Pierre Pasquini. Je demande la parole !

M. le président. La parole est à M. Pierre Pasquini - c'est le privilège de l'insularité. (*Sourires.*)

M. Pierre Pasquini. Je croyais que vous alliez invoquer un autre privilège. (*Sourires.*) En ce cas, j'aurais été fâché.

M. le président. Je ne me le serais pas permis, monsieur Pasquini. Vous faites si jeune !

M. Pierre Pasquini. Monsieur le ministre, il aurait été normal que l'on réservât l'examen du présent article jusqu'à l'article 60, mais ce n'est pas cela que je vous propose, ni ce que vous auriez proposé M. Mazeaud.

Je préfère vous inviter à conserver tel quel l'article du Sénat qui, comme l'a dit M. Hyest, constitue une avancée incontestable sur le plan économique, alors que, jusqu'à présent, nous n'en avions aucune.

J'ai relu l'argumentation que vous avez développée au Sénat. J'avoue qu'elle ne m'a pas convaincu.

Vous avez déclaré : « L'amendement en discussion est fondé sur le principe de la défiscalisation des investissements ». C'est vrai, et c'est ce que nous demandons depuis trente ans.

Vous avez ajouté : « Les propositions qu'il contient s'inspirent pour certaines de mécanismes qui existent déjà, notamment dans les départements d'outre-mer. Or chacun sait que la Corse n'entend pas se voir appliquer de tels dispositifs. » Pas du tout ! Pendant des années, le président de Rocca Serra a demandé, puisqu'on n'avait rien d'autre des dispositions fiscales analogues à celles qui sont appliquées dans les D.O.M. Si vous nous les aviez accordées à l'époque, le débat d'aujourd'hui n'aurait pas lieu et vous n'auriez pas eu à faire un texte institutionnel.

Voilà la raison pour laquelle je vous propose de nous en tenir au texte du Sénat. Lorsque la commission prévue par l'article 60 sera constituée - dans plus d'un an, mais nous vous proposons de mettre en œuvre la disposition sénatoriale dès maintenant - si elle juge utile de faire plus, elle le décidera. Et si elle juge utile de faire moins, elle le fera aussi puisqu'elle aura compétence. En tout état de cause, au moment où le Sénat propose une avancée économique intéressant les Corses, de grâce acceptez-là !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. J'irai encore plus loin que mon collègue M. Pasquini. En soulignant que l'article 60 touche au régime fiscal dans son ensemble alors que l'article 58 *ter* nouveau a trait simplement à la taxe professionnelle.

Il n'y a pas d'incompatibilité entre les deux. Il ne faut pas nous renvoyer à l'article 60 en nous annonçant que l'on va supprimer l'article 58 *ter*. Il ne s'agit pas du même problème, vous en conviendrez tous !

Je souhaite donc que l'on maintienne, comme le demande mon collègue Jean-Jacques Hyest, l'article 58 *ter* nouveau. Dès maintenant je ne suis pas opposé à ce qu'il y ait une commission de plus dans la mesure où il est question d'étudier le régime fiscal global de la Corse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 100.

Je suis saisi par le groupe de l'Union du centre d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285

Pour l'adoption	299
Contre	270

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 58 *ter* est supprimé.

4

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 4 avril 1991.

« Monsieur le président.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution le Gouvernement modifie comme suit l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée du mardi 9 avril :

« Le matin :

« Discussion du projet de loi modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et relatif à l'Institution nationale des invalides ;

« L'après-midi et le soir :

« Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réforme des procédures civiles d'exécution.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

Rappel au règlement

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je n'entends certes pas revenir sur le rappel au règlement que j'ai fait en début de séance, mais je dois appeler l'attention sur cette modification de l'ordre du jour.

L'examen du projet sur le statut de la Corse devrait, je l'espère, se terminer ce soir, mais celui du projet relatif à l'administration territoriale de la République pourrait bien nous entraîner à siéger lundi, voire dans la nuit de lundi à mardi. Comment voulez-vous que nous puissions décentement entamer dès mardi la deuxième lecture du projet portant réforme des procédures d'exécution alors même que nous n'aurons pas eu la faculté de nous réunir en commission des lois lundi, étant retenus ici même pour la fin de l'étude du texte sur l'administration territoriale ? Cela me paraît vraiment difficile !

Le président de l'Assemblée a souhaité que nous puissions travailler dans les meilleures conditions. La modification proposée ne va pas dans ce sens. Nous sommes un certain nombre à nous intéresser au texte que nous examinons. Avant de passer d'un projet à un autre, j'aimerais que nous puissions avoir le temps de nous réunir en commission afin, éventuellement, d'étudier les amendements déposés. Nous risquons peut-être d'être occupés dans la nuit de lundi à mardi par l'administration territoriale, je le répète ! Je vous demande instamment, monsieur le président, de faire savoir au Bureau que nous ne pouvons plus travailler dans ces conditions !

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous avez déjà fait un rappel au règlement ayant le même objet en début de séance.

N'ayant pas quitté mon fauteuil depuis, je n'ai pas encore pu transmettre vos observations, mais ce sera fait, soyez-en assuré.

La parole est à M. Michel Sapin.

M. Michel Sapin, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration de la République. Je tiens à rassurer M. Mazeaud. Notre commission s'est déjà réunie pour examiner le projet relatif aux procédures d'exécution il y a neuf mois et...

M. Pierre Mazeaud. Et la réunion au titre de l'article 88 du règlement ?

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. ... le rapport est paru. La réunion prévue au titre de l'article 88 du règlement ne peut, réglementairement, avoir lieu que le jour même de la discussion !

M. Pierre Mazeaud. Mais si mardi matin nous siégeons en séance publique ?

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. La réunion se tiendra à onze heures mardi. A ce moment-là nous devrions avoir terminé, dans cet hémicycle, les travaux sur un texte certes important mais dont la discussion ne devrait pas durer très longtemps. Je me suis efforcé de prendre des dispositions permettant, compte tenu des contraintes que nous impose l'ordre du jour, d'organiser de la meilleure façon notre travail en commission.

M. le président. Toutes ces observations seront transmises à la conférence des présidents.

5

STATUT DE LA RÉGION DE CORSE

Reprise de la discussion, en nouvelle lecture, d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi portant statut de la région de Corse.

Article 59

M. le président. « Art. 59. - Les dispositions de l'article 4 de la loi n° 82-6 du 7 janvier 1982 approuvant le plan intérimaire pour 1982 et 1983 sont applicables à la région de Corse. Les dispositions du décret en Conseil d'Etat prévu par le deuxième alinéa de cet article font l'objet des adaptations nécessitées par la spécificité de la situation économique en Corse.

« Le régime des interventions économiques de la région de Corse est fixé par délibération de l'Assemblée de Corse.

« Le président de l'Assemblée de Corse met en œuvre ces délibérations dans les conditions prévues à l'article 34.

« La région de Corse peut, en outre, participer à un ou plusieurs fonds de développement économique ayant pour objet l'apport de fonds propres aux entreprises en développement et gérés par une société de développement régional ou une société de capital-risque. »

M. José Rossi, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, a présenté un amendement, n° 101, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 59 :

« Le régime des aides directes et indirectes de la collectivité territoriale en faveur du développement économique, prévu par la loi n° 82-6 du 7 janvier 1982 approuvant le plan intérimaire pour 1982 et 1983, est déterminé par la collectivité territoriale de Corse dans le respect des règlements de la Communauté économique européenne. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 157 ainsi libellé :

« Dans l'amendement n° 101, après les mots : "collectivité territoriale de Corse", insérer les mots : "dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat et". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 101.

M. José Rossi, rapporteur. Cet amendement tend à accroître la marge de souplesse et d'initiative dont disposera la collectivité territoriale en matière d'aides directes et indirectes en faveur du développement économique.

Nous proposons que le régime de ces aides soit déterminé « dans le respect des règlements de la Communauté économique européenne ». En l'état actuel des choses, ils octroient une souplesse plus grande que le décret en Conseil d'Etat proposé par le Gouvernement.

M. le président. Monsieur Rossi, à la lecture du sous-amendement, je ne vois pas que le Gouvernement supprime la dernière partie de phrase de l'amendement. Il s'agit simplement d'une insertion dans le texte de l'amendement que vous aviez proposé.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 101 et présenter le sous-amendement n° 157.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur. L'un ne va pas sans l'autre !

Le Gouvernement comprend les préoccupations exprimées par M. Rossi et son souci d'adapter aux spécificités corses le régime national des aides aux entreprises. Mais il estime précisément que la méthode la mieux appropriée consiste à prévoir l'intervention d'un décret pris en Conseil d'Etat, propre à la Corse, et qui déterminera un régime particulier. Il va de soi que ce décret sera soumis à la procédure de consultation préalable de l'Assemblée de Corse, conformément à l'article 24.

Je propose donc de conserver la rédaction de l'amendement présenté par la commission des lois jusqu'aux mots : « est déterminé par la collectivité territoriale de Corse ». Ensuite, au lieu d'écrire : « dans le respect des règlements de la Communauté économique européenne », on écrirait : « dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ».

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait ! Entièrement d'accord.

M. le ministre de l'intérieur. Merci, monsieur Mazeaud.

M. le président. Monsieur le ministre, ce n'est pas tout à fait le texte de votre sous-amendement qui tend à insérer dans l'amendement les mots : « dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat et ». Ensuite, on revient au texte de la commission : « dans le respect des règlements de la Communauté européenne ».

M. le ministre de l'intérieur. En effet.

M. Pierre Mazeaud. Mais cela change tout ! Je vais demander la parole.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. A l'expérience, il se révèle que le régime des aides directes et indirectes aux entreprises pour le développement économique revêt, sur l'ensemble du territoire national, une efficacité des plus contestables. Plus on aide, plus il y a de chômeurs ! De telles procédures appliquées à la Corse apporteront-elles forcément une réponse aux problèmes de son développement économique ? Je ne le pense pas. Je suis même sûr du contraire.

Décidément, la Communauté économique européenne et ses ambitions hantent tout ce projet et notre rapporteur !

Enfin, ces aides, si elles devaient être maintenues, posent la grande question de la transparence de l'utilisation des fonds. Comment seront-ils utilisés ? Pour pouvoir en apprécier l'efficacité et surtout en contrôler la bonne utilisation, la transparence est nécessaire, si l'on entend avoir un atout pour le développement économique. Si les fonds ne sont pas utilisés dans la transparence, ils ne serviront à rien.

Pour ces trois raisons, nous voterons contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je suis convaincu qu'après mon intervention M. Mazeaud renoncera à la parole. *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Lepage. Voilà qui serait étonnant ! Il a toujours quelque chose à dire !

M. le ministre de l'intérieur. Je rectifie mon sous-amendement et propose de rédiger ainsi la fin de l'amendement. Après les mots : « est déterminé par la collectivité territoriale de Corse », il convient de rédiger ainsi la fin de l'amendement : « dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. » - point final !

M. Pierre Mazeaud. Mais je vais intervenir ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Monsieur Mazeaud, franchement, vous voulez intervenir quand même ? *(Sourires.)*

M. Pierre Mazeaud. Oui, monsieur le président, pour me féliciter de constater que le Gouvernement a compris, car je tenais à dire que les règlements de la Communauté s'imposent, sans nul besoin de le préciser. Au reste, Luxembourg ou Bruxelles y veilleraient. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. *Bis repetita...*

La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. Je précise l'esprit dans lequel la commission des lois a adopté dans l'amendement n° 101 une disposition selon laquelle les aides étaient déterminées par la collectivité territoriale de Corse « dans le respect des règlements de la Communauté économique européenne ».

M. Pierre Mazeaud. Ce membre de phrase disparaît !

M. José Rossi, rapporteur. En réalité, si l'on observe le dispositif des règlements de la Communauté européenne et celui du décret pris en Conseil d'Etat, on constate que les plafonds des aides prévues par le décret sont inférieurs au plafond des aides reconnues par les règlements de la Communauté économique européenne.

Nous avons souhaité laisser à la collectivité territoriale de Corse une marge d'action plus grande. Mais M. le ministre nous a rassurés partiellement en nous indiquant que le décret serait pris, si j'ai bien compris, de façon spécifique pour la Corse, et qu'il tiendrait compte des souhaits exprimés par l'Assemblée de Corse.

Dans ces conditions, compte tenu des propos de M. Millet et M. Mazeaud, il me paraît être de bon ton d'accepter le sous-amendement du Gouvernement.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous en remercie.

M. le président. Mes chers collègues, je vous donne lecture du sous-amendement n° 157 tel qu'il a été rectifié par le Gouvernement :

« Après les mots : " collectivité territoriale de Corse ", rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 101 : " dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ". »

Je mets aux voix le sous-amendement n° 157 rectifié.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101, modifié par le sous-amendement n° 157 rectifié.

M. Gilbert Millet. Le groupe communiste vote contre ! *(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

M. le président. M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 102, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 59, substituer aux mots : " de l'Assemblée de Corse ", les mots : " du Conseil exécutif ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. Il s'agit simplement d'une conséquence du rétablissement du conseil exécutif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. D'accord, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 102.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 158, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 59 :

« La collectivité territoriale peut, en outre, participer à un fonds de développement économique géré par une société de développement régional ayant pour objet l'apport de fonds propres aux entreprises en développement. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Il s'agit de tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par la Cadec et de l'existence du tissu économique corse.

Le Gouvernement a estimé nécessaire de ne pas disperser les efforts en créant de toutes pièces une nouvelle société financière.

Tel est l'objet de cet amendement n° 158.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. José Rossi, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement qui tend à revenir au texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et, par voie de conséquence, à supprimer la possibilité de participer à plusieurs fonds et de recourir à une société de capital-risque pour gérer l'un deux.

En première lecture, la commission des lois de l'Assemblée nationale avait adopté un amendement autorisant la collectivité territoriale corse à participer au capital d'une société de capital-risque, mais il avait été déclaré irrecevable. En prévoyant l'intervention d'une société de capital-risque, le Sénat allait dans le sens des souhaits exprimés par notre commission des lois.

Si je m'en tenais donc à la délibération de la première lecture de la commission des lois de l'Assemblée nationale, je serais tenté de souhaiter le maintien du texte voté par le Sénat et donc de donner un avis négatif sur la proposition du Gouvernement.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le ministre, une précision : que faut-il entendre exactement par les mots « entreprises en développement » ? En d'autres termes, quelles sont les entreprises qui pourront bénéficier de ce texte assez lourd de conséquences ?

Mme Muguette Jacquint. Vous avez l'air étonnée qu'il y ait des entreprises en développement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Les entreprises en développement sont les entreprises qui se créent, qui sont en cours de développement, si j'ose dire. Cela couvre les trois premières années de leur existence.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le ministre, puis-je venir à votre aide en précisant que ce sont des entreprises qui créent des emplois ?

Mme Muguette Jacquint. Pour trois ans ! Et les entreprises licencieront au bout de la quatrième année. Après quoi, les contribuables paieront !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 158.

M. Gilbert Millet. Le groupe communiste vote contre cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 59, modifié par les amendements adoptés et par l'amendement n° 16 rectifié, précédemment adopté.

(L'article 59, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 59

M. le président. MM. Millet, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Après l'article 59, insérer l'article suivant :

« Le comité de coordination pour le développement industriel de la Corse est composé par tiers de représentants de l'Etat, de représentants de l'Assemblée de Corse à la proportionnelle des groupes et de représentants des sociétés nationales. Il se réunit à la demande du Premier ministre ou de l'Assemblée de Corse.

« Il anime et coordonne les actions des sociétés nationales en Corse afin de réaliser des projets industriels d'intérêt régional. »

La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Nous avons fait remarquer à plusieurs reprises que, dans ce projet, le volet économique n'était pas satisfaisant... mis à part les cadeaux dont on vient de parler. Pourtant, un outil existe déjà en ce domaine : le comité de coordination pour le développement industriel de la Corse, créé, en 1982, mais qui ne s'est jamais réuni.

Or ce comité peut jouer un rôle essentiel, en particulier pour coordonner les actions des sociétés nationales en Corse, en vue de réaliser des projets industriels d'intérêt régional. Le développement économique de l'île nécessite en effet une stratégie d'ensemble et le rôle que peuvent y jouer les sociétés nationales est considérable.

Je souhaite donc que le Gouvernement nous indique qu'il veillera à ce que ce comité, composé par tiers de représentants de l'Etat, de représentants de l'Assemblée de Corse désignés à la proportionnelle des groupes et de représentants des sociétés nationales, soit, ainsi que mon amendement le précise, réuni « à la demande du Premier ministre ou de l'Assemblée de Corse. »

Si cet amendement était adopté, il permettrait de réanimer un organisme qui peut jouer un rôle de levier économique pour le développement de l'île.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. José Rossi, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement mais de nombreux collègues ont été sensibles aux arguments développés par M. Millet. On peut déplorer, en effet, que la structure de même nature qui existe depuis 1982 n'ait pas pu fonctionner dans des conditions correctes. Et si la commission, dans un premier temps, a

repoussé cet amendement, c'est sans doute parce qu'elle était sceptique sur la remise en route d'un organisme qui ne s'est pas réuni entre 1982 et 1990.

Mais si vous estimez, monsieur Millet, qu'une structure de ce type, à condition qu'on la pousse à l'action, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent, est de nature à apporter un espoir nouveau en matière de développement industriel, je serais tout prêt, en ce qui me concerne, à me rallier à votre proposition.

MM. Pierre Pasquini, Pierre Mazeaud et Emile Zuccarelli. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Millet, ce qui me paraît négatif, c'est en effet que ce comité de coordination pour le développement industriel ne se soit pas réuni.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Une fois seulement.

M. le ministre de l'intérieur. Ce qui me paraît positif, c'est votre démarche. Mais pour qu'elle ait un sens, il faut que le Gouvernement, puisque le Premier ministre peut, aux termes de votre amendement, provoquer la réunion du comité, s'engage à veiller à la marche de cette institution.

Ayant dit cela, je crois avoir tout dit. Le Gouvernement est favorable à votre amendement et il veillera à ce que le comité se réunisse.

M. Gilbert Millet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Pierre-André Wiltzer.

M. Pierre-André Wiltzer. Voilà encore un comité qui s'ajoutera à la commission que nous allons créer à l'article suivant. Je n'ai pas pu tenir le compte, depuis le début de nos travaux, des assemblées, instances et conseils divers qui ont été confirmés ou institués. Je ne dis pas que le comité proposé par M. Millet n'ait pas à jouer un rôle utile. Mais, quand on met bout à bout tous les éléments du système, on comprend la raison pour laquelle le comité précédent ne s'est pas réuni.

Trop d'impôt tue l'impôt, trop de comités tuent les comités ! Ils ne peuvent plus fonctionner parce que l'ensemble de la structure est ingérable. La Corse aura énormément de mal à assurer la gestion de ce régime de polysynodie que nous sommes en train de lui préparer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

Article 60

M. le président. « Art. 60. - Une commission chargée de formuler des propositions relatives au régime fiscal de la Corse est installée au cours du mois suivant l'élection de l'Assemblée de Corse.

« Cette commission, présidée par un membre de la commission exécutive, comportera quatre représentants de la région de Corse, désignés par l'Assemblée de Corse, un représentant de chaque département de Corse, désigné par le conseil général et six représentants de l'Etat.

« Ses travaux prendront notamment en compte la nécessité de favoriser l'investissement productif en Corse et d'élaborer un dispositif temporaire d'incitation à la sortie des biens immobiliers de l'indivision pour les biens indivis à la date du 13 mars 1991.

« Compte tenu de ses propositions, le Gouvernement présentera au Parlement un projet de loi dans un délai d'un an à compter de l'élection de l'Assemblée de Corse. »

M. de Rocca Serra a présenté un amendement, n° 147, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 60 :

« I. - Après l'article 262 bis du code général des impôts, est inséré un article 262 ter ainsi rédigé :

« Les prestations de services réalisées par les agences de voyages et les organisateurs de circuits touristiques sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée pour la partie de ces prestations se rapportant aux services exécutés en Corse. »

« II. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits sur les tabacs prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Paul de Rocca Serra.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Cet amendement est de nature à favoriser les activités touristiques. Il met l'accent sur le caractère pervers de la T.V.A. appliquée aux prestations de services de l'hôtellerie. La T.V.A., en effet, doit favoriser les exportations et pénaliser les importations. Dans le domaine du tourisme, c'est l'inverse qui se produit, puisque les prestations de services des agences de voyages et des organisateurs de circuits touristiques vers l'étranger sont exonérées de la T.V.A., tandis que les mêmes prestations sur la Corse y sont assujetties.

C'est une situation baroque qu'il faut faire cesser, car la Corse est directement concurrencée par les Baléares et d'autres territoires méditerranéens qui ont la même clientèle que la nôtre. Or, en raison de ce régime fiscal, les agences de voyages parisiennes ont intérêt à vendre un produit touristique aux Baléares plutôt qu'en Corse.

C'est pourquoi je souhaite que cet amendement soit adopté. Il compensera peut-être les prélèvements opérés sur les touristes pour alimenter d'autres fonds. En tout cas, il s'agit d'encourager une activité qui produit des emplois.

Les pertes de recettes que pourrait entraîner la suppression de la T.V.A. sur les produits touristiques corses seraient compensées par un relèvement des droits sur les tabacs.

Cet amendement aurait pour effet de réduire les contraintes de l'insularité et favoriserait le développement économique, car le tourisme est actuellement la plus importante de nos activités.

M. le président. La parole est à Mme Muguetta Jacquaint.

Mme Muguetta Jacquaint. Contre l'amendement, monsieur le président.

Tout à l'heure, l'Assemblée nationale, à l'exception du groupe communiste, a adopté un amendement instituant une taxe sur les transports.

M. Pierre Mazeaud. Mais non !

M. Jean-Jacques Hyest. Nous ne l'avons pas voté !

Mme Muguetta Jacquaint. En tout cas, cette taxe a bien été votée et elle frappera à la fois le peuple corse et les touristes. On a beau jeu, après cela, de parler du tourisme populaire !

Or, au moment où on impose cet effort supplémentaire aux touristes, M. de Rocca Serra nous demande de supprimer la T.V.A. sur les agences de voyages et les organisateurs de circuits touristiques.

C'est vrai que le tourisme apporte beaucoup à la Corse. Mais, s'il s'agit de le favoriser, il ne fallait pas adopter l'amendement dont j'ai parlé qui va évidemment lui porter tort, tandis qu'on va faire un cadeau de plus aux entreprises. Il y a là deux poids, deux mesures.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. José Rossi, rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement en temps utile, mais la proposition de M. de Rocca Serra présente incontestablement un intérêt dans la mesure où l'allègement des charges qui pèsent sur les produits touristiques permettrait à la Corse de fournir des prestations plus avantageuses et d'affronter dans de meilleures conditions la concurrence méditerranéenne.

Une exonération de ce type existe déjà pour les services exécutés hors de la Communauté européenne en vertu de l'article 262 bis du code général des impôts.

La seule question qui se pose est de savoir si cette exonération en faveur de la Corse doit être prévue dès ce soir ou s'insérer dans le cadre général de la réforme du statut fiscal. Mais, à titre personnel et sur le fond, je suis favorable à la proposition de M. de Rocca Serra.

Mme Muguetta Jacquaint. Il y a d'autres priorités pour les exonérations de T.V.A.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Sur le fond, le Gouvernement ne dispose pas, à l'heure actuelle, de tous les éléments pour répondre. M. de Rocca Serra propose d'exonérer de la T.V.A. les prestations de services réalisées par les agences de voyages et les organisateurs de circuits touristiques. A partir du moment où on exonère le produit de la T.V.A., le client paie moins cher : c'est une évidence.

Mme Muguetta Jacquaint. Non, ce n'est pas évident !

M. le ministre de l'intérieur. Je suis navré, mais légalement c'est le client qui paie la T.V.A.

Il s'agit là, monsieur de Rocca Serra, du type même de dossier qui devra être soumis à la commission chargée de mettre au point le statut fiscal spécifique. Il y aura plusieurs dossiers de cette nature.

En l'espèce, je ne connais pas la situation des agences de voyage ; j'ignore si elles sont ou non en difficulté. Et puis il faudra mesurer l'impact de cette exonération sur le développement du tourisme. C'est à la future commission qu'il reviendra d'examiner ces différents points. Si elle se prononce favorablement, cette mesure pourrait être intégrée dans le statut fiscal spécifique de la Corse.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul de Rocca Serra.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Deux remarques, monsieur le ministre.

D'une part, il y a là une incitation à la vente de produits touristiques en Corse, même si cette exonération n'aboutit pas à un allègement important des frais de séjour pour le client, ce qui, en principe, devrait tout de même être le cas. Les agences de voyage jouent en effet un rôle éminent dans la distribution du tourisme et, dans la mesure où elles ont intérêt à envoyer leurs clients ailleurs, la Corse est perdante.

D'autre part, renvoyer constamment des mesures claires, concrètes, efficaces, utiles, à une commission qui sera installée dans un an ou deux et dont les conclusions ne seront pas connues avant trois ans, c'est une perte de temps. Nous avons déjà fait ces propositions d'une façon solennelle à l'article 27, celle-ci et d'autres, comme l'exonération des investissements en Corse, avec une commission d'agrément pour protéger certaines activités qui risqueraient d'être supprimées en raison de l'installation d'activités concurrentes. Je ne vois pas pourquoi on nous ferait patienter encore quelques années pour prendre ces mesures concrètes.

Quant à attendre une réforme d'ensemble, je rappelle que le statut de 1982 contenait déjà des propositions du Gouvernement pour une fiscalité nouvelle. Nous sommes en 1991 et nous n'avons rien vu venir. Si nous renvoyons à une nouvelle commission, nous allons perdre encore deux ou trois années et cela fera dix ans que la Corse, inlassablement, réclame une réforme de sa fiscalité.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je pense que vous pouvez vous rallier à mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 147.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. de Rocca Serra a présenté un amendement, n° 148, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 60 :

« 1. - Le paragraphe 11° du II de l'article 262 du code général des impôts est supprimé.

« 2. - Il est créé une taxe additionnelle locale sur la taxe sur la valeur ajoutée sur l'ensemble des produits importés en Corse dont le taux est fixé en fonction de la perte de l'avantage résultant de l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des transports à destination de la Corse.

« 3. - Cette taxe additionnelle est versée à un fonds de répartition pour l'équipement des infrastructures portuaires et aéroportuaires. »

Peut-on considérer, monsieur de Rocca Serra, que cet amendement de repli est défendu ?

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Si vous voulez, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. José Rossi, rapporteur. Elle n'a pas examiné l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Cet amendement a pour objet de créer une taxe additionnelle locale sur la T.V.A. qui serait appliquée aux produits importés en Corse. Le Gouvernement se borne à remarquer qu'une telle imposition reviendrait à instaurer un droit qui serait contraire aux règles communautaires.

M. le président. Vous souhaitez apporter une précision, monsieur de Rocca Serra ?

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Oui, monsieur le président, quelques mots d'explication sont nécessaires.

Depuis la loi de finances pour 1968, les transports maritimes de marchandises à destination de la Corse sont exonérés de la T.V.A. En réalité, cela n'entraîne aucun avantage pour les consommateurs et les entreprises locales, puisque cette T.V.A. est immédiatement réintroduite avec la valeur du bien et le coût des transports au moment de la vente.

Nous sommes donc prêts à faire abandon de cet avantage qui n'en est pas un. En supprimant cette exonération sur les transports de marchandises, vous pourriez alimenter le fonds d'intervention dont vous parliez tout à l'heure et pour lequel vous cherchez des ressources. Inutile alors de recourir à une taxe sur les transports, qui revient à reprendre d'une main ce qu'on donne de l'autre avec la subvention dite de continuité territoriale, qui constitue donc une absurdité et qui risque de surcroît d'avoir des conséquences sérieuses.

Cette opération serait à coût nul pour l'Etat et la Corse y trouverait un avantage très important. Je vous laisse à penser ce que représenterait l'assujettissement à la T.V.A. des transports de marchandises à destination de la Corse.

Pour éviter les inconvénients évoqués par M. le ministre et pour que cet amendement soit recevable, nous avons tourné la difficulté en instituant tout simplement une taxe additionnelle locale dont le montant varierait de la même manière que celui de la T.V.A. sur les transports perçue grâce à la suppression de l'exonération.

Ces explications devraient conduire M. le ministre à une autre appréciation de mon amendement.

M. le président. A défaut de faire changer le ministre d'avis, je vais consulter l'Assemblée.

Je mets aux voix l'amendement n° 148.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 103, ainsi rédigé :

« Substituer aux trois premiers alinéas de l'article 60 les alinéas suivants :

« Une commission mixte de douze membres composée par moitié de représentants de la collectivité territoriale de Corse et de représentants de l'Etat est chargée de formuler des propositions relatives au régime fiscal spécifique applicable en Corse et aux dispositions destinées à faciliter la sortie de l'indivision. »

« Avant la conclusion de ses travaux, la commission mixte consulte les parlementaires élus dans les départements de Corse. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. Cet amendement tend, d'une part, à revenir au texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, pour le premier alinéa de l'article 60 relatif à la commission mixte de douze membres chargée de préparer la réforme du statut fiscal de la Corse et la sortie de l'indivision et, d'autre part, à prévoir la consultation des parlementaires élus dans l'île sur les propositions de cette commission avant leur transmission au Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 103. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 135 de M. Pierre Pasquini n'a plus d'objet.

M. Pierre Pasquini. Monsieur le président, je ne comprends pas pourquoi.

M. le président. Monsieur Pasquini, en adoptant l'amendement n° 103, l'Assemblée a retenu une nouvelle rédaction pour les trois premiers alinéas de l'article 60. Comme votre amendement portait sur le deuxième alinéa du texte du Sénat, il est clair qu'il devait tomber.

M. José Rossi, rapporteur, a présenté un amendement, n° 104, ainsi libellé :

« Après les mots : " à compter de ", rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de l'article 60 : " la date d'installation du Conseil exécutif ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. José Rossi, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de conséquence qui rétablit la mention du conseil exécutif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 104. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 60, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 60, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 60

M. le président. MM. Millet, Hermier, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Après l'article 60, insérer l'article suivant :

« L'Assemblée de Corse pourra décider l'affichage dans les mairies des bénéficiaires des aides économiques de toute nature ainsi que de mesures d'allégement fiscal ou d'annulation de dettes. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Mon collègue Gilbert Millet a déjà fort bien expliqué pourquoi nous étions sceptiques quant à l'efficacité des aides économiques accordées actuellement, notamment dans le domaine de l'emploi.

Notre amendement demande que les noms des bénéficiaires d'aides publiques de toute nature, d'allégement fiscaux ou d'annulations de dettes soit connus, car la transparence ne peut que favoriser la lutte contre la fraude fiscale et économique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. José Rossi, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, tout en souscrivant à l'objectif de transparence, lequel est d'ailleurs d'ores et déjà assuré par bien d'autres voies, notamment dans les documents administratifs.

Par ailleurs, la rédaction de l'amendement laisserait la porte ouverte à une attitude discriminatoire, puisqu'il prévoit que l'Assemblée de Corse « pourra » décider l'affichage. Il pourrait donc être imposé pour certains et pas pour d'autres ! La transparence doit être générale et elle peut être assurée par d'autres voies.

M. Gilbert Millet. Sous-amendez !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement pour deux raisons.

D'abord, prévoir que l'Assemblée de Corse pourra décider l'affichage dans les mairies, c'est instituer une forme de tutelle. Or cela est contraire à l'esprit du texte et au principe de non-tutelle d'une collectivité sur une autre.

M. Gilbert Millet. Je suis heureux de vous voir reconnaître le principe de l'autonomie communale !

M. le ministre de l'intérieur. Bien sûr, monsieur Millet !

Ensuite, les maires et les conseillers généraux qui siègent dans cette assemblée connaissent bien l'obligation d'afficher toute délibération prise par une collectivité. Certes, je reconnais bien volontiers qu'il est parfois difficile de trouver le panneau d'affichage, mais le principe est posé.

M. le président. La parole est à Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Je suis contre l'amendement, car je ne vois pas comment l'Assemblée de Corse pourrait imposer une telle obligation aux communes. En effet, nous ne devons pas perdre de vue qu'il n'existe pas de hiérarchie des collectivités.

Néanmoins, je souscris entièrement à l'objectif de l'amendement, c'est-à-dire la transparence et la publicité des aides publiques de toute nature, notamment dans le domaine économique. Il me paraîtrait donc souhaitable de prévoir que l'Assemblée de Corse sera tenue de rendre publics - pourquoi pas par voie de presse ? - les noms des bénéficiaires des aides économiques. J'aimerais même qu'une telle mesure soit rétroactive.

M. le président. Monsieur Zuccarelli, nous n'allons pas rédiger des amendements en cours de séance.

La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Afin de tenir compte des interventions de nos collègues et de M. le ministre, je propose de modifier mon amendement en rédigeant ainsi son début : « L'Assemblée de Corse devra afficher, dans ses locaux, les noms des bénéficiaires... ».

Cela montrerait que notre discussion peut être constructive.

M. Pierre Mazeaud. Cela relève du domaine réglementaire !

M. le président. Mes chers collègues, la discussion a été suffisamment large et je ne voudrais pas être accusé de laxisme dans la conduite des débats. Il n'est pas très sérieux de rédiger des amendements de cette manière.

M. Pierre Mazeaud. Un décret suffira !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, pour avoir occupé votre place, je sais qu'il n'est pas très agréable de présider dans ces conditions, lorsque des amendements sont présentés au dernier moment.

En l'occurrence, il ne s'agit pas d'un débat mineur et le Gouvernement est favorable à la proposition de M. Zuccarelli approuvée par M. Millet.

M. le président. Le Gouvernement trouvera bien un moyen pour proposer à l'Assemblée nationale une disposition qui permettra de répondre aux préoccupations de l'ensemble des groupes.

Je mets donc aux voix l'amendement n° 6.

M. Jean-Pierre Michel. Votons l'amendement rectifié !

M. le président. Je ne suis saisi d'aucune rectification.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion en nouvelle lecture du projet de loi n° 1915 portant statut de la région de Corse (rapport n° 1944 de M. José Rossi, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 1894, tendant à la création d'une chambre détachée de la cour d'appel de Fort-de-France à Cayenne (rapport n° 1943 de M. Jean-Pierre Lapaire, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 1581 d'orientation relatif à l'administration territoriale de la République (rapport n° 1888 de M. Christian Pierret, au nom de la commission spéciale).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

LuraTech

www.luratech.com

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du jeudi 4 avril 1991

SCRUTIN (N° 445)

sur l'article 51 du projet de loi portant statut de la région de Corse (nouvelle lecture) (compétences en matière d'enseignement supérieur).

Nombre de votants 544
 Nombre de suffrages exprimés 540
 Majorité absolue 271

Pour l'adoption 281
 Contre 259

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (275) :

Pour : 272.

Contre : 1. - M. Jean-Paul Planchou.

Non-votants : 2. - MM. Roland Carraz et Marcel Wacheux.

Groupe R.P.R. (127) :

Contre : 127.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 1. - M. José Rossi.

Contre : 87.

Abstention volontaire : 1. - M. Jacques Dominati.

Non-votant : 1. - M. Pierre Merli.

Groupe U.D.C. (39) :

Contre : 8. - MM. Raymond Barre, Jacques Barrot, Mme Christine Boutin, MM. Georges Chavanes, Jean-Pierre Foucher, Francis Geng, Jean-Jacques Jegou et Pierre Méhaignerie.

Abstentions volontaires : 3. - MM. Bernard Bosson, Loïc Bouvard, François Rochebloine.

Non-votants : 28.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (20) :

Pour : 8. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudeau et Aloyse Warhouer.

Contre : 10. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Noir, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Non-votants : 2. - MM. Serge Franchis et Elie Hoarau.

Ont voté pour

MM.

Maurice
 Adevah-Pauf
 Jean-Marie Alalze
 Mme Jacqueline
 Alquier
 Jean Aoclant
 Robert Ansellin
 Henri d'Attilio
 Jean Auroux
 Jean-Yves Autexler
 Jean-Marc Ayrault
 Jean-Paul Bachy
 Jean-Pierre Bæumler
 Jean-Pierre Balduyck
 Jean-Pierre Balligand
 Gérard Bapt
 Régis Barailla
 Claude Barande
 Bernard Bardin
 Alain Barrau
 Claude Bartolone
 Philippe Bassinet
 Christian Bataille
 Jean-Claude Bateau
 Umberto Battist
 Jean Beauflis
 Guy Bèche
 Jacques Becq
 Roland Belx
 André Bellon
 Jean-Michel Belorgey
 Serge Beltrame
 Georges Benedetti
 Jean-Pierre Bequet
 Michel Bérégovoy
 Pierre Bernard
 Michel Berson
 André Billardon
 Bernard Bloulac
 Jean-Claude Blln
 Jean-Marie Bockel
 Jean-Claude Bols
 Gilbert Bonnemaison
 Alain Bonnet
 Augustin Bonrepaux
 André Borel
 Mme Huguette
 Bouchardeau
 Jean-Michel
 Boucheron
 (Charente)
 Jean-Michel
 Boucheron
 (Ille-et-Vilaine)
 Jean-Claude Boulard
 Jean-Pierre Bouquet
 René Bourget
 Pierre Bourguignon
 Jean-Pierre Bralne
 Pierre Brana

Mme Frédérique
 Bredln
 Jean-Paul Bret
 Maurice Brland
 Alain Brune
 Mme Denise Cacheux
 Jean-Paul Calloud
 Alain Calmat
 Jean-Marie Cambacérés
 Jean-Christophe
 Cambadells
 Jacques Cambolive
 André Capet
 Michel Cartelet
 Bernard Carton
 Elie Castor
 Laurent Cathala
 Bernard Cauvin
 René Cazenave
 Aimé Césaire
 Guy Chanfrault
 Jean-Paul Chanteguet
 Jean Charbonnel
 Bernard Charles
 Marcel Charmant
 Michel Charzat
 Guy-Michel Chauveau
 Daniel Chevallier
 Didier Chouat
 André Clert
 Michel Coffineau
 François Colombat
 Georges Colln
 Michel Crépeau
 Jean-Marie Daillet
 Pierre-Jean Davlaud
 Mme Martine David
 Jean-Pierre
 Defontaine
 Marcel Dehoux
 Jean-François
 Delahals
 André Delattre
 André Deleshedde
 Jacques Delhy
 Albert Denvers
 Bernard Derosier
 Freddy
 Deschaux-Beaume
 Jean-Claude Desseln
 Michel Destot
 Paul Dhaille
 Mme Marie-Madeleine
 Dleulangard
 Michel Dinet
 Marc Dolez
 Yves Dollo
 René Dosière
 Raymond Douyère
 Julien Dray
 René Drouin
 Claude Ducert
 Pierre Ducout
 Jean-Louis Dumont
 Dominique Duplier
 Yves Durand
 Jean-Paul Durlieux
 Paul Duvalaix
 Mme Janine Ecochard
 Henri Emmanuelli
 Pierre Esteve
 Laurent Fablus
 Albert Facon
 Jacques Fleury
 Jacques Floch
 Pierre Forgues
 Raymond Fornl
 Alain Fort
 Jean-Pierre Fourré
 Michel François
 Georges Frèche
 Michel Fromet
 Claude Galts
 Claude Galametz
 Bertrand Gallet
 Dominique Gambler
 Pierre Garmouste
 Marcel Garrouste
 Kamilo Gata
 Jean-Yves Gateaud
 Jean Gtel
 Claude Germon
 Jean G'vannelli
 Joseph Gourmelon
 Hubert Gouze
 Gérard Gouzes
 Léo Grézar
 Jean Guigné
 Jacques Guyard
 Edmond Hervé
 Pierre Hlard
 François Hollande
 Roland Huguet
 Jacques Huyghues
 des Etages
 Gérard Istace
 Mme Marie Jacq
 Frédéric Jalton
 Jean-Pierre Joseph
 Noël Joseph
 Charles Josselin
 Alain Journet
 Jean-Pierre Kuchelda
 André Labarrère
 Jean Laborde
 Jean Lacombe
 Pierre Lagorce
 Jean-François
 Lamarque
 Jérôme Lambert
 Michel Lambert
 Jean-Pierre Lapatre
 Claude Laréal
 Dominique Larifla

Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Brls
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Ledue
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Lienemann
Claude Lise
Robert Loidl
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice Louls-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Mme Gilberte Marlin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy

Pierre Métals
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miqueu
Gilbert Miltterrand
Marcel Mocour
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Orter
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Pistre
Bernard Polgnant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Provenx
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravler
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rlmareix
Roger Rinchet
Alain Rodet

Jacques Roger-Machart
José Rossi
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner (Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzenberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Siere
Dominique Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivien
Aloÿse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli

Michel Inchauspé
Mme Muguette Jacquaint
Denis Jacquat
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperleit
Aimé Kerguéris
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffleur
Jacques Lafleur
André Lajoinie
Alain Lamassoure
Jean-Claude Lefort
Philippe Legras
Auguste Legros
Daniel Le Meur
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepereq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligt
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Paul Lombard
Gérard Longuet
Alain Madein
Jean-François Mancel
Raymond Marcelin
Georges Marchais
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masden-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattel
Pierre Mauger
Joseph-Henri Maujolan du Gasset
Alain Mayoud

Pierre Mazeaud
Pierre Méhalignerie
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chevry
Jean-Claude Migoon
Gilbert Millet
Charles Millon
Charles Miossec
Robert Montdargent
Mme Louise Moreau
Ernest Moutoussamy
Alain Mnyne-Bressand
Maurice Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Louis Plerna
Etienne Pinte
Jean-Paul Planchou
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Pree
Jean Prorol
Eric Raoult

Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Jacques Rimbaut
Gilles de Roblen
Jean-Paul de Rocca Serra
André Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacôt
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvalgo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seltlinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Mme Marie-France Stürbois
Jean Tardito
Paul-Louis Tenallion
Michel Terrot
Fabien Thléme
André Thien Ab Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valléix
Philippe Vasseur
Théo Vial-Massat
Philippe de Villers
Robert-André Vivien
Roland Vuillaume
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff

Ont voté contre

Mme Michèle Allot-Marle
Mme Nicole Ameline MM.
René André
François Asensi
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Jacques Baumel
Henri Bayard
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
Marcelin Berthelot
André Berthoin
Léon Bertrand
Jean Besson
Jacques Blanc
Roland Blum
Alain Bocquet
Franck Borotra
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean-Pierre Brard
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissla
Jacques Brunhes
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
René Carpentier

Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charropln
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Coïnat
Daniel Collin
Louis Colombant
Georges Colombier
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couvelnhes
Henri Cuq
Olivier Dassault
Mme Martine Daugrellh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Deyedjian
Claude Dhinnin
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel Dubernard

Xavier Dugoin
Georges Durand
André Duroméa
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Edouard Frédéric-Dupont
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantler
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Jean-Claude Gayssot
Francis Geng
Michel Giraud
Jean-Louis Goassduff
Jacques Godfrain
Pierre Goldberg
François-Gonnot
Georges Gorse
Roger Gouhier
Daniel Goulet
Alain Grotteray
François Grussenmeyer
Olivier Gulchard
Lucien Gulchon
Jean-Yves Haby
Georges Hage
François d'Harcourt
Guy Hettnler
Jacques Houssin
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault

Se sont abstenus volontairement

MM. Bernard Bosson, Loïc Bouvard, Jacques Dominati et François Rocheblolne.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Edmond Alphanodéry
Dominique Baudis
François Bayrou
Claude Birraux
Jean Briane
Roland Carraz
René Conanau
Jean-Yves Cozan
Adrien Durand
Serge Franchis
Yves Fréville

Jean-Paul Fuchs
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Gérard Grignon
Hubert Grismault
Ambroise Guellée
Elie Hoarau
Jean-Jacques Ilvest
Mme Bemadette Isaac-Sibille
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste

Christian Kert
Edouard Landrain
Pierre Merli
Mme Monique Papon
Bernard Stasi
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoulité
Michel Voisin
Marcel Wacheux
Jean-Jacques Weber
Adrien Zeller.

Mise au point au sujet du présent scrutin

MM. Roland Carraz, Jean-Paul Planchou et Marcel Wacheux ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 446)

sur l'amendement n° 88 de la commission des lois à l'article 52 du projet de loi portant statut de la Corse (nouvelle lecture) (organisation des activités éducatives complémentaires par l'Assemblée de Corse).

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	300
Contre	274

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (275) :*Pour* : 266.*Contre* : 9. - MM. Alain Bonnet, Bernard Charles, Michel Crépeau, Jean-Pierre Defontaine, Claude Galts, Kamilo Gata, Jean Rigal, Roger-Gérard Schwartzberg et Emile Zuccarelli.**Groupe R.P.R. (127) :***Contre* : 127.**Groupe U.D.F. (90) :***Pour* : 1. - M. José Rossi.*Contre* : 88.*Non-votant* : 1. - M. Pierre Lequiller.**Groupe U.D.C. (39) :***Contre* : 38.*Abstention volontaire* : 1. - M. Jean-Yves Cozan.**Groupe communiste (26) :***Pour* : 26.**Non-inscrits (20) :***Pour* : 7. - MM. Jean Charbonnel, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Alexis Pota, Bernard Taple et Emile Vernaudon.*Contre* : 12. - MM. Léon Bertrand, Jean-Marie Dalllet, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Auguste Legros, Michel Noir, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois, MM. André Thien Ah Koon et Aloyse Warhouver.*Non-votant* : 1. - M. Jacques Houssin.**Ont voté pour****MM.**

Maurice
Adevab-Pauf
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Robert Anselin
François Asensi
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailha
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battisti
Jean Beauflis
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Bloulic
Jean-Claude Billo
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet

Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaison
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brena
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Bredla
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacères
Jean-Christophe
Cambadells
Jacques Cambolive
André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Cartet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvia
René Cazenave
Aimé Césaré
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet

Jean Charbonnel
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Ciert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desselin
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulanaud
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducot
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Yves Durand
Jean-Paul Durleux
André Duroméa
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecohard
Henri Emmanuelli

Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhler
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Edmond Hervé
Pierre Hlard
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquelin
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelda
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris

Mme Michèle
Allot-Marie
M. Edmond Alphandéry
Mme Nicole Améline
MM.

René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Jacques Brumel
Henri Bayard
François Bayrou

Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Mme Gilberte
Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métals
Charles Metzinger
Louis Mexandeu
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Miteaur
Guy Monjalou
Gabriel Montcharmont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat

Ont voté contre

René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Alain Bonnet
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Routin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Brlane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broslisa
Christian Cabal

Jean-Pierre Pénicaud
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierna
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Plstre
Jean-Paul Planchou
Bernard Polgnant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Relner
Alain Richard
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
José Rossi
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sœur
Bernard Taple
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thiémi
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Jean-Pierre Worms.

Yves Coussin
Jean-Michel Couve
René Couvelhès
Michel Crépeau
Henri Cuq
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Pierre
Defontaine
Arthur Dehaene
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhinnin
Willy Diméglio
Eric Doligé
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Faïza
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Galliard
Claude Galts
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantler
René Garrec
Henri de Gastines
Kamilo Gata
Claude Galignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Grotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellac

Olivier Guichard
Lucien Guichard
Jean-Yves Halby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Huest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepereq
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Llmouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mance
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujoui du Casset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaut
Mme Lucette
Michaux-Chevy
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Mlossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maurice
Néhou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Nolr
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paecht

Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquin
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phllibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislas Ponlatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Reynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigal
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rocheblain
André Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Philippe Ségulin
Jean Seltlinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbols
Paul-Louis Tenallion
Michel Terrot
André Thlen Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschiag
Léon Vachet
Jean Vallielx
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivlen
Michel Volzin
Roland Vuillaume
Aloyse Warhouver
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeiler
Emile Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote

MM. Jacques Houssin et Pierre Lequiller.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Pierre Lequiller a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

M. Jacques Dominati, a fait savoir qu'il avait voulu « s'abs-
tenir volontairement ».**SCRUTIN (N° 447)**sur l'article 52 du projet de loi portant statut de la région de
Corse (nouvelle lecture) (organisation des activités éducatives
complémentaires par l'Assemblée de Corse).

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286

Pour l'adoption	298
Contre	272

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (275) :**

Pour : 265.

Contre : 9. - MM. Alain Bonnet, Bernard Charles, Michel
Crépeau, Jean-Pierre Defontaine, Claude Galts, Kamilo
Gata, Jean Rigal, Roger-Gérard Schwartzberg et Emile
Zuccarelli.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Sueur.

Groupe R.P.R. (127) :

Contre : 126.

Non-votant : 1. - M. Bernard Pons.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 1. - M. José Kossli.

Contre : 86.

Non-votants : 3. - MM. Charles Ehrmann, Pierre Merli et
André Rossinot.**Groupe U.D.C. (39) :**

Contre : 38.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Yves Cozan.

Groupe communiste (26) :

Pour : 25.

Non-votant : 1. - M. Robert Montdargent.

Non-inscrits (20) :Pour : 7. - MM. Jean Charbonnel, Elie Hoarau, Alexandre
Léontieff, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Alexis Pota,
Bernard Tapie et Emile Vernaudo.Contre : 13. - MM. Léon Bertrand, Jean-Marie Daillet,
Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Jacques Houssin,
Auguste Legros, Michel Nolr, Jean Royer, Maurice Sergheraert,
Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbols,
MM. André Thlen Ah Koon et Aloyse Warhouver.**S'est abstenu volontairement**

M. Jean-Yves Cozan.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Adevah-Peuf
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anclant
Robert Ansellin
François Asensl
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bacby
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barilla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beaufills
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Blouzac
Jean-Claude Blln
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaison
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charenté)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Bredin
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunbes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambollive

André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chausfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Pierre-Jean Davlaud
Mme Martine David
Marcel Dehoux
Jean-François
Delabals
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desselin
Michel Destot
Paul Dhalle
Mme Marie-Madeleine
Dieulaugard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dostère
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducret
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Yves Duraud
Jean-Paul Durlieux
André Dürohéa
Paul Duvaléx
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fablus
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornl
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Français
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gaysot

Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhler
Joseph Gourmelon
Robert Gouze
Gérard Gozzes
Léo Grézard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Edmond Hervé
Pierre Hlard
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquaint
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Josephé
Charles Josselin
Alain Jurnet
Jean-Pierre Kuchelida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Alexandre Léontleff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidl
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordnot
Jenny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogné
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malaudala
Martin Malvy

Thierry Mandon
Georges Marchais
Mme Gilberte
Marla-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métals
Charles Metzger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Milgand
Mme Hélène Mignon
Alain Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moeur
Guy Monjélon
Gabriel Montchamont
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaud

Mme Michèle
Alliot-Marle
M. Edmond Alphandéry
Mme Nicole Ameline
MM
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Andnot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Baroler
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrau
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthoin
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Bliroux
Jacques Blanc
Roland Blum
Alain Boanet
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chabaa-Delmas
Jean-Yves Chamard

Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierna
Christian Pierret
Yves Pillat
Charles Pistré
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravler
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Marcourt
José Rossi
Mme Yvete Rofsy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sannarico
Jean-Pierre Santin
Cruz
Jacques Santrot

Ont voté contre

Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Bernard Charles
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Cointat
Daniel Collu
Louis Colombani
Georges Colomblert
René Couanau
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couvelhès
Michel Crépeau
Henri Cug
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugrellh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Pierre
Dejeant
Arthur Dehalne
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devédjian
Claude Dhalmou
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Jacques Dominiat
Maurice Dousset
Guy Druet
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand

Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Bernard Taple
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thléme
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vlvien
Marcel Wacheux
Jean-Pierre Worms.

Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Claude Gaits
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Kamilo Gata
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengewin
Edmond Gerrer
Michel Grand
Jean-Louis Gosdoff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Gulchard
Lucien Gulchon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Jacques Houssin
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquelin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julla
Alain Juppé
Gabriel Kasperleit
Aimé Kergueris
Christian Kert

Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Laffleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léopard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madella
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei
Pierre Mauger
Joseph-Henri Maujolan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Georges Meslin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaut
Mme Lucette Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon

Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice Nénon-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Oiller
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Michel Pélecard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phillibert
Mme Yann Plat
Etienne Plote
Ladislav Poniatowski
Robert Poudjed
Jean-Luc Preel
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reyman
Lucien Richard
Jean Rigal
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi

Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santial
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvalgo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Roger-Gérard Schwartzberg
Philippe Ségula
Jean Sellinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France Stirbois
Paul-Louis Tenallion
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Vallex
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Aloyse Warhouver
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller
Emile Zuccarelli.

Non-votant : 1. - M. Pierre Bernard.

Groupe R.P.R. (127) :

Contre : 127.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 1. - M. José Rossi.

Contre : 88.

Non-votant : 1. - M. Pierre Lequiller.

Groupe U.D.C. (39) :

Contre : 34.

Non-votants : 5. - MM. Dominique Baudis, Jean-Paul Fuchs, Gérard Grignon, Jean-Paul Virapoullé et Adrien Zeller.

Groupe communiste (26) :

Abstentions volontaires : 21.

Non-votants : 5. - MM. André Duromés, Guy Hermier, Jean-Claude Lefort, Daniel Le Meur et Ernest Moutousamy.

Non-inscrits (20) :

Pour : 6. - MM. Jean Charbonnel, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Alexis Pota, Bernard Tapie et Emile Vernaudon.

Contre : 11. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Noir, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Abstentions volontaires : 3. - MM. Jean-Marie Daillet, Elie Hoarau et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

MM.

Maurice Adevah-Paul
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anclant
Robert Anselin
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumier
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Bailligand
Gérard Bapt
Régis Baralla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Battaille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beaufills
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Michel Berson
André Billardon
Bernard Blouiac
Jean-Claude Bili
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaison
Augustin Borrepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron (Charente)

Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bonquet
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Mme Frédérique Bredin
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadellis
Jacques Cambolle
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaré
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chateguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Pierre-Jean Davlaud
Mme Martine David
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delehedde

Jacques Delhy
Albert Devers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessela
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine Dieulangard
Michel Diat
Marc Dolez
Yves Dollo
René Doslière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducoat
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Fréche
Michel Fromet
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Guze
Gérard Guouzes

S'est abstenu volontairement

M. Jean-Yves Cozan.

N'ont pas pris part au vote

MM. Charles Ehrmann, Pierre Merli, Robert Montdargent, Bernard Pons, André Rossinot et Jean-Pierre Sœur.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jean-Pierre Sœur a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

MM. Charles Ehrmann, Pierre Merli et André Rossinot ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

M. Jacques Dominati a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 448)

sur l'amendement n° 91 de la commission des lois à l'article 54 du projet de loi portant statut de la région de Corse (nouvelle lecture) (possibilité pour la collectivité territoriale de mener des actions de création et de communication avec des personnes publiques ou privées de pays de la CEE ou de la Méditerranée).

Nombre de votants 565
Nombre de suffrages exprimés 533
Majorité absolue 267

Pour l'adoption 273
Contre 260

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (275) :

Pour : 266.

Abstentions volontaires : 8. - MM. Alain Bonnet, Michel Crépeau, Jean-Pierre Defontaine, Claude Galits, Kamilo Gatz, Jean Rigal, Roger-Gérard Schwartzberg et Emile Zuccarelli.

Léo Gréard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Edmond Hervé
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelda
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Leculr
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Alexandre Léontleff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise

Robert Loidi
François Loncle
Guy Lorénot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéus
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Mme Gilberte
Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métals
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignard
Mme Héléne Mignon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocrour
Guy Monjalon
Gabriel Moncharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Nérl
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patrlat
Jean-Pierre Pélicaut
Jean-Pierre Péricaut
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Plerret
Yves Pilllet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchon
Bernard Polgnaot

Ont voté contre

Mme Michèle
Alliot-Marie
M. Edmond Alphandéry
Mme Nicole Amellae
MM.
René André
Philippe Anberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Andriot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégaud
Pierre de Benouville
Christian Bergella
André Berthol

Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Frank Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Bontin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Charnard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé

Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
José Rossi
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Salate-Marie
Philippe Saamarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapla
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Robert Schwlat
Patrick Seve
Henri Slerc
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphe
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Taple
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillaot
Michel Vaurelle
Emile Verneudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Jean-Pierre Worms.

Serge Charles
Jean Charropln
Gérard Chasseguet
Georges Chavaux
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colnat
Daniel Colla
Louis Colombanl
Georges Colombier
René Couannu
Alain Cousin
Yves Coussalo
Jean-Michel Couve
René Couvelabas
Jean-Yves Cozan
Henri Cug
Olivier Dassault
Mme Martine
Dangreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehalne
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau

Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dibonlin
Willy Diméglio
Eric Dolige
Jacques Domlual
Maurice Dousset
Guy Druet
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugols
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Geogenwla
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Gossduff
Jacques Godfrein
François-Michel
Gannot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Hubert Grimault
Alain Grotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Gulchard
Lucien Gulchon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Jacques Houssin
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Huest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat

Michel Jacquemlin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julla
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kerguéris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffleur
Jacques Laflaur
Alain Lamessoure
Edouard Landral
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léoterd
Arnaud Lapercq
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Llmouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madella
Jean-François Mancel
Raymond Marcelllo
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattel
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Manjoian du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazaead
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Milchaux-Chevy
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maurice
Nénon-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Nolr
Roland Nungesser
Patrick Oiller
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panaffieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon

Mme Monique Papon
Pierre Pasqual
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phillipert
Mme Yann Plat
Etienne Plate
Ladislav Ponlatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Preel
Jean Prorlol
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Roblen
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochelolne
André Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvalgo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Sellinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stlrbois
Paul-Louis Tenalllon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Vallielx
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Robert-André Vivien
Michel Volsin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff.

Se sont abstenus volontairement

MM.
François Asensi
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Alain Bonnet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier
Michel Crépeau
Jean-Marie Dallet
Jean-Pierre
Defontaine

Claude Galts
Kamillo Gata
Jean-Claude Gayssot
Pierre Goldberg
Roger Gouhler
Georges Hage
Elic Hoarau
Mme Marguette
Jacquaint
André Lajoinie
Paul Lombard
Georges Marchais

Gilbert Millet
Robert Montdargent
Louis Pierna
Jean Rigal
Jacques Rimbault
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Jean Tardito
Fabien Thiémé
Théo Vial-Massat
Aloyse Warhouver
Emile Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Dominique Baudla
Pierre Bernard
André Duroméa
Jean-Paul Fuchs

Gérard Grignon
Guy Hermier
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meun

Pierre Lequiller
Ernest Moutoussamy
Jean-Paul Virapoullé
Adrien Zeller.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Pierre Bernard a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Pierre Lequiller a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

M. Jacques Domnati a fait savoir qu'il avait voulu « s'abs-
tenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 449)

sur l'amendement n° 100 de la commission des lois tendant à
supprimer l'article 58 ter du projet de loi portant statut de la
région de Corse (nouvelle lecture) (dégrèvement de la taxe pro-
fessionnelle).

Nombre de votants 575
Nombre de suffrages exprimés 569
Majorité absolue 285

Pour l'adoption 299
Contre 270

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (275) :

Pour : 267.

Contre : 1. - M. Emile Zuccarelli.

Abstentions volontaires : 5. - MM. Alain Bonnet, Jean-Michel
Boucheron (Charente), Jean-Pierre Defontaine, Claude
Galts et Jean Rigal.

Non-votants : 2. - MM. Alain Barrau et François Hollande.

Groupe R.P.R. (127) :

Contre : 127.

Groupe U.D.F. (90) :

Contre : 90.

Groupe U.D.C. (39) :

Contre : 39.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (20) :

Pour : 6. - MM. Jean Charbonnel, Elie Hoarau, Alexandre
Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie et Emile Vernaudon.

Contre : 13. - MM. Léon Bertrand, Jean-Marie Daillet,
Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Jacques Houssin,
Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della
Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller,
Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Aloysé Warhouver.

Ont voté pour

MM.	Philippe Bassinet	Alain Bocquet
Maurice	Christian Bataille	Jean-Claude Bois
ean-Marie Alalze	Jean-Claude Bateau	Gilbert Bonnemaison
Ame Jacqueline	Umberto Battist	Augustin Borepaux
Alquier	Jean Beaufrils	André Borel
can Anciant	Guy Bêche	Mme Huguette
Robert Ausselle	Jacques Becq	Bouchardeau
François Asensi	Roland Belx	Jean-Michel
Jenni d'Attilio	André Bellon	Boucheron
can Auroux	Jean-Michel Belorgey	(Ille-et-Vilaine)
ean-Yves Autexler	Serge Beltrame	Jean-Claude Boulard
can-Marc Ayrault	Georges Benedetti	Jean-Pierre Bouquet
can-Paul Bachy	Jean-Pierre Bequet	René Bourget
can-Pierre Bœumler	Michel Bérégovoy	Pierre Bourguignon
can-Pierre Balduyck	Pierre Bernard	Jean-Pierre Braine
can-Pierre Balligand	Michel Berson	Pierre Brana
Jérard Bapt	Marcelin Berthelot	Jean-Pierre Brand
égis Baraille	André Billardon	Mme Frédérique
laude Barande	Bernard Blouac	Bredin
ernard Bardin	Jean-Claude Blin	Jean-Paul Bret
laude Bartolone	Jean-Marie Bockel	Maurice Briand

Alain Bruue
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolle
André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazeauve
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmaat
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colla
Michel Crépeau
Pierre-Jean Deviant
Mme Martine David
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desselo
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel Diaet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Duslière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouot
Claude Ducert
Pierre D'ucôit
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupliet
Yves Durand
Jean-Paul Durlieux
André Duromén
Paul Duvalleix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facor
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia

Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Goubler
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermler
Edmond Hervé
Pierre Hlard
Elie Hoarau
Roland Hagué
Jacques Huyghe
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquelinat
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheldin
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André LaJolule
Jean-François
Lamarque
Yvonne Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurala
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecur
Jean-Yves Le Déant
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefraec
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Gue
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Llenemann
Claude Lise
Robert Loïdl
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordnot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dugué
Jean-Pierre Lappi
Bernard Madrelle
Jacques Mathias
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais

Mme Gilberte
Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Manroy
Pierre Métals
Charles Metzler
Louis Mexandean
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignou
Gilbert Millet
Claude Miquen
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalou
Gabriel Moutcharaout
Robert Moutdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oebler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Péalcant
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierrea
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchon
Bernard Poigaant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Relner
Alain Richard
Gaston Rimareix
Jacques Rimbaud
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Ronquet
Mme Ségolène Royal
Michel Salate-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrol
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwiat
Patrick Seve
Henri Sliere
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphe
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Taverner
Jean-Michel Testu
Fabien Thléme
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant

Michel Vauzelle
Emile Vernandon
Théo Vial-Massat

Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles

Alain Vivien
Marcel Wacheux
Jean-Pierre Worms.

Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Laffleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limonzy
Jean de Lipkowski
Gérard Lenguet
Alain Madella
Jean-François Mancel
Raymond Marcellio
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattel
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Manjoüan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Meslin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Mlossec

Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice
Nénon-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Nolr
Roland Nungesser
Patrick Oiller
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme François
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasqual
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Plate
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raysal
Jean-Luc Reltzer
Marc Reyman
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Roblen
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rocheblolne

André Rossi
José Rossi
André Rosinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzzanne
Sauvalgo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Ségula
Jean Sellinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Staal
Mme Marie-France
Stirbois
Paul-Louis Tenallion
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubois
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullet
Robert-André Vivien
Michel Volain
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller
Emile Zuccarelli.

Ont voté contro

Mme Michèle
Alliot-Marie
M. Edmond Alphandéry
Mme Nicole Ameline
MM.
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audibert
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Bariller
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blin
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Boussquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Brotsia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard

Hervé de Charette
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colinat
Daniel Collo
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couannau
Alain Cousin
Yves Coussau
Jean-Michel Couve
René Couveloues
Jean-Yves Cozan
Henri Cug
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugrailh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Debalne
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhoinin
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Jacques Dominiati
Maurice Dousset
Guy Druot
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre

François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantler
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gattignol
Jean de Gaulle
Francis Geog
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Goasdouff
Jacques Godfrand
François-Michel
Gonzot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimsault
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Gulchon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Jacques Houssin
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemlin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julla
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergeris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koeul

Se sont abstenus volontairement

MM. Alain Bonnet, Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Pierre Defontaine, Claude Galts, Jean Rigal et Aloyse Warhouver.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Barrau et François Hollande.

Mise au point au sujet du présent scrutin

MM. Alain Barrau, Jean-Michel Boucheron (Charente), François Hollande et José Rossi ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Jacques Dominati a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

www.luratech.com